

**Département de Loire-Atlantique**  
**Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Etaient présents :**

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAULT (à partir de 19h25), GODET (à partir de 18h25), RAIMBAULT (à partir de 21h00), LE HEIN, MARIN, RANNOU, RENAUDIN, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** MM. LE DUAULT (jusqu'à 19h25), M. GODET (jusqu'à 18h25), Madame RAIMBAULT (jusqu'à 21h00), Madame BRICHON, Madame GAUTIER, Madame LE DALL

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur LE DUAULT à M. LE GUEN (jusqu'à 19h25), Monsieur GODET à M. GARNIER (jusqu'à 18h25), Madame RAIMBAULT à Madame DINTHEER (jusqu'à 21h00), Madame BRICHON à Madame LEBLANC, Madame GAUTIER à Madame GUILLET, Madame LE DALL à Madame LE BERRE.

Monsieur GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 2 octobre 2017**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées dans le cadre du Projet Éducatif Local.

Un contrat de partenariat est donc signé avec **Monsieur Yan Marchand** - 2 Rue Georges Courteline - 29000 BREST :

- Intervention auprès des animateurs ayant pour objet :  
**« Animer des ateliers de philosophie auprès des enfants »**  
Le Lundi 18 décembre 2017

Coût : **500 € brut.**

En sus, prise en charge de la restauration de l'intervenant et de ses frais de déplacement.

**Décision du 18 octobre 2017**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée entre **l'association 2LC**, représentée par Antony JOUSSET, Président, et la Ville :

- Mise à disposition des locaux du JAM, 58 avenue Beauregard, pour l'organisation d'ateliers HIP HOP, les mercredis de 13h30 à 18h00, jeudis et vendredis de 18h00 à 22h00 et samedis de 9h00 à 12h00 (*hors vacances scolaires et jours fériés*).

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association les locaux du JAM.

En contrepartie, l'association permettra l'accessibilité de cette pratique aux chapelains à un tarif préférentiel et assurera l'animation à diverses manifestations publiques chapelaines.

Durée de la convention : du 15/09/2017 au 05/07/2018.

**Décision du 18 octobre 2017 (annule et remplace la décision du 08/09/2017 ayant même objet)**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée entre l'association **« l'Union Départementale des sapeurs pompiers »** - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE représentée par Jean – Claude JOUANO, Président, et la Ville :

- Formation **« Prévention et secours civiques de niveau 1 »**  
Le 31 octobre 2017, au Point Information Jeunesse, rue Beauregard.

Conditions Financières :

Coût total : **1 100,00 €.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif. sur présentation d'une facture.

#### Décision du 23 octobre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 28 août 2017, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire de jeux, sur le site de La Roussière.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec l'entreprise **PCV COLLECTIVITES** – 1182 rue de la Gare – ECHIRE (79).

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 38 090,80 € HT soit un montant **TTC de 45 708,96 €**.

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

#### Décision du 23 octobre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **ORIENT'ACTION** – 34 rue des sternes – 44220 COUERON, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie A (*service Vie scolaire*) de réaliser un bilan de compétences qui doit se dérouler entre le 25 octobre 2017 et le 7 février 2018 à Nantes (44).

Coût du bilan de compétences : **1 200,00 €**.

#### Décision du 24 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec le **THEATRE DE L'ULTIME** - 4 rue Célestin Freinet - 44340 BOUGUENNAIS, représentée par Morvan ROSA, Président :

- Mise en place d'un stage de théâtre à l'intention d'un public amateur organisé sur le thème « **JOUER AVEC L'ALEXANDRIN** »

Le samedi 11 et le dimanche 12 novembre 2017 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **605 €**.

#### Décision du 25 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **DEKALAGE** - 29 boulevard de la Liberté - 44100 Nantes, représentée par Lise TATIBOUËT, Présidente :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018  
Spectacle « **SAND SISTERS** » - le samedi 17 février 2018 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 2 500,00 € HT + 137,50 € TVA 5,5% soit un montant de **2 637,50 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour 10 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

---

#### Décision du 26 octobre 2017

---

Une convention de partenariat est signée avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Régionale des Pays de la Loire)** - 60 boulevard Victor Beaussier - B.P. 40205 – 49002 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à un fonctionnaire de Police municipale titulaire, de catégorie C, de suivre la formation ayant pour thème «*Médiation et proximité dans la gestion de la tranquillité publique*» du 18 au 19 décembre 2017.

Coût de cette formation : **250,00 €**.

---

#### Décision du 26 octobre 2017

---

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **VZW RODE BOOM** - Omenlaan 28 - 2940 HOEVENEN - BELGIË, représentée par Rosette Liekens, Présidente :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018  
Spectacle « **EVIDENCES INCONNUES** » - le mardi 28 novembre 2017 à 20H30.

Conditions financières :

Coût : 3 000,00 € HT  
Frais de transports 1 446,00 € HT  
Défraiements repas 217,20 € HT  
Soit un total de **4 663,20 € H.T.**

La Ville versera le montant de la TVA directement au Centre des Finances Publiques.

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

---

#### Décision du 26 octobre 2017

---

Il convient de conclure une convention de partenariat avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Régionale des Pays de la Loire)** - 60, boulevard Victor Beaussier - B.P. 40205 – 49002 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à un fonctionnaire de Police municipale, titulaire de catégorie B, de suivre la formation ayant pour thème «*Tronc commun de la formation continue obligatoire de responsable de service Police Municipale*», du 20 au 23 novembre 2017.

Coût de cette formation : **500,00 €**.

---

#### Décision du 27 octobre 2017

---

Une convention est signée avec l'association **LES FRANCAS** - 37 rue de La Tour d'Auvergne – BP 36507 – 44265 NANTES, en vue de permettre à quatre agents titulaires de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*Validation des Acquis de l'Expérience BPJEPS Loisirs tous publics*» qui doit se dérouler le 16 novembre 2017 (+ autres dates à déterminer).

Coût de cette formation : **2 700,00 €**.

#### Décision du 27 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie A DEMI-MOT** - 5 rue de la Laïta - 44400 REZE, représentée par Valérie LE MAO, Présidente :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 - spectacle « **LA RUE SANS TAMBOUR** »  
Le 20 mars 2018 à 10H00 et 14H30.

Conditions financières :

Coût : 3 400,00 € HT + frais de déplacements : 265,80 € HT + 201,62 € TVA 5,5% soit un montant de **3 867,42 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

#### Décision du 27 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant n°1 au contrat de cession est signé avec l'**association NGC25** - 64 avenue du Parc de Procé - 44100 NANTES, représentée par Olivier BLANCHARD, Président :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 : 5 représentations du spectacle « **LE BAL A BOBY** »  
Le jeudi 30 novembre 2017 à 9h30, 10h50 et 14h30 et le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 14h30 et 20h30.

En amont du spectacle, mise en place d'ateliers de danse qui se dérouleront dans les écoles chapelaines du mardi 14 novembre au jeudi 16 novembre 2017.

L'article 4 du contrat de cession est modifié comme suit :

- Coût des 5 représentations	3 800,00 € HT
- Frais de transports :	100,00 € HT
- Coût forfaitaire des ateliers	893,75 € HT
- Transports pour ateliers	32,58 € HT
Total	4 826,33 € HT
TVA 5, %	265,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 091,78 € TTC</b>

#### Décision du 4 novembre 2017

Une convention est signée avec l'association **L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES** - 19 rue Arsène Leloup – 44185 NANTES – Cedex 4, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie C (service Loisirs Enfance Jeunesse) de suivre la formation ayant pour thème «*BAFA approfondissement*» du 30 octobre au 4 novembre 2017, à Saint-Aignan-de-Grandlieu (44), en demi-pension.

Coût de cette formation : **450 €**.

## Décision du 7 novembre 2017

Il y a lieu de renouveler le contrat de service avec la **Société ARPEGE** - 13 rue de la Loire - 44236 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, pour l'hébergement et la maintenance du portail « *Espace famille* » de la Ville.

Ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à la fin de l'année civile ; il sera ensuite reconduit par tacite reconduction, sans toutefois excéder 5 ans.

Son prix annuel est fixé, pour l'année 2018, à 8 659,38€ HT soit **10 391,26€ TTC**. Ce prix évoluera selon l'indice syntec dont la formule est définie au chapitre 10.1.

## Décision du 8 novembre 2017

Il convient de procéder à la location de véhicules, avec ou sans chauffeur, afin d'assurer les prestations dont la Ville est l'organisatrice, à destination des enfants, jeunes et adultes, sur des temps scolaires ou de loisirs pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale de 2 ans.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, sur le site internet, de la ville le 30 mai 2017.

Après consultation :

- est conclu un accord cadre à bons de commande de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour le lot 1 « Transport de personnes avec conducteur pour les sorties scolaires » avec l'entreprise **SARL PINEAU**, L'Oseraye 44390 PUCEUL pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et renouvelable pour une durée maximale de 2 années, pour une dépense annuelle maximale **HT de 40 000 €**.
- est conclu un accord cadre à bons de commande de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour le lot 2 : « Transport de personnes avec conducteur pour les transferts du mercredi : écoles vers centres de loisirs » avec l'entreprise **SARL PINEAU**, L'Oseraye 44390 PUCEUL, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et renouvelable pour une durée maximale de 2 années, pour une dépense annuelle maximale **HT de 4 200 €**.
- est conclu un accord cadre à bons de commande de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour le lot 3 : « Transport de personnes avec conducteur pour les sorties autres que scolaires » avec l'entreprise **SARL PINEAU**, L OSERAYE 44390 PUCEUL pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et renouvelable pour une durée maximale de 2 années, pour une dépense annuelle maximale **HT de 39 800 €**.
- est conclu un accord cadre à bons de commande de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour le lot 4 : « Location de véhicule sans conducteur » avec l'entreprise **TITI FLORIS**, 7 rue Louis Blériot, 44700 ORVAULT, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et renouvelable pour une durée maximale de 2 années, pour une dépense annuelle maximale **HT de 8 000 €**.
- est conclu un accord cadre à bons de commande de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour le lot 5 : « Location de fourgon tollé » avec l'entreprise **EUROPCAR**, 310 route de Vannes, 44700 ORVAULT, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et renouvelable pour une durée maximale de 2 années, pour une dépense annuelle maximale **HT de 2 000 €**.

## Décision du 9 novembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec la production « **X-Ray Production** » – 39 avenue Ernest Reyer - 75014 PARIS, représentée par Alexandre VIZIOZ, Gérant :

- Spectacle « **MANUDIGITAL** »  
Le samedi 25 novembre 2017, au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **3 165,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport, y compris le transport local, pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

## Décision du 10 novembre 2017

Il convient de procéder à l'impression des divers supports imprimés de la Ville, pour une durée d'un an, reconductible une fois. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur son site internet, le 6 juillet 2017.

Après consultation, les marchés suivants sont conclus :

- Lot n°1 : « **Travaux d'impression des magazines municipaux et vœux** » - Entreprise **GOUBAULT IMPRIMEUR** - 8 rue de Thessalie - ZAC de la Bérangerais - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant annuel HT de **22 000 € HT.**
- Lot n°2 : « **Travaux d'impression de publications municipales diverses** » - Entreprise **IMPRIMERIE PARENTHESSES** - 76 avenue du bout des Landes - 44300 NANTES, pour un montant annuel HT de **19 000 € HT.**

## Décision du 10 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **GALAPIAT CIRQUE** - Société Coopérative d'Intérêt Collectif SARL - 4 impasse Bourienne - 22360 LANGUEUX, représentée par François ALAITRU, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 : 2 représentations du spectacle « **C'EST QUAND QU'ON VA OÙ !?** »  
Le vendredi 26 janvier 2018 à 14h30 et à 20h30.

Conditions financières :

coût	7 700,00 €	HT
Frais de transport	784,60 €	HT
Défraiements repas	656,00 €	HT
Total HT	9 140,60 €	HT
+ TVA 5,5%	502,73 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>9 643,33 €</b>	

En sus, prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour 7 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 10 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **VIBRE COMME L'AIR** - 69 rue d'Avron - 75020 PARIS, représentée par Pierre Bouillon, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 : 5 représentations du spectacle « **PETIT ORCHESTRE DE JOUETS** »  
Le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 14h30  
Le vendredi 2 février 2018 à 9h30, 11h00 et 14h30  
Le samedi 3 février 2018 à 10h30.

Conditions financières :

Coût : 4 900,00 € + frais de transport : 335,75 € + défraiement repas : 181,00 € soit un montant de **5 416,75 € nets**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour 2 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 13 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **BULLE ET BOB ET CIE** - 53 rue de la Haute Forêt - 44300 NANTES, représentée par Véronique MÉNORET, Productrice :

- Dans le cadre de la saison 2017-2018 : 3 représentations du spectacle lectures chantées de « **BULLE ET BOB PRÉPARENT NOËL** »  
Le vendredi 15 décembre 2017 à 10h00, 11h00 et 17h30 à la bibliothèque municipale.

Conditions financières :

Coût : **800,00 € TTC**.

#### Décision du 13 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LHAKSAM** - 50 rue Fouré - 44000 NANTES, représentée par Paul Morizeau, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 : représentation du spectacle « **UN ETRE SEUL** », Le vendredi 20 avril 2018 à 20h30.
- Mise en place d'un atelier « **Danser les yeux fermés** »  
Le samedi 21 avril 2018 de 10h00 à 12h00 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : 3 200,00 € TTC  
Atelier : 160,00 € TTC  
Total TTC **3 360,00 €** dont 175,16 € TVA à 5,5%

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour les artistes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 14 novembre 2017

Une convention est signée avec les **Transports DANAIRE** – BP 63213 – 44232 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE en vue de permettre à 1 agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «*Permis C*» qui doit se dérouler du 22 janvier au 2 février 2018 à REZE.

Coût de cette formation : **1990,00 €**.

#### Décision du 14 novembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec le **Collège de la Coutancière** - Allée de la Coutancière - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représenté par Monsieur Erwan ETIENNE, Principal, dans le but de :

- **répondre aux objectifs pédagogiques poursuivis par le collège au PIJ** (rue Beauregard), qui vise à mettre à disposition des collégiens, les services du PIJ et de l'Espace Multimédia, pour mettre en place des interventions programmées sur l'année 2017/2018.

Conditions Financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition du collège, le PIJ et l'Espace Multimédia.

Cette mise à disposition rentre dans le cadre des actions éducatives définies par le Projet Éducatif Local

Durée de la convention : **1 an**.

#### Décision du 14 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire** - Maison des Arts - Esplanade Dutilleux – BP 15246 – 49052 ANGERS Cedex 2, représenté par Antoine CHEREAU, Producteur :

- Concert « **SEXTUOR DE L'ONPL** »  
Le vendredi 6 avril 2018 à 20h30

Conditions financières :

Coût : **4 000,00 € nets**.

En sus, prise en charge de la restauration de l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 15 novembre 2017

Aux termes de la législation sur la taxe locale sur la publicité extérieure (*TLPE*), régie par les articles L.2333-1 et suivants du CGCT, il revient aux communes de procéder au recensement de la base taxable à la TLPE sur leur territoire.

Il convient donc de procéder au recensement de la base taxable à la TLPE sur la Chapelle sur Erdre, durant la période 2018-2021.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Après consultation, un marché à procédure adapté (*MAPA*), pour une mission d'assistance technique, juridique et administrative pour l'établissement de la base taxable et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (*TLPE*), est conclu avec la **Société GO PUB** - sise 12 rue Henri Becquerel – CP 67 – VANNES (56), pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021 inclus.

Cette prestation d'accompagnement comprend les éléments suivants :

- prise en compte de la politique de la Ville lors des travaux de recensement sur le terrain (*non assujettissement des fresques et éléments décoratifs, de la signalétique directionnelle propre à l'entreprise, des enseignes imposées par une réglementation*),
- réalisation de la campagne de recensement exhaustive chaque année (*avec relevé géographique par GPS des dispositifs publicitaires et intégration systématique des visuels dans le logiciel*),
- mise à jour exhaustive des données relatives aux débiteurs chaque année,
- livraison d'une solution logicielle permettant l'émission des factures et formation des agents à son utilisation,
- livraison d'une interface vers le logiciel de gestion financière de la Ville (Civil Finances) permettant la génération automatique de titres de recettes individuels avec facture détaillée jointe pour le débiteur,
- traitement des réclamations des entreprises sous 15 jours maximum,
- médiation en cas de litige persistant et réalisation de contre-expertises sur le terrain lorsque cela s'impose.

Le coût annuel de la mission de recensement de la TLPE s'élève à 7,9% HT (*soit 9,48% TTC*) du montant des titres de recettes émis au 31 décembre de l'année, sur le compte budgétaire 7368 TLPE.

#### **Décision du 16 novembre 2017**

La Compagnie de marionnettes « **La Salamandre** » - 4 rue du Maréchal Joffre – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par son Président, Didier Corbic, a demandé à occuper un local de 44 m<sup>2</sup> environ, au 1<sup>er</sup> étage du Château de l'Hopital, propriété de la Ville, pour y stocker une marionnette en bois de grande dimension, en pièces détachées.

Il convient d'accéder à cette demande et de concéder cette occupation, du 1er novembre 2017 au 30 août 2018.

En outre, cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle, cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

#### **Décision du 17 novembre 2017**

Madame Marie-Laure Minier a renouvelé sa demande de droit précaire d'occupation du local situé au rez-de-chaussée du n°7 rue François Clouet, pour exercer son activité de repassage.

Une convention a été signée entre la Ville et Nantes Métropole, le 17 août 2011, pour la Gestion de ce local acquis par Nantes-Métropole, dans le cadre du plan d'action-Foncière-Habitat par laquelle la Ville est subrogée dans tous les droits du propriétaire.

Il convient donc de gérer ce local, actuellement mis en réserve foncière dans le cadre du Plan d'Action Foncière Habitat de Nantes Métropole, selon les conditions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme, c'est à dire de manière raisonnable et excluant notamment toute convention qui n'aurait pas un caractère précaire.

La Ville met donc à disposition de Madame Marie-Laure MINIER, par convention précaire, ce local d'une surface de 27 m<sup>2</sup> environ, compris dans un immeuble cadastré section AN n° 112.

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour son activité de repassage.

Cette mise à disposition a débuté le 26 août 2017 pour une durée maximale de trois ans. La résiliation pourra intervenir en cours de convention, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, avec un préavis de deux mois.

Elle est consentie moyennant une indemnité d'occupation de **495 € nets** par trimestre, Madame MINIER faisant son affaire notamment des charges du local, excepté la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste à la charge de la Ville et des charges concernant les visites périodiques de sécurité, s'agissant d'un établissement recevant du public. L'indemnité sera révisable à la date anniversaire de la convention selon l'indice INSEE de révision des loyers, l'indice de référence étant celui du second trimestre 2017, soit 126,19.

#### **Décision du 17 novembre 2017**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **GÉNÉTIQUE CHAPELAINE** - 35 rue Port aux Cerises – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par MESNIL Raymonde, Présidente :

- Organisation d'un spectacle afin de récolter des fonds pour le Téléthon  
Le vendredi 1<sup>er</sup> et le samedi 2 décembre 2017 au JAM.

Dans le cadre de la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées et de son soutien aux pratiques musicales, cette mise à disposition est consentie à titre **gracieux**.

#### **Décision du 22 novembre 2017**

Une mise en concurrence a été formalisée sous la forme d'une lettre de consultation, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, et un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site internet de la Ville le 28 juillet 2017, dans le cadre de l'achat de colis alimentaires à l'intention des retraités chapelains.

Après consultation, un marché est conclu avec l'entreprise **LES FLEURONS DE LOMAGNE**, sis au lieu-dit Naudet - 32700 LECTOURE, pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, reconductible tacitement deux fois.

Le montant maximum estimatif de la dépense à engager, sur la durée du marché, s'élève à **15 375 € HT**.

### **Ces décisions suscitent les commentaires suivants :**

Madame LE GAL LA SALLE, intervient à propos de la décision du 2 octobre 2017. Cette décision concerne des interventions auprès des animateurs ayant pour objet : « Animer des ateliers de philosophie auprès des enfants ». Elle souhaiterait que soient précisées les tranches d'âge concernées par ces ateliers, et les thèmes qui y sont abordés.

Madame LEBLANC répond que les ateliers philosophies concernent les enfants de la grande section au CM2. Les thèmes sont choisis par les enfants d'après les livres de Brigitte Labbé (exemple « l'amour ou la haine », « croire ou savoir »), ou bien sont choisis en lien avec les projets transversaux du PEL : (exemple : « pourquoi mangeons-nous ? »)

Concernant la décision du 14 novembre 2017, Madame LE GAL LA SALLE souligne que le coût de cette prestation de seulement 6 musiciens, pour un concert de moins d'une heure de musique (cf plaquette), paraît très cher... Elle demande s'il ne serait pas temps de proposer, pour une fois, autre chose qu'une prestation de l'ONPL. De nombreux autres orchestres existent, et la politique culturelle de la ville, c'est aussi d'ouvrir le public à d'autres interprétations...

Madame DINTHEER précise qu'effectivement, la Ville souhaitait faire de nouvelles propositions en matière de musique classique car l'ONPL ne correspondait plus vraiment à ce qui était attendu. Sur ces deux dernières saisons, cela n'a pas été possible pour des raisons de disponibilités des formations qui avaient été contactées mais pour la saison 2018-19 la programmation, en matière de musique classique, sera différente et assez innovante.

M. GARNIER expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations<sup>1</sup> :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a rejoint un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de gaz. Concernant la fourniture d'électricité, un groupement de commandes local a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM.

Aujourd'hui, les engagements de la Ville sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance en juin 2019 pour l'électricité (accord cadre de Nantes Métropole) et à la même date pour le gaz (accord cadre de l'UGAP). Or Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser les pratiques d'achat d'énergies dans une démarche groupée unique pour l'achat de l'ensemble des énergies.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. La vocation de cette nouvelle convention est de se substituer à l'ancienne en y intégrant la fourniture et l'acheminement de gaz.

Cette convention est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés.

En ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de La Chapelle-sur-Erdre représente un volume annuel de 1,9 GWh, soit un montant annuel estimatif de 190 000 € HT.

En ce qui concerne le gaz, les besoins propres de La Chapelle-sur-Erdre représente un volume annuel de 3 GWh, soit un montant annuel estimatif de 180 000 € HT.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

<sup>1</sup> Sites supérieurs à 30 MWh/an pour le gaz (PME, restaurants, commerces, ...) et sites supérieurs à 36 kva pour l'électricité.

Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 5 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés,
- **D'AUTORISER** Nantes Métropole à signer pour le compte de La Chapelle-Sur-Erdre, les accords cadres correspondants,
- **D'AUTORISER** Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz
- **DE DÉCIDER** que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Madame CORNO intervient en soulignant que le but de cette adhésion est, d'abord, de respecter la loi sur la mise en concurrence des marchés du gaz et de l'électricité, mais, aussi, de faire des économies sur les prix. Et à cette occasion, il lui semble utile de rappeler quelques points sur lesquels son Groupe a déjà eu l'occasion de s'exprimer. Tout d'abord, le meilleur moyen de faire des économies est de réduire les consommations. Sur cet aspect, les progrès des équipements communaux sont plutôt lents. Ensuite, obtenir de l'électricité moins chère pose la question de son mode de production. Les particuliers sont sollicités par de nombreux vendeurs qui proposent des tarifs sensiblement plus bas que l'opérateur historique mais dont l'origine est douteuse. Les excédents des centrales à charbon de certains pays sont bradés sur le marché européen, tout en contribuant à dégrader le bilan carbone.

Madame CORNO s'interroge sur le fait que la délibération ne dise rien des clauses du marché, notamment de l'obligation contractuelle de contribuer au développement des sources renouvelables. Quant au projet éolien de la Chapelle-sur-Erdre, il a bientôt 15 ans ; Madame CORNO se demande quand nous le verrons sortir de terre ?

Elle souligne que les particuliers sont sollicités afin de se doter d'équipements photovoltaïques. Mais les zones d'activités économiques offrent aussi un potentiel intéressant de réalisation de parcs photovoltaïques dont en plus la production coïncide avec les besoins de consommation.

Elle demande si la Municipalité peut, d'ores et déjà, garantir que la ZAC d'activité de la Métairie Rouge sera conçue de manière à optimiser le rendement d'un futur parc photovoltaïque et comportera, dans son cahier des charges, des clauses très incitatives en faveur de tels équipements, ou encore mieux une opération groupée d'équipement d'ensemble.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette délibération, mais souligne que la bonne volonté de la Ville, mise en évidence par ses relations avec ENERCOOP ou sa volonté d'aller vers le renouvelable, par exemple, ne sert à rien si elle n'est pas moteur pour les changements de pratique concernant la production locale, encore freinée par les législations françaises. Ainsi, son Groupe renouvelle l'appel, déjà lancé lors d'un précédent Conseil Municipal, pour la création d'un groupe de travail qui diffuserait quelques conseils pour la production locale d'énergie à La Chapelle : quels critères doivent être retenus pour retenir une entreprise, parmi les nombreux démarcheurs en matière d'installation de panneaux photovoltaïques ? Que pensez de l'aéro-voltaïque ? Nantes Métropole va-t-elle s'engager à faire changer la réglementation d'EDF (qui n'existe qu'en France) et qui impose l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits, alors que c'est une aberration technique puisque cela diminue les rendements du fait de la surchauffe, et augmente artificiellement les coûts d'installation ?

Monsieur GARNIER répond qu'il a mené une analyse des évolutions de budget entre 2008 (année référence), 2013 (année de retour des premiers investissements) et 2018 où nous verrons les effets de l'investissement majeur du mandat, à savoir le pôle éducatif R. Doisneau. Cette analyse permet de

constater que les économies sont masquées par la mise en œuvre et les fortes augmentations de la « fiscalité énergie ». Elle a triplé entre 2008 et 2017 pour l'électricité, et elle a quadruplé, depuis sa création en 2013, sur le gaz. Ainsi, sans toutes les actions menées par la Ville, la Ville devrait dépenser chaque année près de 200 000€ de plus.

Monsieur GARNIER précise que lorsqu'on extrait la hausse de la fiscalité énergie, la hausse des tarifs réglementés et l'évolution des surfaces des bâtiments municipaux, on met en évidence que les économies d'énergie enregistrées, au titre des investissements sur les bâtiments et leurs équipements, sont de l'ordre de 35%. Si l'on en retire 5% d'économies liées à la sensibilisation des usagers, on peut avancer le chiffre réaliste de 32% (*environ 147 000€*).

Il conclut en indiquant, qu'en 2012, l'objectif fixé était la barre des 40% à l'horizon 2020. Selon Monsieur GARNIER, cet objectif est toujours possible avec la poursuite du plan d'investissements dont une nouvelle partie sera proposée au vote ce soir.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

DL\_2017\_12\_2

M. LEBOSSÉ expose :

Association Loi 1901, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris. Ce label récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants. Au-delà du label, le CNVVF apporte aux communes adhérentes une expertise dans leur démarche environnementale, propose des formations et des outils de communication.

Afin de pérenniser et de renforcer ce rôle, l'assemblée générale du CNVVF s'est prononcée en date du 2 juin 2016 pour un élargissement à l'ensemble des communes labellisées du paiement d'une cotisation liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Cette cotisation annuelle qui devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est calculée en fonction de la démographie des communes établie par strates : elle s'élève à 400 € pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de l'adhésion s'élèvera à 350 € pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est labellisée 3 fleurs depuis 2014, après avoir obtenu la première fleur en 2006 et la seconde en 2008. Pour le comité des Villes et Villages Fleuris, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre constitue une référence en matière de gestion différenciée et de préservation de la biodiversité. L'attribution du label Villes et Villages Fleuris est également une véritable reconnaissance du savoir-faire des jardiniers.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 5 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris qui serait mise en œuvre via une décision de M. le Maire.

Monsieur LE BOSSÉ souhaite saluer le travail des agents, à l'occasion de la présentation de cette délibération, en rappelant que leur investissement, au quotidien, permet à la Ville d'être labellisée « 3 fleurs » depuis 2017.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LEBOSSÉ expose :

Le paysage communal chapelain est un patrimoine commun incluant le bocage, les vallées et coteaux non agricoles, mais également les zones relevant de l'activité ou de la présence humaine (champ cultivé ou boisement et habitat).

La plus grande partie de ces espaces est gérée par les agriculteurs. L'aménagement foncier a répondu à plusieurs objectifs :

- le regroupement parcellaire pour constituer des unités foncières cohérentes, faciliter l'exploitation agricole, permettre de nouvelles installations et renforcer des zones boisées cohérentes,
- et la préservation et la gestion du bocage.

Dans ce cadre, un programme de conservation et de plantations a été élaboré pour assurer la protection de l'environnement mais aussi pour restaurer les milieux et sites dégradés. Les enjeux sont multiples allant de la préservation des habitats ou tout simplement la restauration d'éléments du bocage.

Ainsi, durant la période 2017-2019, plus de 12 km de haies vont être créés. Plus de 9 000 végétaux seront plantés issus :

- de pépinières situées dans des régions dont les conditions climatiques et de sol sont compatibles avec celles des sites de plantation,
- et des semences provenant de la même région d'origine (massif armoricain) que celle de la commune de La Chapelle-sur-Erdre seront privilégiées.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a répondu à un appel à projet saison 2017-2018 «*Plantons 3 millions d'arbres en France*» porté par l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (Afac-Agroforesteries) avec la fondation Yves Rocher – Institut de France.

Le projet de plantation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, prévu durant la saison 2017-2018 (2780 ligneux), a été retenu et a obtenu un financement de 0,85 € par végétaux plantés, soit 2 363,00 €.

Pour bénéficier de ce financement la Ville de La Chapelle-sur-Erdre doit signer une convention avec Afac-Agroforesteries et adhérer à l'association en 2017 et 2018 pour un montant annuel de 55 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 5 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé,

- **DE VALIDER** les termes de la convention.
- **D'ADHERER** à l'association en 2017 et 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette délibération, qui, même si elle est un peu lourde dans ses aspects communication, va dans le bon sens. Il s'agit, en effet, de planter des arbres véritables, qui permettront la transformation du CO<sub>2</sub> et favoriseront la biodiversité. La Municipalité fait là bien mieux que Nantes, qui s'enorgueillit de dépenser beaucoup plus d'argent pour planter un seul arbre, « *L'arbre aux hérons* », dont la construction va produire infiniment plus de CO<sub>2</sub> que cet arbre va consommer par la suite.

Madame CORNO souligne que La Chapelle-sur-Erdre bénéficie d'un patrimoine arboré particulièrement abondant, notamment dans les vallées qui structurent son territoire. Cependant, l'aménagement foncier, dont les travaux connexes sont en cours, modifie assez profondément ce paysage. Des travaux de replantations sont engagés, dont une partie sur des talus, ce qui permet de bénéficier d'un financement supérieur du Conseil Départemental. Madame CORNO indique qu'elle estime que la réalisation de ces aménagements n'a rien à voir avec ce qu'elle devrait être : les talus sont trop petits, les feutres de protection ne sont pas fixés. Elle souligne que son Groupe était intervenu, lors du Conseil municipal de mai dernier, sur le choix de l'entreprise retenue, pour laquelle il émettait des réserves.

Par la suite, lors du Conseil Municipal de septembre, elle avait demandé des précisions sur les travaux de défrichage de parcelles boisées et d'arrachage de haies. Elle indique que l'impact de ces travaux, sur le paysage et la biodiversité, commence à se voir et cite 2 exemples pour en illustrer les conséquences :

- La suppression des arbres dans les parcelles en bordure de la route d'Orvault (RD75), un peu après la route de la Gergaudière, crée une discontinuité dans la lisière arborée préjudiciable à la qualité paysagère, sans avoir un intérêt significatif pour l'activité agricole.
- La destruction systématique de toute végétation arbustive sur le secteur de Mouline a induit des conséquences très importantes sur les populations d'oiseaux, dont certaines espèces rares et menacées. Son Groupe a été alerté par la LPO à ce sujet.

Elle conclut en indiquant que son Groupe est favorable aux travaux de replantations prévus à la suite de l'aménagement foncier, mais regrette vivement que les associations naturalistes n'aient pas eu réellement leur mot à dire dans la programmation des travaux connexes, et demande que des dispositions soient prises à l'avenir pour corriger cette carence.

Monsieur LE BOSSÉ tient à préciser, notamment, que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre assure la mission de maîtrise d'œuvre des travaux connexes d'aménagement foncier. Cette mission oblige la Ville à réaliser les travaux, selon le projet validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) puis la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), le tout dans le cadre d'une démarche pilotée par le Conseil Départemental.

Monsieur LE BOSSÉ rappelle, que ce projet, a été proposé par le géomètre chargé du dossier, en lien avec les propriétaires fonciers et les agriculteurs, le tout supervisé par un bureau d'études environnementales qui, à son niveau, était aussi chargé de faire le lien avec les compétences locales environnementales. Ce dernier est, d'ailleurs, retenu pour suivre la réalisation des travaux. Ceci pour expliquer que malgré les remarques formulées par Madame CORNO, il s'agit bien d'opérations et aménagements validés.

Il poursuit en indiquant que l'inquiétude de Madame CORNO porte sur des interventions précises alors que le projet porte, globalement, sur l'ensemble du périmètre concerné. C'est pourquoi le point très positif de ce projet d'aménagement foncier est une majoration de 6 % du maillage bocager par rapport à l'existant, ce qui veut dire que la Ville va replanter 6% de linéaire de haies en plus du linéaire identifié dans la pré-étude d'aménagement foncier. Cette délibération ajoute à cela, mise à part l'intérêt financier pour la Ville, une garantie dans la qualité de la replantation puisqu'il est, ainsi, exigé une provenance locale des plants et des différentes essences retenues, qui sont un atout évident à la réussite du volet plantation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**ACQUISITION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE LA MAISON DE RETRAITE DE BEL-AIR  
ET DIVERSES RÉGULARISATIONS FONCIÈRES** **DL\_2017\_12\_4**

---

M. LE GUEN expose :

Le scénario n° 4 de l'étude « Centre-Ville » préconisait une perméabilité plus grande en terme de déplacements doux, entre la place de l'église via la cour du presbytère et les arrières de la Maison de la Solidarité.

Or, Mutualité-Retraite qui termine actuellement son projet de rénovation-extension de la maison de retraite de Bel air, a proposé à la Ville d'acquérir une emprise foncière comprenant l'ancien pavillon de fonction alors affecté au gardiennage de l'établissement.

La Ville prévoit quant à elle le réaménagement de ce pavillon pour le restaurant de la Maison de la Solidarité, et la création d'une liaison douce avec la salle paroissiale.

Les discussions avec Mutualité-Retraite, ont abouti à la proposition suivante:

1-Restitution à la Ville, au prix de 110 000 €, (ce prix tenant compte de l' historique de la propriété de Mutualité-Retraite, qui n'a, à l'époque, financé que la construction du pavillon, le terrain lui ayant été donné en 1975 par la Ville) des biens suivants:

- le pavillon (surface plancher de 90 m<sup>2</sup>) et son terrain d'assiette cadastré AN n° 732 pour 669 m<sup>2</sup>,  
-la voirie interne d'accès aux parties ouest et nord des locaux de la maison de retraite ainsi qu'au pavillon vendu à la Ville, cette voirie étant cadastrée AN 733 pour 95 m<sup>2</sup> .

2-La ville cède, pour régularisation de limite cadastrale, à l'Euro symbolique, à Mutualité retraite, un délaissé de 10 m<sup>2</sup> cadastré AN 730 en nature de pelouse (en réalité faisant partie des espaces verts de la maison de retraite de le long de la façade ouest de celle-ci) compte tenu de la demande d'avis au service des domaines envoyé le 30 octobre, dont il a été accusé réception le 6 novembre, la réponse étant considérée comme donnée sans observation depuis le 7 décembre.

3-La Ville consent pour le même Euro symbolique, une servitude de passage et d'accès la plus étendue à la maison de retraite pour desservir par véhicules ad-hoc son accès technique en façade ouest du bâtiment.

Le fonds-servant en sera l'assiette de cette voirie devant devenir propriété communale, (cadastrée AN 733) et la partie sud de la parcelle cadastrée-en nature de voirie- AN 729), le tout pour une largeur de 4 m et une longueur de 35 m.

Le fonds dominant sera la propriété foncière de la maison de retraite cadastrée section AN 731.

Après nettoyage en fin de chantier par Mutualité-Retraite, de la voirie ainsi constituée en servitude, l'entretien en incombera ensuite en totalité à la Ville, compte tenu de la modestie de l'utilisation prévisible de son accès par le propriétaire du fonds dominant (mutualité retraite).

La Ville paiera en outre les frais de géomètre et les frais d'acte nécessaire à cette opération.

La Commission Mixte Aménagement Durable / Solidarités, réunie le 5 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les dispositions décrites ci dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERÇANTS CHAPELAINS

DL\_2017\_12\_5

M. ROUSSEL expose :

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant
- aux horaires précisés dans chaque avenant
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

La signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne de la lisibilité à tous les acteurs.

Pour 2018, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 6 décembre 2017, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 14 janvier 2018, de 12 heures à 19 heures.
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 16 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures.
- ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 23 décembre 2018, de 12 heures à 19 heures.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les modalités de dérogation au repos dominical tel qu'exposé ci dessus sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2016 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2017,
- - **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet, notamment l'arrêté de dérogation au travail dominical pour 2018, après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

Monsieur BOUVAIS indique que cette délibération valide une dérogation au repos dominical que son Groupe soutiendra, mais il rappelle l'opposition de son Groupe à une banalisation et généralisation du travail du dimanche.

Madame CORNO indique que, selon elle, le repos dominical dans les commerces doit être la règle. Malheureusement, cette année, des ouvertures ont eu lieu le 17 décembre sur la Métropole, rompant ainsi l'accord de principe pris en 2016. Néanmoins, elle note la résistance des élus métropolitains face à la pression d'enseignes nationales qui veulent transformer les commerces en zones d'achalandage permanent.

Le Conseil Municipal approuve ces délibérations à l'unanimité.

---

## **FESTIVAL SAPERLIPUPPET DU 11 AU 15 AVRIL 2018 - PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES SPECTACLES**

---

**DL\_2017\_12\_6**

Mme DINTHEER expose :

Le festival Saperlipuppet, festival de marionnettes organisé en partenariat entre la Ville de la Chapelle sur Erdre et la compagnie chapelaine La Salamandre, est une projet bi-annuel et aura lieu du 11 au 15 avril 2018.

Le festival s'adresse à un public familial. Il propose aux enfants et aux adultes des spectacles de marionnettes, pendant 5 jours, à l'espace culturel Capellia, au JAM et à la salle St Michel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les spectacles Jeune Public « A voir en famille », qui ont lieu en journée, un tarif unique est proposé : 5 €

- pour les spectacles destinés aux scolaires *La maison en petits cubes* et *Color Swing*, application du même tarif que les autres spectacles scolaires de la saison artistique de Capellia : 4 €

- pour les séances de cinéma d'animation : 3 €

- pour les spectacles « Tête d'Affiches » se déroulant en soirée, pour les adolescents et les adultes *Fastoche* et *Tria Fata* : 12 € (tarif plein) – 10 € (abonné) - 8 € (pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi)

- pour les petites formes *3 sardines sur un banc* et *Theatre for one* : entrée libre

Des ateliers de marionnettes auront lieu dans les écoles, animés par la Compagnie Tintam'art, en lien avec le spectacle *Color Swing*.

11 compagnies professionnelles proposeront donc 12 spectacles différents, répartis en 38 représentations, selon le tableau suivant :

Spectacles	Date	Tarif plein	Tarif réduit
Fastoche – Cie Pierre Tual	Mercredi 11 et jeudi 12 avril	12,00 €	10 € (abonné) / 8 € (-25 ans / demandeurs d'emploi)
Tria Fata – Cie La Pendue	Vendredi 13 et samedi 14 avril	12,00 €	10 € (abonné) / 8 € (-25 ans / demandeurs d'emploi)
Les empreintes – Cie Cour singulière	Samedi 14 et dimanche 15 avril	5,00 €	
Divina – Cie Scopitone	Samedi 14 et dimanche 15 avril	5,00 €	
La maison en petits cubes – Cie Spectabilis	Mercredi 11 et jeudi 12 avril	5,00 €	4 € pour les scolaires
Color Swing – Cie Tintam'art	Vendredi 13 - samedi 14 - dimanche 15 avril	5,00 €	4 € pour les scolaires
Les 3 petits cochons – Theatre magnetik	Vendredi 13 et samedi 14 avril	5,00 €	
La brouille – Cie des Tarabates	Mercredi 11 avril	5,00 €	
Le gain Park – Cie le Montreur	Samedi 14 et dimanche 15 avril	5,00 €	
Poli Dégaine – Cie La Pendue	Samedi 14 et dimanche 15 avril	5,00 €	
Cinéma d'animation	Mercredi 11 et dimanche 15 avril	3,00 €	
3 sardines sur un banc – Théâtre Cabine	Samedi 14 et dimanche 15 avril	Entrée libre	
Theatre for one – Lempen puppet theatre	Samedi 14 et dimanche 15 avril	Entrée libre	

La Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les tarifs de ces spectacles programmés dans le cadre de la 6ème édition du Festival Saperlipuppet, qui aura lieu à Capellia du 11 au 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**PROROGATION POUR 3 ANS DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LA VILLE AU FINANCEMENT DE L'EMPLOI TREMLIN DE L'ERDRE BASKET CLUB AUX FINS DE PÉRENNISATION DE CET EMPLOI ASSOCIATIF**

---

**DL\_2017\_12\_7**

M. GUYONNAUD expose :

La Région des Pays-de-la-Loire avait créé le dispositif des « emplois tremplins pour le territoire », lequel visait deux objectifs majeurs, dont le soutien à la réalisation d'un projet de territoire et la création d'emplois pérennes. La Région finançait l'emploi, sur la base du SMIC, pour une durée de 5 ans, aux taux respectifs de 60% des deux premières années, puis 55%, 45% puis 35% les années suivantes.

Par ailleurs, pour être conventionné, l'emploi devait obligatoirement être co-subsventionné à hauteur de 20% par une autre collectivité territoriale que la Région.

C'est dans ce contexte que la Ville avait été saisie d'une demande de l'Erdre Basket Club qui souhaitait utiliser ce dispositif.

Les objectifs du club étaient :

- de pallier au manque d'entraîneurs suffisamment qualifiés pour encadrer les équipes de niveau régional,
- d'encadrer les équipes (direction des entraînements et centre de perfectionnement)
- de participer à la commission technique du club
- de participer à l'amélioration du fonctionnement du club (commissions sportive et tournois)
- de participer au développement des stages d'été,
- de mettre en place des séances en milieu scolaire,
- d'aider les entraîneurs bénévoles à progresser techniquement et pédagogiquement,
- d'animer l'école d'arbitrage,
- de proposer aux clubs du canton les compétences de l'éducateur du club.

La Ville considérait alors que le club fonctionnait globalement bien grâce à de nombreux bénévoles qui s'investissaient et s'organisaient au sein de commissions efficaces, comme l'atteste l'organisation des stages pendant les vacances ou le tournoi international.

Sur cette base, cet emploi a été créé à temps complet. Le coût résiduel de 5 092 € du poste était depuis pris en charge par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

La Région a informé le club de l'arrêt de ce dispositif d'aide qui arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Considérant que le club a fait la preuve de son engagement à accroître ses recettes propres pour assurer à terme le financement de manière autonome de ce poste et qu'il a la volonté de mettre en place de nouvelles actions pour parvenir à la pérennisation de cet emploi, la Ville de la Chapelle sur Erdre souhaite lui donner quelques années supplémentaires pour y parvenir.

A ce titre, il est proposé d'accorder la prorogation du financement alloué par la Ville sur une durée de 3 années.

Cette prorogation doit être contractualisée dans une convention qui doit fixer, outre les bases classiques de tout partenariat, les modalités annuelles de contrôle de la bonne évolution du plan de financement de l'association visant à assurer la pérennisation du poste.

En conclusion, et la Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de prorogation pour 3 ans de la participation de la commune de la Chapelle-sur-Erdre au financement de l'emploi de l'Erdre Basket Club créé via le dispositif d'emploi tremplin de la Région arrivant aujourd'hui à échéance.
- **DE MAINTENIR** cette participation à sa valeur actuelle, soit 5 092 € par an pendant 3 ans.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent, à intervenir entre la Ville et l'Erdre Basket Club.

Monsieur BOUVAIS précise que son Groupe approuve cette délibération, d'autant plus que ce club fait un réel effort pour montrer sa volonté de pérenniser l'emploi, en présentant un vrai plan de gestion responsable.

Madame CORNO souligne qu'en 2015, la proposition de Monsieur GUYONNAUD consistait en un projet de coopération territoriale, proposition sur laquelle Madame VERDON avait émis une grande réserve rappelant que la Fédération se limitait à mettre trois clubs en réseau, sans aucune contribution financière. Elle précise que Madame VERDON interrogeait, déjà, la Municipalité sur les modalités de sortie de ce dispositif. La Majorité a eu trois ans pour y réfléchir et retourne, aujourd'hui, à la case départ. Son rôle était, pourtant, de trouver une solution pérenne pour ce Club dont l'action sportive et le rôle social ne sont plus à démontrer. Madame CORNO souhaiterait donc savoir ce qu'il est prévu de mettre en place pendant cette prorogation de trois ans.

Monsieur GUYONNAUD répond, qu'à partir de cette année sportive, diverses actions seront mises en place :

- le Basket Entreprise, à destination des entreprises chapelaines, sur le créneau du midi,
- l'augmentation de la licence de manière progressive et mesurée,
- le basket santé à destination, dans un premier temps, des seniors,
- le basket Sport Adapté pour lequel l'éducateur a reçu une formation qualifiante en direction des institutions chapelaines et des communes environnantes,
- une refonte des formats des tournois et animations contribuant, de façon non négligeable, à l'assise financière du Club.

Le Conseil Municipal approuve ces délibérations à l'unanimité.

---

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 70 ANS DE LA CHAPELAINE TENNIS DE TABLE**

---

**DL\_2017\_12\_8**

M. GUYONNAUD expose :

L'année 2017 est une étape importante pour les pongistes chapelains puisqu'elle est celle des 70 ans de la création de La Chapelaine Tennis de Table.

Pour marquer l'événement, le club a décidé d'organiser une manifestation à son image en mêlant haut niveau de compétition et convivialité. Ainsi, le 02 décembre Christophe Legoùt, qui a été 3 fois Champion de France en simple, qui a participé 3 fois aux jeux olympiques et qui est classé 14 joueur mondial, ainsi qu'Admir Duranspaich, qui a été 5 fois Champion de Bosnie-Herzégovine et plusieurs fois qualifié pour les championnats du monde, vont donner la réplique aux jeunes joueurs du club avant de faire une démonstration d'un entraînement de haut niveau, puis de s'affronter amicalement.

Pour mener à bien ce projet exceptionnel, La Chapelaine Tennis de Table sollicite une subvention de 700 euros.

Après avoir soutenu le club lorsqu'il a organisé le show Jacques Secrétin à Capellia pour les 50 ans du club et la Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ALLOUER** une subvention de 700 € à l'association La Chapelaine Tennis de Table pour marquer le soutien de la Ville au dynamisme associatif qui s'inscrit ici dans la durée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415 / 6574810.

Madame LE GAL LA SALLE souligne que son Groupe approuve cette délibération et qu'il est bon d'encourager de belles manifestations comme celle-ci, et de saluer la durée du bénévolat associatif dans ce club, et regrette, d'ailleurs, que la publicité autour de cet événement n'ait pas été plus importante.

Madame CORNO précise qu'à la suite de l'installation de Monsieur MARIN au dernier conseil municipal, le journal Presse-Océan, dans un article du 20 novembre, faisait état de sa fonction de Président Général de l'association « La Chapelaine ». Elle demande si cela est toujours effectif aujourd'hui. Si tel est le cas, la participation au vote de cette décision par Monsieur MARIN ne risque-t-elle pas d'être entachée d'irrégularité au motif d'une prise illégale d'intérêt ?

Monsieur le Maire indique qu'il allait justement inviter Monsieur MARIN à ne pas prendre part au vote de cette délibération, au regard de ses fonctions de président de l'association « La Chapelaine ».

Monsieur MARTIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS 2017 DE L'ASSOCIATION  
A.N.C.R.E. "ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE" DL\_2017\_12\_9**

---

M. GUYONNAUD expose :

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'A.N.C.R.E. pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile créée sur la base de la Grimaudière.

Cette convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement :

- **pérenne**, correspondant à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville réglée sur facture,
- **complémentaire éventuelle**, dans la mesure où la Ville définit, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder. Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'A.N.C.R.E. s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprises...

Il s'agit aujourd'hui de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation aux coûts de fonctionnement de l'école de voile pour un montant de 17 500 €.

Au cours de l'année 2017, 11 classes d'élèves chapelains auront ainsi découvert cette activité dans son cadre attrayant. Au total, ce sont près de 300 jeunes chapelains qui auront pratiqué cette discipline au cours de l'année scolaire, 425 si l'on inclut les stages mis en place pendant les vacances

La Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le versement à l'A.N.C.R.E. d'une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2017, mandatée sur le compte budgétaire SPOR-414D-6574810.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à ce versement.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (A.N.C.R.E.) POUR LA GESTION D'UNE ÉCOLE DE VOILE**

**DL\_2017\_12\_10**

M. GUYONNAUD expose :

L'A.N.C.R.E, association sportive loi de 1901, créée en 1965, fiscalement d'intérêt général, affiliée à la Fédération Française de Voile, et comptant environ 250 membres, gère une base nautique sur L'Erdre au lieu dit "La Grimaudière" sur un terrain cadastré AP 112 pour 10 105 m<sup>2</sup>, qu'elle occupe en vertu d'un bail d'une durée de trente ans, signé en 2010 avec Madame Savelli propriétaire de la Gascherie.

Les bâtiments existants sur ce terrain sont propriété de l'A.N.C.R.E

Les activités de l'A.N.C.R.E. se développent autour de quatre axes que sont le sport, les loisirs, l'école de voile et la solidarité.

Ainsi, au niveau sportif, l'A.N.C.R.E. organise une dizaine de régates par an, et participe notamment au tour de France à la voile.

Sur le plan des loisirs, l'A.N.C.R.E. organise des activités nautiques pour ses adhérents et est notamment partenaire de manifestations culturelles et festives d'intérêt d'agglomération que constituent "les rendez-vous de l'Erdre" et les "Voiles de l'Erdre"

Dans un cadre solidaire, l'A.N.C.R.E. met depuis 30 ans ses bateaux et marins à disposition des personnes en situation de handicap .

En 2011, l'A.N.C.R.E. a souhaité élargir ses missions et optimiser l'utilisation de ses installations et du plan d'eau, jusqu'alors limitée aux fins de semaines et aux congés, en créant une école de voile.

La Ville quant à elle, disposait, eu égard au positionnement de son territoire en bordure d'Erdre, d'un potentiel nautique majeur qui était sous exploité. Faute de moyens sur son territoire, la Ville était obligée d'assurer cette activité sur les communes voisines de Nantes et Sucé-sur-Erdre, ce qui engendrait pour les scolaires une perte de temps dans les transports sur les lieux de pratique au détriment du temps de navigation. De plus, la pérennité de ces activités sur les communes voisines n'était pas assurée.

Il est donc apparu que la création d'une école de voile, portée par l'A.N.C.R.E., répondrait aux deux problématiques, en ce qu'elle constituerait un vecteur important de la reconquête et de la valorisation de l'Erdre, tout en permettant à l'association d'accroître son activité.

De fait, l'A.N.C.R.E. a formalisé le projet de créer cette école de voile ouverte à la population scolaire de la Ville et du canton, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Elle a construit un local comprenant une partie technique de stockage des matériels de l'école et une partie "vie", comprenant un accueil en salle de classe et des vestiaires-sanitaires, permettant l'accès des personnes à mobilité réduite.

La Ville accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. Elle entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la commune et la solidarité entre les habitants.

La Ville, en s'associant au projet d'école de voile, et en devenant partenaire financier de l'A.N.C.R.E., a considéré que l'association répondait à un intérêt collectif certain avec l'objectif d'ouvrir largement l'accès à cette discipline, témoignant ainsi du souhait de favoriser une réelle mixité des publics.

Le projet d'école de voile a également reçu le soutien financier du Conseil Général de Loire Atlantique et de l'Etat, via le Centre National de Développement du Sport et la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement.

Considérant qu'au terme des bilans des deux premières conventions triennales de partenariat entre la Ville et l'A.N.C.R.E., les différents représentants de l'Éducation Nationale confirment que grâce à l'activité d'école de voile :

- les élèves vivent une première expérience de citoyenneté, traduite par une aide mutuelle, par l'intégration de la notion d'effort et de la relativité des positions des uns et des autres selon les circonstances et par l'acceptation des différences,
- les élèves, valorisés dans le cadre d'une démarche pédagogique basée sur un climat de confiance qui caractérise la méthode des éducateurs, connaissent des évolutions rapides en termes d'apprentissage de la pratique de la voile, mais aussi au plan de la confiance en soi et de la coopération),
- les élèves par le biais de cette expérience de réussite structurante, en tirent un bénéfice partagé traduit par des incidences positives sur la vie en classe.

Au vu de ce bilan, la Ville souhaite renouveler sa confiance à l'A.N.C.R.E. en signant une nouvelle convention triennale de partenariat pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, aux fins de gestion de l'école de voile.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, complétés par la circulaire du 16 janvier 2007, qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, la Ville formalise ce partenariat dans la convention ci-annexée.

L'engagement financier de la Ville repose sur le versement d'une participation au fonctionnement constituée de deux fractions dont :

- **une part pérenne**, correspondant à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville avec paiement sur facture,
- **une part complémentaire éventuelle**, dans la mesure où la Ville définira, au vu du résultat de l'exercice budgétaire clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder. Afin de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'A.N.C.R.E. s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprises...

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 6 décembre, et la Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale de partenariat entre la Ville et l'A.N.C.R.E.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe soutiendra cette délibération et souhaite témoigner de la réussite de l'école de voile et du développement de la voile solidaire pour rendre cette activité accessible. Il précise qu'il a, d'ailleurs, rappelé au Conseil d'Administration du Collège Le Grand Beauregard qu'il serait pertinent qu'il se rapproche de l'ANCRE pour la pratique de la voile plutôt que de fréquenter un autre club. Il rajoute que son Groupe salue la philosophie générale de cette association, inscrite dans la convention, puisqu'elle fait le maximum pour accroître ses recettes propres, afin de réduire la subvention d'équilibre versée par la Municipalité.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme LEBLANC expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1990, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a émis un avis favorable à la transformation en contrat d'association du contrat simple existant entre la commune et l'O.G.E.C. de l'école Saint-Michel.

A cette occasion, elle a accepté de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles, allant au-delà de la stricte obligation légale, qui s'applique aux seules classes élémentaires.

Aussi, un contrat d'association a été conclu le 27 septembre 1990, suivi d'une première convention relative aux relations financières entre la Ville et l'OGEC, signée le 19 décembre 1996.

La convention qui s'achève avait été établie pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention a fait l'objet d'une évaluation commune au cours du deuxième semestre 2017, de laquelle il est ressorti qu'un ajustement des moyens financiers versés par la commune était nécessaire.

*Dotations au titre de la participation au financement du service de restauration scolaire :*

Compte tenu des éléments comptables transmis par l'O.G.E.C. pour la période 2014, 2015 et 2016, il apparaît que la dotation allouée par la Ville au titre de participation au financement du coût d'un repas de la restauration, constitue un trop versé au bénéfice de l'O.G.E.C..

En effet, alors que le montant de la dotation définie dans la convention qui s'achève avait été arrêté à 0,65 € par repas, les éléments comptables transmis révèlent un coût résiduel inférieur.

Au vu de ces éléments, le trop versé cumulé constaté sur les exercices 2014, 2015 et 2016 s'élève à 42 431 € qu'il est convenu de régulariser sur la durée de la nouvelle convention 2018-2021, à raison de quatre fractions égales de 10 608 € chacune.

De fait, il sera chaque année procédé au calcul de l'enveloppe relative à la participation au financement du service de restauration scolaire sur la base des effectifs de fréquentation, avant d'imputer une réfaction de 10 608 €.

Dans ce contexte, les parties, soucieuses d'entretenir des relations harmonieuses et de confiance, ont convenu de conclure une nouvelle convention à objet financier, dont les termes sont les suivants.

• **Forfait communal : définition d'un coût par élève**

La nature des dépenses prises en compte pour la définition d'un coût par élève est identique à la convention précédente. Le montant de la contribution que la commune verse a été réajusté pour tenir compte de l'évolution des coûts basés sur le compte administratif 2016 de la Ville.

Celui-ci, permettant la prise en charge de toutes les dépenses considérées comme obligatoires pour assurer le fonctionnement matériel des classes, correspond à :

- 1 194,00 € par enfant en classe de maternelle,
- 484,00 € par enfant en classe élémentaire.

A ce dernier montant s'ajoute un forfait de 10 € par enfant de classe élémentaire pour les activités de classes de découverte, pour les activités et le transport.

En effet, si ces dépenses sont facultatives dans l'enseignement public, le principe de parité implique qu'elles puissent être mises en place dans le secteur privé si elles existent dans l'enseignement public.

En revanche, une éventuelle suppression des classes de découverte dans le secteur public conduirait à mettre fin à cette subvention pour l'enseignement privé.

- **Effectifs pris en compte**

Seuls les élèves dont les parents sont domiciliés à La Chapelle-sur-Erdre sont pris en compte dans le calcul de la dotation.

- **La restauration scolaire**

Eu égard au caractère social du service de la restauration scolaire, la Ville souhaite en promouvoir l'accès à tous les enfants et dans des conditions identiques.

Aussi, bien qu'il s'agisse d'une simple faculté et non d'une obligation, la Ville confirme le principe d'une participation au financement du coût d'un repas du service mis en place par l'O.G.E.C., déjà mentionné dans la convention de 1996.

La Ville versera une participation pour la restauration, fixée à 0,35 € par repas pris par chaque enfant chapelain. Ce montant est fixé pour toute la durée de la convention.

- **Suivi de la convention**

La Ville invitera l'O.G.E.C. à un suivi annuel de la convention au cours du dernier trimestre de l'année civile, afin de vérifier l'adéquation du montant de la dotation de fonctionnement matériel des classes versé par élève, compte tenu des coûts correspondants, arrêtés au compte administratif de la Ville en juin de l'année N, pour l'exercice budgétaire N-1.

Un réajustement pourrait donc intervenir en cours d'exécution de la convention, s'il s'avérait que l'écart était suffisamment significatif pour le justifier, afin d'éviter une charge anormale pour l'O.G.E.C., comme pour la Ville, sur la durée de la convention.

Si aucun réajustement n'intervenait durant les quatre années de la convention, il y aura au minimum, en tout état de cause, la traditionnelle ré-évaluation du forfait communal pour la convention suivante, qui sera réalisée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 sur la base des éléments chiffrés de 2020, année de référence, à savoir celle du dernier compte administratif clos de la Ville. Dans ce cas, il ne sera demandé aucune régularisation sur les exercices passés si tous les termes de la convention ont été respectés par les deux parties.

La dotation au titre de participation au coût d'un repas de la restauration scolaire mise en place par l'O.G.E.C. Saint-Michel est quant à elle fixée pour toute la durée de la convention et ne sera donc éventuellement révisée que dans le cadre de la convention suivante, sur la base des points financiers qu'il y aura lieu de réaliser en fin de période.

Concernant cette participation à caractère social de la Ville pour la restauration scolaire, il ne pourra être demandé aucune régularisation sur les exercices passés si tous les termes de la convention ont été respectés par les deux parties.

- **Entrée en vigueur du nouveau forfait communal**

Le nouveau forfait communal s'appliquera à partir de l'exercice budgétaire 2018.

- **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable et compte-tenu des éléments qui précèdent, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Madame CORNO rappelle que lors du Conseil du 18 décembre 2014, Madame VERDON avait émis des réserves à propos de la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), pour la période triennale de 2015 à 2017. Elle partait du principe que si le financement des frais de fonctionnement de l'école élémentaire sous contrat d'association était obligatoire, la convention allait au-delà de la législation, puisqu'elle intégrait le financement de l'école maternelle et celui de la restauration. Elle suggérait que, dans ce cadre facultatif, la Municipalité contractualise les conditions de facturation de la restauration aux familles sur la pratique du public, tant au niveau des tarifs que de l'application du taux d'effort.

Madame CORNO rajoute que, lors du conseil du 28 septembre 2015, Monsieur VIOLAIN rappelait, que l'application des tarifs et taux d'effort pour l'accueil périscolaire et la restauration n'était toujours pas harmonisée avec les écoles publiques. Il faisait état du peu de clarté qui entourait les bilans chiffrés des écoles, bilans censés justifier le forfait communal par élève.

Elle indique que ces interventions leur avaient valu des volées de bois vert de la part de Messieurs ROUSSEL et BOUVAIS. Tout cela pour avoir énoncé ce qu'aujourd'hui la majorité valide par les ajustements qu'elle est obligée d'opérer à la fin de cette période triennale.

Elle continue en précisant que la nouvelle convention fait état d'un coût par élève, basé sur le compte administratif 2016 de la Ville. Si elle énumère précisément la liste des dépenses prises en compte dans la détermination du forfait communal, elle ne dit rien du montant qui en sort, fixé pour la période de 2018 à 2021, à 1 194 € par enfant de maternelle et à 484 € par enfant d'élémentaire. En maternelle, la baisse est de l'ordre de 1,6 %. Elle est de 7,8 % en élémentaire. Comment accorder plus de crédit à ces nouveaux montants ? Car qu'est-ce qui justifie objectivement ces baisses ?

Elle demande si la Majorité peut donner des éléments concrets de détermination de ce forfait communal ? Ces informations lui semblent nécessaires afin de lever tout doute et interrogation.

Au-delà du principe de liberté, mis en avant pour le choix des parents dans la scolarisation de leurs enfants, c'est d'égalité qu'il est ici, selon elle, question, et à double titre. D'abord, la commune doit donner les mêmes moyens à toutes les écoles chapelaines. mais aussi, elle doit être transparente pour tous les élus, afin que ces derniers puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause et ne plus être décriés lors de l'expression d'une opinion divergente.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité respecte sur ce point strictement la réglementation en vigueur, notamment sur le fait de déterminer le montant du forfait communal sur la base des coûts constatés dans les écoles publiques de la Ville. C'est bien la vigilance posée par la collectivité sur la gestion des deniers publics qui a conduit à la régularisation du trop versé concernant la participation sur le service de restauration.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 voix contre (*Madame Noëlle CORNO*).

---

#### **AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS DL\_2017\_12\_12**

---

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2017.

Au 15 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

<b>Associations</b>	<b>Nbre d'enfants X 75 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 50 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 25 €</b>	<b>Total à verser aux associations</b>
ACC Athlétisme		1		50
ACC Judo Jujitsu	9	5	2	975
ACC Football	5	1		425
ACC Volley Ball (1)	1			60 €
AMEG	6	15	2	1250
ANCRE	1	2		175
AS CUU LONG VO DAO	1	3		225
Badminton Club de l'Erdre	1	6		375
Capell'Yoga	2			150
Compagnie Jean Le Gallo		4		200
Dansons Maintenant	1	1		125
Erdre Basket Club	1	2	1	200
K Danse Plus	17	23		2425
La Chapelaine	3	9	2	725
Musicalinou		1		50
Musidocys		1		50
Nantes Métropole Futsal	1			75
Poz'En Enfants	1	1		125
Roller Skating de l'Erdre	3	8		625
Top Forme (2)	9	15	1	1500
Un Copain comme les autres	1		2	125
XV de l'Erdre	3	7		575
<b>Total général</b>	<b>66</b>	<b>105</b>	<b>10</b>	<b>10485</b>

<b>Service municipal</b>	<b>Nbre d'enfants X 75 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 50 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 25 €</b>	<b>Total à verser</b>
Espace culturel Capellia	2	11	3	775 €

Le remboursement des places de spectacles au Budget Annexe Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-314A-70621 du Budget Annexe Capellia.

- pour l'association ACC Volley Ball, la subvention est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit.
- Pour l'association TOP Forme, suite à une erreur d'enregistrement des bons en 2016, 50 euros n'ont pas été versés. Il convient donc de régulariser cette somme.

C'est donc à cette date 301 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 6 décembre 2017, et la Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC ATHLETISME de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC JUDO JUJITSU de 975,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC FOOTBALL de 425,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC VOLLEY BALL de 60,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMEG de 1 250,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ANCRE de 175,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AS CUU LONG VO DAO de 225,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association BADMINTON CLUB DE L'ERDRE de 375,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association CAPELL'YOGA de 150,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association COMPAGNIE JEAN LE GALLO de 200,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association DANSONS MAINTENANT de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ERDRE BASKET CLUB de 200,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association K DANSE PLUS de 2 425,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association LA CHAPELAINE de 725,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association MUSICALINO de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association MUSICODYS de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association NANTES METROPOLE FUTSAL de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association POZ'EN ENFANTS de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ROLLER SKATING DE L'ERDRE de 625,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association TOP FORME de 1 500,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association UN COPAIN COMME LES AUTRES de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association XV DE L'ERDRE de 575,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions aux associations sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).
- **D'ACTER** le versement d'une subvention de 775 € au budget annexe de l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).

Madame CORNO souligne que, dans la droite ligne des gouvernements précédents, et après avoir une fois de plus avanta-gé fiscalement ceux dont les revenus sont les plus élevés, le Gouvernement actuel ampute, maintenant, les moyens des collectivités qui assurent encore le rôle d'amortisseur social.

Dans ces conditions, il n'est pas facile de trouver de nouvelles sources de recettes, et tentant de laisser les choses en l'état, en tournant la tête ailleurs.

Madame CORNO réitère sa demande, exposée lors du conseil municipal de septembre dernier, d'augmentation du plafond d'accès aux loisirs.

Elle rappelle que l'effet de seuil du plafonnement du quotient familial provoque des injustices auxquelles il est nécessaire de remédier. Or, face à la montée des inégalités, et devant l'incurie des politiques nationales, il ne faut pas renoncer aux principes de solidarité et pour cela, continuer à améliorer ce dispositif. Elle souligne que seulement 30 % des bons émis sont utilisés. Il serait, selon elle, judicieux d'élargir les critères d'attribution, pour toucher un plus grand nombre de familles. Ce qui leur permettrait un accès aux loisirs avec une aide plus soutenue et une grille plus progressive.

Madame LE BERRE, précise, concernant l'opportunité de relever le seuil d'accès au-delà de 850 €, que l'enjeu consiste, déjà, à continuer à faire un travail de sensibilisation et d'information des familles éligibles qui n'utilisent pas les bons. Elle ajoute qu'une première analyse a été faite concernant les niveaux de QF

relatifs aux aides facultatives allouées par le CCAS : aujourd'hui, près de 50% des ménages allocataires de la CAF (1500 ménages) se situent en dessous de 900 € de QF, soit un seuil proche de celui établi pour l'octroi des aides facultatives. C'est la raison pour laquelle la Ville a fait le choix, ces dernières années, d'augmenter le budget du CCAS, notamment concernant les aides de secours.

Monsieur MARIN ne prend pas part au vote pour la subvention concernant l'association La Chapelaine.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **CRÈCHE ASSOCIATIVE "LES PETITS QUENIAUX" - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RELOCALISATION DANS LE QUARTIER DES PERRIÈRES**

---

**DL\_2017\_12\_13**

Mme LEBLANC expose :

Dans le cadre de l'opération de relocalisation de la crèche associative « Les Petits Queniaux » dans le quartier des Perrières, l'association a sollicité l'appui financier de la Ville pour un montant maximum de 70 000 € à l'occasion d'un comité de pilotage du projet, pour pouvoir équilibrer le plan de financement de l'opération dans des conditions qui permettent d'autofinancer plus de 50% de ce nouvel équipement.

Il est précisé que la Ville intervient chaque année en soutien au fonctionnement de l'association "Les Petits Queniaux" dans le cadre d'une convention d'objectifs (financement conventionnel).

### **Caractéristiques de l'opération :**

Le projet consiste à construire un nouvel établissement de 40 places dans le quartier des Perrières (doublement la capacité d'accueil actuelle), portant ainsi l'offre d'accueil collectif à 130 places sur la commune:

- acquisition d'un local de 415 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un immeuble auprès du groupe CIF
- équipements et aménagements spécifiques à l'accueil des enfants

### **Coût de l'opération :**

Le coût prévisionnel de l'opération en investissement est de 1 348 000 € TTC avec un niveau de financement par l'emprunt de 650 000 € (soit 48%).

La Ville souhaite soutenir financièrement l'association, considérant le montant global de l'investissement financier supporté par cette structure.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, et la Commission Développement Educatif Local, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER l'attribution de cette subvention maximale d'investissement de 70 000 € déterminée sur la base des justificatifs qui seront fournis, à l'association « Les Petits Queniaux » pour la relocalisation de la crèche dans le quartier des Perrières.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater la subvention d'équipement sur le compte budgétaire ENFA - 641A – 20422, les crédits afférents étant inscrits dans le cadre du budget primitif 2018.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette délibération, permettant d'installer un dispositif d'accueil des jeunes enfants dans un quartier en plein développement. Cependant, même s'il y a ouverture de nouvelles places, il s'agit plutôt d'un déplacement de structure d'un quartier de La Chapelle à un autre, et non d'une réelle ouverture de structure nouvelle, alors que la volonté municipale est d'accroître la population chapelaine. Elle demande si l'offre de places en crèches ou autres structures d'accueil répond à la demande ? Plus précisément, a-t-on une idée du nombre de parents qui ne trouvent pas de place pour leur enfant dans ce type de structures, ainsi que de l'évolution de ce nombre dans les années à venir ?

Madame LEBLANC indique que cette relocalisation offre 20 places supplémentaires, ce qui portera le nombre à 110 places auxquelles il faut ajouter les plus de 170 assistantes maternelles. La CAF avait d'ailleurs confirmé, dans un précédent Conseil Municipal, que l'offre proposée à La Chapelle-sur-Erdre couvrait 100% des besoins.

Elle précise que la Ville a organisé, avec la directrice de l'établissement, une commission d'attribution exceptionnelle, le 12 décembre dernier, qui a permis de répondre aux demandes sur liste d'attente, dont certaines étaient déjà accueillies chez une assistante maternelle où des places sont toujours disponibles.

Les familles, actuellement accueillies aux Petits Queniaux, ont été très tôt informées de cette relocalisation et elles sont toutes partie prenante de ce projet.

Par ailleurs, la halte-garderie de « La Ronde des Couleurs » continue de fonctionner au Sud de la commune, l'offre d'accueil Petite Enfance couvrira donc l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "LA RONDE DES COULEURS"** **DL\_2017\_12\_14**

---

Mme LEBLANC expose :

La convention de financement au titre de la prestation de service unique (PSU) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Ronde des Couleurs » arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Afin de procéder à ce renouvellement, la CAF nous demande de réactualiser le règlement de fonctionnement, rendu exécutoire à la date du 18 décembre 2014 et de son avenant daté du 29 juin 2015.

Le nouveau règlement de fonctionnement apporte une modification afin d'optimiser la fréquentation de la halte d'enfants : suivant les préconisations du conseiller technique CAF, une durée minimale de fréquentation de 2 heures sera imposée, en dehors de la période de familiarisation et parce que cela a plus de sens pour l'enfant , pour augmenter la fréquentation.

Jusqu'à présent il n'y avait pas de durée minimale d'accueil de l'enfant.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de ce règlement de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à le signer

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "LA RONDE DES COULEURS" - DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE** **DL\_2017\_12\_15**

---

Mme LEBLANC expose :

La crèche associative « les Petits Queniaux » va déménager au printemps 2018 dans le quartier des Perrières et libérera les locaux de la Maison de l'Enfance.

Ces locaux sont plus spacieux et plus fonctionnels que ceux actuellement occupés par la halte d'enfants « la Ronde des Couleurs ».

En effet, les chambres sont mal isolées du bruit de la salle de jeux et de l'entrée. La surface de la salle de jeux principale est un peu juste pour 20 enfants. Il n'y a aucun espace pour échanger de façon confidentielle avec une famille, pas de bureau, pas de salle pour le personnel.

Il paraît donc tout à fait opportun de transférer la halte dans ces locaux laissés vacants .

Le déménagement pourrait se faire au cours de l'été 2018.

Cela laisserait quelques mois disponibles pour la réalisation de travaux de rafraîchissement des locaux et mises aux normes (accès PMR, cuisine).

**L'estimation du coût des travaux est de 93 000 € :**

menuiseries intérieures / aménagements	30 000 € TTC
peinture / revêtements muraux	20 000 € TTC
revêtements de sols	14 000 € TTC
électricité / ventilation	15 000 € TTC
couverture préau	6 000 € TTC
ingénierie	5 000 € TTC
aménagement des abords (jardin, portillon sécurisé...)	3 000 € TTC
TOTAL	93 000 € TTC

**L'estimation de l'investissement mobilier est de 13 500 € :**

Tout le petit matériel, jeux, mobilier enfants et adultes, informatique, sera déménagé.

Des investissements supplémentaires sont nécessaires : meubles de rangement et mobilier pour l'aménagement de l'espace (une partie de ceux qui sont dans les locaux actuels de la halte ont été faits sur mesure et ne peuvent être déménagés), quelques lits et matelas, meubles pour la salle du personnel (réfrigérateur, micro-ondes, évier, table et chaises), un bureau.

La CAF dispose de fonds de rénovation pour les structures d'accueil du jeune enfant de plus de 10 ans à hauteur de 3 700 € maximum par place.

Les travaux concernés par cette prise en charge financière sont : rénovation et mises aux normes des sanitaires, cuisine, matériel, climatisation, revêtements de sols, peintures, mesures relatives à la sécurité et au bien-être, stockage des couches, jeux extérieurs.

La halte d'enfants "La Ronde des Couleurs" a une capacité est de 20 places.

**Le financement de la CAF serait donc de : 3 700 € x 20 = 74 000 €.**

**Le reste à charge pour la Ville : (93 000 € + 13 500 €) - 74 000 € = 32 500 €**

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique une subvention d'équipement pour l'opération d'aménagement de nouveaux locaux pour la halte d'enfants « La Ronde des Couleurs », décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**DÉPLACEMENT DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE** **DL\_2017\_12\_16**

---

M. LEFORT expose :

Des travaux de réaménagement des locaux du service Administration Générale (comportant le service État civil) vont nécessiter le déplacement de l'ensemble des agents du service au sein de modulaires installés sur le Parc de la Gilière pendant toute la durée des travaux.

Les travaux auront lieu sur une période allant de fin janvier 2018 à septembre 2018.

Pendant ces travaux, le déménagement du service nécessitera le déplacement de l'ensemble des registres d'état civil au sein de ces modulaires.

Afin de concourir à la sauvegarde des registres, la ville prévoit le maintien d'une armoire forte ignifugée dans laquelle seront conservés les registres. Les modulaires seront sécurisés par la mise en place d'une alarme autonome de type 4 avec sirène.

Par ailleurs, lors de la célébration des mariages, les registres des mariages seront ponctuellement déplacés des modulaires, lieu d'affectation temporaire, vers la salle des cérémonies située au sein de l'Hôtel de ville.

Une fois les travaux terminés, les registres réintégreront l'Hôtel de ville.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déplacer les registres d'état civil au sein des modulaires pour toute la durée des travaux de réaménagement des locaux du service Administration Générale.
- D'AUTORISER, par la même occasion, Monsieur le Maire à déplacer ponctuellement les registres lors de la célébration des mariages qui auront toujours lieu dans la salle des cérémonies existante de l'Hôtel de ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'autorisation générale au Procureur de la République sur ce projet de déplacement des registres.

Monsieur BOUVAIS indique que le vote de son Groupe sera positif dans l'intérêt, à court terme, des personnels et du public mais pour son Groupe, il s'agit d'un replâtrage qui cache mal les difficultés de la Majorité à définir un plan d'ensemble d'une restructuration des locaux des services administratifs de la commune et de l'accueil du public. Enfin sur la forme, il rajoute qu'il pense que ce dossier aurait mérité, à minima, une présentation et des échanges avec tous les élus dans la Commission Aménagement. Il lui semble regrettable d'avoir découvert les plans d'aménagement dans le dernier magazine municipal.

Monsieur GARNIER répond que le projet était délicat à mener, car les objectifs étaient multiples, et que l'espace était contraint. Cependant, un important travail de concertation a été mené avec les agents du service Administration Générale. Plusieurs versions du projet ont été élaborées par le service Patrimoine Immobilier, pour prendre en compte, au maximum, les remarques formulées par les agents travaillant dans les locaux. C'était, selon Monsieur GARNIER, davantage prioritaire de mener une concertation avec les agents, qu'avec les élus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**DL\_2017\_12\_17**

Monsieur le Maire, introduit ce sujet en indiquant que le vote du budget est toujours un moment important pour une collectivité et qu'il souhaite à cette occasion rappeler quelles sont les priorités de ce budget primitif 2018 et dans quel contexte il a été élaboré.

Il souligne que les choix récents du Gouvernement sur les emplois aidés, sur la baisse des APL ou encore sur la limitation des dépenses de fonctionnement font peser des questions sur l'avenir de nos territoires et sur celui des finances locales.

Cependant, même si cet avenir peut paraître incertain, il nous faut rester serein compte tenu du sérieux avec lequel les finances de la commune sont gérées, et du respect des trajectoires financières que nous avons posées jusqu'à la fin du mandat, en particulier sur l'endettement de la Ville.

Ainsi, face à la baisse annoncée des concours financiers de l'État sur la prochaine période, la Ville entend maintenir le cap autour de 2 axes prioritaires :

- la poursuite des investissements nécessaires au développement de notre commune ;
- la garantie des moyens donnés aux services de la Ville pour conduire leurs missions quotidiennes auprès des habitants. ;

Monsieur le Maire indique que les objectifs qui ont été exposés devant le Conseil Municipal à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 sont respectés et confortent la volonté municipale, cette année encore, d'œuvrer pour un pacte citoyen et solidaire renforcé, au bénéfice du territoire et de ses habitants.

La Ville a de nombreux atouts pour continuer à s'inscrire dans une dynamique de développement qui soit respectueuse du cadre de vie de ses habitants. Elle a la volonté de maintenir une offre de services publics de qualité pour améliorer le quotidien de ses habitants dans les domaines de la solidarité, du logement, du cadre de vie, de l'éducation, de la vie associative, des seniors, et de l'inclusion des personnes handicapées.

Dans tous ces domaines, le budget 2018 mobilisera des crédits pour conduire des actions et des projets, et ce, sans toucher une nouvelle fois depuis 2010, aux taux de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur LE GUEN afin qu'il présente en détail la proposition du budget pour 2018.

Monsieur LE GUEN expose :

### ***2018, un pacte citoyen et solidaire renforcé***

A l'heure où le nouveau Gouvernement fait des choix qui questionnent l'avenir de nos territoires, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre poursuivra en 2018 le cap de son pacte citoyen et solidaire qui met la **cohésion sociale au cœur des priorités municipales**.

Elle entend par là montrer que des choix volontaires et significatifs peuvent être conduits tout en conservant une approche responsable des finances locales.

Ainsi les dépenses de fonctionnement connaîtront une augmentation contenue de 2,36 %, passant de 17 149 945 € à 17 554 251 € (hors budget annexe Capellia), dans un contexte où l'inflation représente 0,6 % de cette évolution, les impacts des réformes gouvernementales sur le statut et la revalorisation du SMIC 0,25 % et le coût des transferts de charges (carte d'identité, PACS, changement de prénom) 0,19 %. Ainsi retraitée de ces mesures, l'évolution des dépenses s'établirait à + 1,32 % par rapport à 2017.

Ce constat n'est pas sans questionner la cohérence du Gouvernement qui veut limiter à + 1,2 % l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités territoriales, quand l'Etat lui-même pèse sur l'accroissement de ces dépenses.

Enfin, ce nouveau budget s'inscrit dans la trajectoire de la politique fiscale fixée pour le mandat avec une stabilité des taux d'imposition locale.

Cette cohésion sociale repose sur des politiques publiques qui investissent pour l'avenir de notre commune :

#### **- Un pari sur l'intergénérationnel**

Les efforts en direction de **l'éducation et de la jeunesse** seront poursuivis en 2018 avec l'achèvement de la construction du complexe éducatif Robert Doisneau, pour une opération dont le coût total s'établit à 9 M€. Préparer l'avenir passera par le lancement d'une étude de programmation à Blanchetière afin de faire évoluer les locaux du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire dont certains espaces pourront être mutualisés avec le groupe scolaire. Durant la phase transitoire, un dortoir spécifique pour les tout-petits sera aménagé dans un modulaire qui sera acheté à cet effet, afin d'assurer la bonne qualité d'accueil des enfants.

Ces investissements s'accompagneront de la poursuite du programme d'entretien, de rénovation énergétique et de mise en conformité des écoles comme de la restauration scolaire. Des travaux de requalification paysagère et de création d'une aire de jeux seront réalisés sur le site de Mazaire pour une enveloppe totale de 110 000 € (respectivement 30 000 € et 80 000 €), en accompagnement de l'opération de voirie conduite par Nantes Métropole sur la rue de la Hautière.

Sur toute l'année, les élèves de la commune pourront profiter du doublement des créneaux à la piscine, dans le cadre du partenariat nouée avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres, pour un coût supplémentaire de 20 000 €. Enfin, les services de la Ville travailleront au cours de l'année 2018 au déploiement d'une nouvelle solution logicielle pour les services de la Direction de l'Animation à destination des familles (60 000 €).

Le secteur de la **Petite Enfance** sera également concerné par un important programme d'aménagement des espaces extérieurs (22 500 €), notamment dans le cadre des préconisations du plan Vigipirate ainsi que par le projet de relocalisation de la Halte-garderie La Ronde des Couleurs (90 000 €) dans les locaux laissés vacants par le déménagement de la crèche associative des Petits Queniaux sur le site des Perrières. Le soutien de la Ville (subvention d'équipement de 70 000 € et de fonctionnement de 50 000 €) permettra ainsi d'offrir à la population 20 places supplémentaires.

Enfin, la Ville maintiendra son effort auprès des **Séniors** en accompagnant le développement du CLIC, face à l'augmentation des interventions (avec une participation de près de 40 000 €) et les actions auprès du public retraité.

#### **- Un soutien aux acteurs de la cohésion sociale**

Les **services publics** sont les premiers acteurs du lien social en garantissant un accès égal et de qualité à tous les habitants. La Ville, à l'occasion de ce budget, mobilisera des moyens supplémentaires (augmentation de la masse salariale de 2%) pour accompagner les services dans la prise en compte des besoins de la population et en particuliers des publics les plus fragiles. A ce titre, les moyens alloués au Pôle Solidarité seront renforcés par l'augmentation du temps de travail d'un travailleur social et de la subvention versée au **CCAS**. En outre, la Ville participe à la mise en place d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) à l'échelle de l'agglomération qui a pour objectif de travailler à l'intégration des migrants d'Europe de l'Est et à la résorption de situations d'extrême précarité.

Ce soutien se poursuivra par l'engagement de travaux destinés à améliorer les conditions de travail des agents municipaux (au niveau du Centre Technique Municipal, de la Bibliothèque, de l'Hôtel de ville en particulier). Il s'accompagnera par le début des opérations visant à créer un **nouveau restaurant au niveau de la Maison de la Solidarité** (1ère enveloppe de 170 000 €) et un **village solidaire** sur le site de Mazaire (1ère enveloppe de 100 000 €).

Reconnaître les associations comme des acteurs essentiels de la cohésion sociale, c'est pour la Ville **maintenir son soutien au monde associatif**, dans sa diversité et sa pluralité, comme poursuivre l'aide de l'emploi tremplin au niveau de l'Erdre Basket Club. Les clubs sportifs ont besoin d'installations de qualité pour accueillir leurs adhérents et leur permettre de conduire leurs activités dans les meilleures conditions possibles. Outre la poursuite du programme d'entretien des équipements municipaux, la Ville engagera en 2018 une étude de faisabilité pour préciser le projet de ré-aménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe.

La **culture** fera également l'objet d'attentions particulières, à l'occasion des 30 ans de Capellia, des 10 ans du prix chapelain des lecteurs et du retour du festival Saperlippupet. L'espace Capellia est l'équipement emblématique d'une ville qui veut proposer une offre culturelle ouverte à tous les publics et à toutes les formes d'arts : du matériel de sonorisation sera renouvelé pour 40 000 € et la salle PIAF complètement rénovée pour 189 000 € (cf Budget annexe Capellia). Pour autant, la Ville a l'ambition de porter la culture sur d'autres équipements et engagera, en 2018, des travaux de ré-aménagement du site de L'Hopital (24 000 €), la réalisation de 2 grandes salles pour la pratique de la Danse à l'espace J. Demy (140 000 €) et l'accueil d'activités associatives de théâtre à la maison de quartier de Gesvrine (63 000 €).

## - Un territoire accessible et durable

La Ville poursuivra la mise en œuvre du **programme de mise en accessibilité** avec une enveloppe spécifique de l'ordre de 80 000 € destinés à des travaux d'aménagement sur les bâtiments municipaux (l'aumônerie, le cimetière, le presbytère, la salle de sports B. Corneau, l'espace J. Demy et la salle Balavoine).

Un territoire accessible, c'est également une ville qui développe **les mobilités et les déplacements**. Au moment où Nantes Métropole conduit la révision de son plan de déplacements urbains, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière pour le principe de réalisation d'un nouveau centre technique d'exploitation tramway ainsi que le prolongement de la ligne 1 de Ranzay (Nantes) à la Babinière (La Chapelle-sur-Erdre).

Dans le domaine de **l'Environnement et du cadre de vie**, le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier sera poursuivi (250 000 €) et sera accompagné par la réalisation de liaisons complémentaires dans le cadre du schéma directeur des cheminements (39 500 €). Située dans la vallée du Gesvres, la Fontaine des Forges sera rénovée (13 000 €), et les bords de l'Erdre feront, quant à eux, l'objet d'une étude visant à préciser les possibilités d'aménagement de proximité des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière (10 000 €).

Par là, la Ville entend participer à la **préservation de son patrimoine naturel et bâti** et développer des actions en faveur d'un **territoire qui se veut durable**. A cet effet, le projet de chaufferie bois sur le site de Mazaire sera poursuivi avec les études de maîtrise d'œuvre, dès lors que le soutien financier de l'Adème sera confirmé.

# 1 LE FONCTIONNEMENT

## 1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Variation</b>
TOTAL GLOBAL (hors opérations d'ordre)	19 509 780 €	19 732 516 €	1,14%

### 1.1.1 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

#### 1.1.1.1 Les dotations d'Etat

<b>Dotations d'Etat</b>	<b>BP 2017</b>	<b>notifié</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Variation de BP à BP</b>	
DGF	2 211 000 €	2 211 946 €	2 211 000 €	0,00%	0 €
DNP	122 737 €	110 193 €	110 193 €	-10,22%	-12 544 €

L'enveloppe nationale s'élèvera, comme l'an dernier, à 30,98 milliards d'euros dans le projet de loi de finances. Pour la première année depuis 2013, la dotation globale de fonctionnement devrait donc rester stable en 2018 (sous réserve de notification fin mars).

### 1.1.1.2 Les compensations fiscales de l'Etat

<b>Dotations de compensation pour pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales d'exonération</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Notifié</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Variation de BP à BP</b>
Compensations pour perte de CET	11 547 €	3 594 €	3 594 €	<b>-7 953 €</b>
Compensations pour perte de TF	30 709 €	19 975 €	19 975 €	<b>-10 734 €</b>
Compensations pour perte de TH	152 846 €	268 579 €	268 579 €	<b>115 733 €</b>

Les dotations de compensations fiscales correspondent à la compensation par l'Etat de pertes de produit fiscal communal résultant de mesures nationales.

### 1.1.1.3 Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Afin de soutenir financièrement les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur 4 journées et demi, un fonds a été créé par l'article 47 de Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Ce fonds est pérennisé en 2018 pour les communes qui choisissent de continuer selon le rythme de 4 journées et demi. Il est constitué d'un montant de 50 € par élève.

Le versement de ce fonds est traditionnellement effectué en deux fois :

- en décembre (pour un tiers) afin de couvrir les frais engagés sur le 1er trimestre de l'année scolaire ;
- en juin (pour deux-tiers) afin de couvrir les frais engagés sur les 2ème et 3ème trimestres scolaires.

L'estimation prévue au BP 2018, sur la base de 1589 élèves scolarisés dans le secteur public, est de 79 450 €.

## 1.1.2 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de fiscalité pour les 3 impôts locaux.

Au regard des derniers taux de croissance des bases fiscales, il est proposé de retenir les hypothèses de croissance des bases suivantes pour l'année à venir :

- +2% pour les bases de taxe d'habitation ;
- +2% pour les bases de taxe sur le foncier bâti ;
- stabilité pour les bases de taxe sur le foncier non bâti.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<i>Variation n/n-1</i>	<b>BP 2018</b>	<i>Variation n/n-1</i>
<b>BASES</b>	<i>Bases définitives</i>	<i>Bases provisoires</i>		<i>Estimation</i>	
Taxe d'habitation	29 650 368	30 333 000	2,30%	30 939 660	2,00%
Foncier bâti	22 298 040	22 631 000	1,49%	23 083 620	2,00%
Foncier non bâti	161 412	160 100	-0,81%	160 100	0,00%
<b>TAUX</b>					
Taxe d'habitation	20,71	20,71	0,00%	20,71	0,00%
Foncier bâti	19,01	19,01	0,00%	19,01	0,00%
Foncier non bâti	75,08	75,08	0,00%	75,08	0,00%
<b>PRODUIT</b>					
Taxe d'habitation	6 140 590	6 281 964	2,30%	6 407 604	2,00%
Foncier bâti	4 238 857	4 302 153	1,49%	4 388 196	2,00%
Foncier non bâti	121 188	120 203	-0,81%	120 203	0,00%
Produit fiscal (hors RS)	10 500 635 €	10 704 320 €	1,94%	10 916 003 €	1,98%

Le produit fiscal attendu au stade du vote du budget primitif est le suivant :

<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Variation de BP à BP</b>
Compte 73111 : taxes foncières et taxe d'habitation	10 845 550 €	10 916 003 €	<b>0,6%</b>

Le produit issu de la taxe d'habitation (TH) est garanti par le système du dégrèvement retenu par le Gouvernement pour l'année à venir<sup>2</sup>. Ainsi, pour les foyers bénéficiant d'une réduction de 30% de leur taxe d'habitation en 2018, la Ville percevra une compensation équivalente au montant du dégrèvement accordé aux contribuables.

<sup>2</sup> Il est prévu la diminution progressive de la cotisation due à hauteur de 30% en 2018, de 65% en 2019 pour atteindre les 100% en 2020, cette diminution étant compensée par un dégrèvement (différent d'une exonération).

Cela signifie, qu'au moins pour 2018, la Ville ne perdra pas de ressources avec cette réforme. En revanche, il semble acquis que l'Etat ne couvrira que le montant de dégrèvement correspondant au taux de taxe d'habitation de l'année 2017. De même, le dégrèvement sera pris en charge par l'Etat dans la limite des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les mesures de compensation de la réforme de la taxe d'habitation qui vise à dispenser 80% des foyers du paiement de la taxe d'habitation à compter de 2020 sont certes connues pour les exercices 2018 et 2019, mais il est à noter qu'une refonte plus globale de la fiscalité est annoncée pour 2020 sans autre indication sur les contours de cette réforme majeure.

### 1.1.3 LES DOTATIONS DE NANTES METROPOLE

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée par Nantes Métropole est figée depuis 2016. Elle restera inchangée en 2018.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une attribution facultative dont le montant est décidé chaque année par Nantes Métropole, notamment en fonction des rentrées de contribution économique territoriale (CET). Il est proposé de l'ajuster au dernier niveau connu.

<b>Dotations de Nantes Métropole</b>	<b>BP 2017</b>	<b>notifié</b>	<b>BP 2018</b>	<b>remarque</b>
73211 Attribution de compensation	952 008 €	952 008 €	952 008 €	AC figée depuis 2016
73212 Dotation de solidarité communautaire	862 857 €	874 997 €	874 997 €	inscription budgétaire à hauteur du dernier montant notifié
<i>Total dotations de Nantes Métropole</i>	<i>1 814 865 €</i>	<i>1 827 005 €</i>	<i>1 827 005 €</i>	<b>0,7%</b>

## 1.1.4 LA FISCALITE INDIRECTE

Les recettes provenant de la fiscalité indirecte ont une assiette qui peut varier de manière significative. L'assiette de ces taxes peut fluctuer en fonction d'éléments externes (conjuncture économique, activité économique, décisions des entreprises) ou encore en fonction de réformes législatives successives (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

### 1.1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est dépendante du prix de vente moyen et du nombre de transactions sur des biens immobiliers opérées sur le territoire communal. Force est de constater que la Ville franchit des paliers en raison de l'augmentation du nombre de logements sur son territoire et de son attractivité.

Montant encaissé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Compte 7381 : DMTO	649 089 €	708 545 €	732 577 €	843 678 €

Le niveau de recette inscrit au budget ne correspond jamais au niveau du dernier réalisé connu, par précaution. Un écrêtement est pratiqué pour se prémunir contre un éventuel retournement de conjuncture. Il est proposé d'inscrire 700 000 € au BP 2018 (contre 650 000 € au BP 2017).

### 1.1.4.2 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Depuis plusieurs années, cette recette oscille entre 350 K€ et 400 K€ par an, en fonction de la consommation d'électricité des ménages et des opérateurs économiques (entreprises, administrations). Des fluctuations ont pu être constatées liées à la rigueur climatique, mais aussi aux mesures d'économie d'électricité mise en œuvre par les différents opérateurs concernés, comme par exemple en matière d'éclairage public de la voirie.

Rappel des derniers montants encaissés	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Compte 7351 : TCFE	353 332 €	403 789 €	378 784 €	378 790 €	383 819 €

Un ajustement de la TCFE à hauteur du dernier niveau connu est proposé : 383 819 €.

### 1.1.4.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), un recensement de la base taxable (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires lumineux ou non) est effectué chaque année par les géomètres d'un cabinet conseil spécialisé en droit fiscal. Les visuels et les mètres relevés par les géomètres sont notifiés aux entreprises en cours d'année afin d'être validés dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La campagne de recensement 2017 a fait apparaître une recette cible de 71 000 €, sur laquelle peuvent intervenir encore quelques ajustements à la marge d'ici le 31 décembre (en cas de dépose d'enseignes en fin d'année par exemple). Il est proposé d'inscrire 70 000 € au BP 2018.

## 1.1.5 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LA CAF

Tous les tarifs des services aux familles en matière de petite enfance, vie scolaire, jeunesse, sports ou encore portage des repas, sont calculés selon un taux d'effort<sup>3</sup> avec un tarif plafond et un tarif plancher.

Les taux d'effort<sup>4</sup> resteront inchangés. Seuls les tarifs plafonds évolueront de +0,6% (niveau de l'inflation hors tabac constaté l'année précédente) pour prendre en compte une partie de l'évolution du coût des services publics.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente une vue globale des recettes gérées par les services municipaux (recettes tarifaires et subvention CAF) :

Recettes gérées par les services	BP 2017	BP 2018	évolution en € de BP à BP
<b>ACTION SOCIALE</b> (location de jardins, portage des repas)	98 222 €	92 820 €	-5 402 €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> (location de salles, concessions de cimetière, remboursement de frais d'organisation des élections)	30 030 €	28 030 €	-2 000 €
<b>AFAJ</b> (marché de détail du vendredi, locations immobilières et remboursement de taxes par les locataires, droits de terrasse)	41 204 €	40 426 €	-778 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b> (adhésions annuelles)	11 500 €	11 500 €	0 €
<b>CAPELLIA</b> (billetterie, bar, location de salles, subventions du CD44 aux compagnies de théâtre, ateliers théâtre)	114 670 €	116 750 €	2 080 €
<b>CULTURE</b> ( subventions)	5 100 €	7 940 €	2 840 €
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> (revente de papier recyclé)	1 150 €	250 €	-900 €
<b>ENERGIE – FLUIDES</b> (refacturation des fluides au BA Capellia)	0 €	22 200 €	22 200 €
<b>PETITE ENFANCE</b> (haltes-garderies, crèches, multiaccueils)	733 574 €	747 487 €	13 913 €
<b>ENVIRONNEMENT</b> (subventions, fonds de concours NM)	3 300 €	8 312 €	5 012 €
<b>LOISIRS ENFANCE JEUNESSE</b> (APS, ADL, JAM, séjours, espace numérique, PSO CAF, PSEJ CAF)	952 339 €	969 128 €	16 789 €
<b>PERSONNEL</b> (remboursements de salaires et charges – indemnités journalières, subventions pour emplois aidés)	402 660 €	393 142 €	-9 518 €
<b>POLICE MUNICIPALE</b> (droits de stationnement des taxis, ramassage d'animaux errants sur la voie publique)	1 400 €	1 415 €	15 €
<b>VIE SCOLAIRE</b> (restauration scolaire, participation financière aux charges de fonctionnement pour les parents ayant obtenu une dérogation scolaire)	746 739 €	704 000 €	-42 739 €
<b>SPORTS</b> (école municipale du sports, participation du CG44 pour les équipements sportifs mis à disposition des Collèges, participation des Communes à l'animation sportive intercommunale dans les écoles)	95 800 €	95 300 €	-500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 237 688 €</b>	<b>3 238 700 €</b>	<b>1 012 €</b>

<sup>3</sup> Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui est appliqué aux revenus mensuels du foyer (il prend donc en compte le nombre de personnes à charge dans le foyer).

<sup>4</sup> Ces taux d'effort appliqués sont bien entendu différents selon la nature des prestations de service public.

## 1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Variation
TOTAL GLOBAL (enveloppes services, masse salariale, frais financiers)	17 685 479 €	18 316 961 €	3,57%
TOTAL en neutralisant la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe Capellia	17 149 945 €	17 554 251 €	2,36%

### 1.2.1 LES ENVELOPPES SERVICES

Après trois années d'efforts de gestion dans tous les services, les pistes d'économies budgétaires sur les enveloppes services sont plus limitées. L'objectif de l'exercice de préparation budgétaire 2018 était avant tout d'arriver à maintenir un service public de qualité, adapté aux besoins des habitants, avec les moyens dont la Ville dispose.

Les enveloppes services s'établiront à 4 825 469 € au BP 2018, contre 4 760 728 € au BP 2017, ce qui représente une évolution annuelle de +1,36%.

Les enveloppes services évolueront dans des proportions extrêmement mesurées, découlant principalement de l'extension du périmètre d'intervention de la Ville (augmentation du nombre de places en crèche, augmentation du nombre de créneaux piscine pour les scolaires) ou d'événements exceptionnels sur l'année 2018.

La Ville mobilisera des **moyens supplémentaires en 2018** essentiellement dans les secteurs suivants :

- Ouverture de 20 places supplémentaires dans la nouvelle crèche Les Petits Queniaux implantée dans le quartier des Perrières : +50 K€
- Location de modulaires pour pouvoir accueillir le service Administration Générale durant la période de travaux au rez-de-chaussée de la Mairie Principale : 24 K€
- Mise à disposition de créneaux de natation auprès de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (centre aquatique les Bassins d'Alphéa) pour tous les CP et CE1 : +20 K€
- Organisation du festival Saperlippupet à Capellia (les années paires) : +10 K€
- Majoration du budget dédié aux formations des agents pour mise en œuvre du plan de formation, et de la réforme sur le compte personnel de formation : +10K€
- Augmentation de la participation au CLIC d'Orvault - La Chapelle sur Erdre, parallèlement à l'augmentation de l'activité du CLIC : +7 K€
- Augmentation de la subvention versée au CCAS pour répondre aux besoins : +4 K€
- Augmentation du budget personnes retraitées : augmentation du budget fête des retraités en raison d'une augmentation du nombre de participants +3 K€ ; augmentation de la subvention au club amitiés loisirs afin qu'ils organisent plusieurs manifestations : +1 K€
- Contraction d'une assurance dommage-ouvrage couvrant la réalisation des travaux du Restaurant de la Solidarité : 7 K€
- Anniversaire des 10 ans du prix des lecteurs chapelains : 2 K€
- Participation à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dédiée à l'intégration des migrants d'Europe de l'Est sur la Métropole Nantaise : +1 K€

Face à ces dépenses nouvelles principalement liées à des extensions de périmètre de service public,

l'évolution des enveloppes services restera contenue grâce à une action qui a permis de dégager de nouvelles marges de manœuvre :

- Baisse du budget énergie-fluides résultant notamment du nouveau marché passé en groupement de commande avec Nantes Métropole à effet à compter de 2018 (marché relancé tous les deux ans) : -20 K€
- Ajustement de la subvention à verser à l'OGEC pour s'adosser aux coûts dans le secteur public : -29K€
- Baisse des coûts de transport scolaire, résultant des prix obtenus dans le cadre du marché passé en 2017 : -7 K€
- Baisse des frais d'affranchissement résultant des actions de dématérialisation : -6 K€
- Nouveau mode de calcul pour la subvention du RASED entraînant une meilleure répartition entre les communes (-2 K€) et baisse de l'enveloppe de frais de déménagement (-11 K€) par rapport au BP 2017 qui intégrait les déménagements au Pôle éducatif Doisneau.
- Diminution des dépenses d'entretien du matériel roulant au garage municipal, suite au renouvellement du parc automobile : -2 K€
- Diminution des consommables sur l'atelier de peinture, suite à la ré-organisation du Patrimoine Immobilier : -2 K€
- Baisse des frais de transport dans les accueils de loisirs, suite à l'acquisition d'un minibus l'année passée : -2 K€
- Diminution des dépenses de fournitures administratives pour les services municipaux : -1 K€

Enveloppes services	BP 2017	BP 2018	Evolution en €
ACTION SOCIALE	152 602 €	163 878 €	11 276 €
ADMINISTRATION GENERALE	7 620 €	6 170 €	-1 450 €
AFAJ	101 802 €	101 243 €	-559 €
PATRIMOINE IMMOBILIER	387 800 €	394 390 €	6 590 €
ENERGIE – FLUIDES	531 650 €	531 150 €	-500 €
BIBLIOTHEQUE	56 821 €	60 234 €	3 413 €
CABINET DU MAIRE	20 930 €	20 930 €	0 €
MISSION APPUI COMMANDE PUBLIQUE	1 525 €	3 092 €	1 567 €
CAPELLIA	317 304 €	327 518 €	10 214 €
COMMUNICATION	105 877 €	104 787 €	-1 090 €
CULTURE	194 679 €	201 224 €	6 545 €
RELATIONS INTERNATIONALES	18 650 €	23 000 €	4 350 €
DCVS	300 €	480 €	180 €
DEVELEPPMENT DURABLE – AGENDA 21	4 950 €	4 900 €	-50 €
DGS (dont subv Maison pour Tous)	58 400 €	59 400 €	1 000 €
EMPLOI	34 258 €	33 691 €	-567 €
PETITE ENFANCE	251 767 €	302 037 €	50 270 €
ENVIRONNEMENT	182 200 €	181 200 €	-1 000 €
FINANCES	99 113 €	93 208 €	-5 905 €
ASSURANCES	83 276 €	81 776 €	-1 500 €
INFORMATIQUE	197 402 €	201 895 €	4 493 €
JEUNESSE	230 442 €	227 574 €	-2 868 €
LOGISTIQUE	137 040 €	141 100 €	4 060 €
PROJET EDUCATIF LOCAL	38 780 €	39 780 €	1 000 €
PERSONNEL	289 030 €	304 390 €	15 360 €
POLICE MUNICIPALE	3 391 €	3 391 €	0 €
VIE SCOLAIRE	1 048 574 €	1 011 640 €	-36 934 €
SPORTS	204 545 €	201 391 €	-3 154 €
<b>Total</b>	<b>4 760 728 €</b>	<b>4 825 469 €</b>	<b>64 741 €</b>

## 1.2.2 LA MASSE SALARIALE

Il est proposé de fixer la masse salariale<sup>5</sup> à 12 444 000 € au BP 2018. Il s'agit du premier poste budgétaire de la Commune, qui représente 67,9% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif. Cette donnée montre bien la difficulté qu'il peut maintenant y avoir à trouver de nouvelles marges de manœuvres pour faire face au désengagement continu de l'État, alors que les postes de dépenses majeurs restant correspondent à des dépenses rigides ou incompressibles étroitement liées à la qualité de service public délivrée.

Sur ce point, il convient de conserver à l'esprit les ratios suivants, issus des dernières publications sur Internet effectuées par l'Etat (DGFIP) à l'automne<sup>6</sup> :

- masse salariale / habitant au dernier compte administratif : 601 € (contre 660 € en moyenne pour la même strate de Villes de 10000 à 20000 habitants)
- dépenses de fonctionnement / habitant au dernier compte administratif : 907 € (contre 1249 € en moyenne pour la même strate de Villes de 10000 à 20000 habitants)

Ces quelques éléments de comparaison avec des moyennes nationales montrent d'une part, que la masse salariale est restée maîtrisée à La Chapelle-sur-Erdre, et que par ailleurs, les efforts de rationalisation des dépenses de gestion courante ont été largement effectués ces dernières années.

Masse salariale	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Variation de BP à BP (en euros)
Inscription budgétaire	11 347 147 €	11 631 217 €	11 842 074 €	12 200 000 €	12 444 000 €	2,00%

évolution des dépenses de personnel de BP à BP :

244 000 €

La municipalité maintient sa volonté de préserver des services publics de proximité, qui soient à l'écoute des besoins de la population et qui participent à la cohésion sociale sur le territoire. Aussi, l'élaboration de la masse salariale prend en compte :

- les réflexions qui sont menées à l'occasion de chaque départ d'agent, dans un souci de recherche d'efficacité et de pertinence, afin d'identifier si le poste correspond toujours au projet de la collectivité, en lien avec les besoins de la population.
- les besoins exprimés au niveau des services pour améliorer le fonctionnement interne ou la satisfaction des attentes du public.

Le report d'une année de certaines réformes, décidé par le gouvernement (Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et réforme des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs), permet de remplir cet objectif de maintien et d'adaptation du service public, tout en contenant l'augmentation de la masse salariale à 2%.

Le chiffrage de la masse salariale, intègre les augmentations suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui correspond à l'impact des évolutions de carrière des agents, estimé à 109 000 € soit 0,87% de la masse salariale,
- L'impact des réformes (mesures PPCR 2017, et revalorisation du SMIC), pour 43 000 € soit 0,35% de la masse salariale,
- La nécessité d'adapter les effectifs d'agents titulaires, au service Administration Générale, pour mettre en œuvre les réformes (carte d'identité, PACS, changement de prénom), avec le recrutement d'un agent titulaire pour 33 400 € soit 0,27 % de la masse salariale.
- L'impact de l'augmentation des effectifs accueillis dans les services de la ville, des personnes suivies par le CCAS, et des surfaces nouvelles à entretenir : 44 000 € ;

<sup>5</sup> Remarque : pour simplifier la gestion de la paye, il est rappelé que les salaires des agents de l'Espace culturel Capellia et du Centre Communal d'Action Sociale sont mandatés sur le budget principal de la Ville. Cette modalité de gestion peut expliquer en partie d'éventuels écarts qui pourraient être constatés à l'occasion de comparaisons de ratios d'une Commune à l'autre.

<sup>6</sup> Lien Internet : [https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex?\\_flowId=accueilcclloc-flow](https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow)

- Le développement de la mutualisation de moyens, avec Nantes Métropole, au service des communes pour améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants, garantir une montée en compétence collective et accroître la sécurisation de l'action publique sur le territoire de l'agglomération. Cette mutualisation vise la création de services communs pour le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG) plus performant que le portail actuel (Géonantes), une gestion documentaire qui s'ouvre sur l'élaboration d'une solution d'archivage électronique ainsi que l'animation du réseau des instructeurs des autorisations du droit des sols : mise en œuvre à partir de juillet 2018 pour 10 000 €

D'autres économies ont pu être identifiées avec la réorganisation des services Logistique et Patrimoine Immobilier, ainsi que le non renouvellement d'un poste non titulaire d'ATSEM suite à la fermeture de classe à l'école Beausoleil.

## 2 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

### 2.1 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE PLACE

L'annuité de la dette prévisionnelle sera de 1 052 000 €.

Calcul du service de la dette	BP 2017	BP 2018	Evolution en €	Evolution en %
Charge d'intérêts sur la dette en place	220 000 €	230 000 €	10 000 €	5%
Charge d'intérêts sur les emprunts nouveaux contractés en cours d'année (avec échéances infra-annuelles)	10 000 €	10 000 €	0 €	0%
Charge d'intérêts sur la ligne de trésorerie et frais de mise en place	12 000 €	12 000 €	0 €	0%
<b>Charge d'intérêts (66) et commissions bancaires (668)</b>	<b>242 000 €</b>	<b>252 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>4%</b>
<b>Remboursement de capital (16)</b> (dette en place et dette contractée en cours d'année)	<b>705 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>13%</b>
<b>TOTAL ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>947 000 €</b>	<b>1 052 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>11,1%</b>

L'évolution de l'annuité de la dette en 2018 résulte des emprunts contractés en 2017 pour financer la fin des travaux au Pôle éducatif Doisneau :

- 550 000 € encaissés à la fin du 1er semestre 2017 ;
- 1 000 000 € encaissés le 31 octobre 2017 ;
- 1 000 000 € contractés sur le mois de décembre 2017 et mobilisés en fonction des besoins de trésorerie sur la fin d'exercice (emprunt de clôture).

**NB** : en parallèle, la Ville continue d'utiliser une ligne de trésorerie lui permettant de gérer sa trésorerie en trésorerie zéro tout au long de l'année, dans un souci d'optimisation de sa gestion financière. Cette pratique explique le fait qu'une importante campagne d'emprunt intervient généralement en toute fin d'exercice (emprunt de clôture).

## 2.2 L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

Calcul de l'épargne disponible pour investir	BP 2018
Recettes réelles de fonctionnement	19 732 516 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	18 316 961 €
- Remboursement de la dette en capital	800 000 €
<b>= Epargne disponible (prévisionnelle au stade du BP)</b>	<b>615 555 €</b>

L'épargne prévisionnelle disponible au stade du BP 2018 s'élève à 847 165 €. Toutefois, elle baisse à 615 555 € si l'on retrace les 231 610 € d'investissements Capellia financés par une subvention de fonctionnement en provenance du budget principal de la Ville.

Pour mémoire, elle était de 1 119 301 € au BP 2017 et de 1 098 145 € au BP 2016. La baisse enregistrée provient :

- pour moitié du désengagement de l'Etat et de la hausse des prélèvements sur fiscalité locale (prélèvement SRU, prélèvement FPIC) ;
- pour moitié de l'augmentation temporaire de l'annuité de la dette, liée aux emprunts contractés pour financer les travaux du Pôle éducatif Doisneau.

# 3 LES INVESTISSEMENTS ET LEUR MODE DE FINANCEMENT

## 3.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Libellé	BP 2017	BP 2018	Variation de BP à BP
FCTVA	820 200 €	740 000 €	-10%

Le fonds de compensation de la TVA, principale recette d'investissement de la Ville, est un concours de l'Etat calculé sur la base des dépenses d'investissement réalisées par la commune l'année précédente.

Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif 2018 demeure estimatif, l'exercice budgétaire 2017 n'étant pas encore clôturé à la date du vote.

A partir de l'estimation de la réalisation des investissements en fin d'exercice comptable (niveau qui devrait être proche de 5 M€), il convient de retraiter le montant de FCTVA attendu en prenant en compte :

- une marge de précaution en cas de décalage des paiements escomptés par les services sur les mois de novembre-décembre, à la suite à de retard de facturation des entreprises et maîtres d'œuvre ;
- un écrêtement correspondant à la fraction de dépenses d'investissement que la Préfecture déclarera non éligible au FCTVA, en relevant que les circulaires de l'Etat de ces dernières années ont eu tendance à multiplier les cas où les dépenses d'investissement étaient exclues de l'assiette : jardins familiaux, dépenses pour des bâtiments mis à disposition de tiers non éligibles eux-mêmes au FCTVA, dépenses d'entretien préventif sur bâtiments, sont ainsi récemment ressortis de l'assiette du FCTVA, et sont venus s'ajouter à toute une série de dépenses (acquisitions foncières, aménagements effectués sur terrain appartenant à autrui, assurances dommage-ouvrage...) qui étaient déjà inéligibles.

## 3.2 LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Les subventions d'équipement seront inscrites au budget au fur et à mesure de la réception des arrêtés d'attribution, afin de respecter leur caractère certain, comme chaque année (inscription lors des décisions modificatives au budget).

A ce stade, aucune subvention n'est notifiée concernant les opérations d'investissement inscrites au budget.

Il convient de relever que le taux de co-financement des investissements communaux a eu tendance à fléchir en 2017, particulièrement sous le coup :

- de la réduction de l'enveloppe de crédits de l'Etat consacrés à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; en conséquence, la Ville n'a pas perçu de DETR au titre de l'exercice 2017 ;
- de la non reconduction par la Région des Pays de la Loire des contrats régionaux d'agglomération (CRA) depuis 2016, dont l'enveloppe s'élevait à 220 K€ sur 3 ans pour une Ville comme La Chapelle-sur-Erdre<sup>7</sup>. Aucun dispositif de substitution n'a été proposé par le Conseil Régional à ce jour. La Ville a donc subi un manque à gagner de l'ordre de 220 K€ sur la période 2016-2017-2018 par rapport aux années précédentes.

<sup>7</sup> La Ville avait ainsi perçu 220 K€ dans le cadre du CRA 2013-2015 signé avec la Région, pour l'opération de construction du Point Information Jeunesse. Elle percevait une enveloppe équivalente à 220 K€ lors de chaque contrat triennal.

### 3.3 L'EFFORT D'EQUIPEMENT

Conforme au cadre fixé dans la prospective financière présentée à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, **l'effort d'équipement sera de 3 077 320 € au BP 2018**, auxquels viennent s'ajouter 231 610 € de crédits d'investissement votés dans le cadre du budget annexe Capellia (soit 3,3 M€).

Une vue d'ensemble des investissements du budget principal de la Ville est présentée ci-dessous :

<b>Vue synthétique</b>	<b>BP 2018</b>
Acquisitions de matériel et travaux d'entretien	<b>1 239 820 €</b>
Investissements créatifs	<b>1 672 500 €</b>
Acquisitions foncières	<b>165 000 €</b>
<b>TOTAL EFFORT D'EQUIPEMENT VILLE</b>	<b>3 077 320 €</b>

Pour information, le total des reports de crédit de 2017 à prévoir sur 2018 s'établira à 746 000 €, dont :

1) Investissements créatifs => **413 K€**

- 6K€ frais d'études nouveaux locaux DCVS
- 188K€ : phase 3 pôle éducatif Doisneau
- 115 K€ :aménagement du secteur de la rue de la Hautière
- 104 K€ : aménagement foncier

2) en investissements d'entretien => **333 K€**

- 125 K€ : travaux de réhabilitation de la mairie principale pour une extension du service administration générale
- 110 K€ : travaux de réaménagement du CTM Patrimoine Immobilier
- 75 K€ : travaux de mise en accessibilité GS Mazaire élémentaire
- 12 K€ : sécurisation des entrées des groupes scolaires
- 11 K€ : parcours santé plein air Boulevard de L'Hôpital

### 3.3.1 LES INVESTISSEMENTS CRÉATIFS

Le programme d'investissements créatifs sera marqué par les opérations suivantes :

- La fin des travaux de réalisation du Pôle éducatif Doisneau à Gesvrine (3ème tranche dont la réception est prévue à l'été 2018) : 630 000 €
- La construction d'un nouveau Restaurant pour la Maison de la Solidarité : 170 000 € (début des travaux)
- La création d'un Village Solidaire à Mazaire : 100 000 € (début de l'opération)
- L'acquisition d'un modulaire dédié à un dortoir (80 m2) pour l'accueil de loisirs au Groupe Scolaire de la Blanchetière : 110 000 €
- Le versement d'une subvention d'investissement de 70 000 € à la crèche associative Les Petits Queniaux pour sa relocalisation dans des locaux neufs aux Perrières, en plus de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 650 000 € pour la construction de ces locaux neufs
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de locaux administratifs pour les services techniques sur le site du Centre Technique Municipal : 50 000 €
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois sur le site de Mazaire : 50 000 € (opération évaluée à 1 M€, financée à 60% par des subventions de l'ADEME et du Conseil Départemental)
- L'étude de faisabilité pour le réaménagement du stade Bourgoin Decombe : 20 000 €
- L'étude de programmation pour la création de locaux d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sur le Groupe Scolaire de la Blanchetière : 20 000 €
- Une enveloppe de frais d'annonces et insertions marchés publics : 3000 €

En matière de cadre de vie, les aménagements suivants sont programmés :

- La 2ème phase des travaux connexes à l'aménagement foncier pour 250 000 €
- La réalisation de travaux pour la création de liaisons complémentaires dans le cadre du schéma directeur de cheminements :
  - un sentier VTT entre Pont de Forge et Verrière, sur la rive droite : 30 000 €
  - une liaison vers l'embarcadère de Mouline (accès à l'Hocmard via le chemin d'exploitation réalisé à la Bouillonnière) : 1500 €
  - une liaison Massigné – Rouaudière – Gergaudière permettant d'assurer un bouclage entre les 3 villages : 8 000 €
- La requalification paysagère interface avec l'aménagement de la rue de la Hautière réalisé par Nantes Métropole : 30 000 €
- La création d'une aire de jeux pour enfants dans le quartier de la Hautière : 80 000 €
- L'aménagement des abords du Pôle Musical (création d'un arrêt minute bus, reprise des tracés du stationnement des voitures, création d'un accès technique à Capellia, retraitement paysager le long du chemin de Roche Blanche) : 20 000 €
- La création de places de parking sur l'emplacement réservé situé en face du Pôle Musical : 30 000 €

### 3.3.2 LES INVESTISSEMENTS D'ENTRETIEN

Concernant la liste des travaux d'entretien proposés au budget primitif, il convient de rappeler que le choix de voter le budget avant le 1er janvier d'année n'a pour autre but que de permettre aux services d'être en mesure d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises dès le mois de janvier pour lancer les consultations en tout début de l'année civile, afin d'être parmi les premières collectivités publiques à réserver les entreprises qui interviendront.

Le calendrier budgétaire actuel, respecté avec constance par les services depuis 2001, a pu montrer, avec le temps, plusieurs avantages :

- Il permet à la Ville d'accéder à un choix élargi d'entreprises lorsque les consultations sont menées en tout début d'année civile, avec l'opportunité de bénéficier de devis moins élevés ;
- Il permet surtout de réserver les plages de réalisation des travaux aux moments souhaités par la Ville, tout en sachant que les plages d'intervention possibles sont souvent limitées aux périodes de vacances où les équipements sont fermés, ceci à la demande des associations ou au souhait des usagers.

En matière de travaux d'entretien, le budget est marqué par la programmation des opérations suivantes :

#### **Au titre du développement d'un accueil de qualité, et pour assurer une une qualité de fonctionnement :**

- Mise en accessibilité PMR des locaux de l'Aumônerie (escalier, équipements de cuisine, sanitaires) : 8 000 €
- Mise en accessibilité PMR du presbytère (entrée, sanitaires) : 9 000 €
- Mise en accessibilité PMR du cimetière (ressauts divers, sanitaires, conformité des rampes et escaliers) : 12 000 €
- Mise en accessibilité PMR de la salle Balavoine : 8 000 €
- Remplacement des stores intérieurs de la salle Barbara : 6 000 €
- Réfection de la façade de la salle Barbara : 6 000€
- Aménagement d'une nouvelle salle d'archivage au 1er étage de l'aile nord du Château de l'Hôpital : 42 000 €
- Installation de stores occultants sur les fenêtres de la Mairie Principale : 11 000 €
- Frais d'étude pour le ravalement des façades de la Mairie Principale : 10 000 €
- Réaménagement des espaces sanitaires du bâtiment Pierre de Rosa : 9 000 €

#### **Au titre des actions tournées vers l'enfance et la jeunesse :**

##### **Groupe scolaire Mazaire :**

- Adaptation des locaux dédiés à l'entretien ménager pour le besoin de stockage des auto-laveuses : 5 000 €
- Remplacement des rampes en bois du modulaire de la cour, par une rampe en béton avec des garde-corps métalliques : 10 000 €
- Réfection du sol du terrain de basket de l'école élémentaire de Mazaire : 5000 €
- Réfection des regards d'eau pluviale de l'école maternelle de Mazaire : 7000 €

##### **Groupe Scolaire Beausoleil :**

- Création d'un local dédié à l'entretien ménager en élémentaire et d'un sanitaire adulte à l'étage : 13 000 €
- Réaménagement d'une partie de l'ancien local d'accueil périscolaire en élémentaire pour permettre un accès direct au RASED, création d'un bureau pour le Directeur de l'accueil périscolaire et création de locaux de stockage : 10 000 €

- Réfection des peintures des murs et poteaux du hall central du 1er étage et des circulations du rez-de-chaussée et création de placards, en élémentaire : 6 000 €
- Aménagement des extérieurs à l'école Beausoleil (traçage d'une ligne de courtoisie, traçage de passage piéton) : 1000 €

#### **Groupe scolaire Blanchetière :**

- Adaptation des locaux dédiés à l'entretien ménager pour le besoin de stockage des auto-laveuses : 3 000 €
- Installation de stores dans le hall de l'école maternelle : 6 000 €

#### **Restaurant de l'école Beausoleil :**

- Travaux d'aération de la zone de plonge pour l'installation d'un système d'ouverture manuelle des puits de lumière : 2 500 €

#### **Restauration UCP Blanchetière :**

- Remplacement des revêtements de sols dans les locaux « déchets » et « export » : 5 000 €
- Réfection du parking de l'Unité de Production Centralisée de la Blanchetière : 1000 €

#### **Petite enfance :**

- Aménagement des locaux de la future halte-garderie La Ronde des Couleurs : 90 000 €
- Réfection des extérieurs de la halte-garderie La Ronde des Couleurs : 5500 €
- Pose d'un gazon synthétique dans la cour de la halte garderie 1,2,3 Soleil : 6500 € ; remplacement de la cabane de jeux du jardin : 5000 € ; remplacement du portillon : 3500 €
- Occultation du grillage au Multi-accueil La Capucine : 2000 €

#### **Jeunesse :**

- Création d'une régie séjours en containers, à côté de la Maison de Quartier de Gesvrine : 26 000 €

#### **Au titre du soutien au développement d'une Ville sportive :**

- Réalisation d'une étude diagnostique sur la jauge possible dans les équipements sportifs vis-à-vis des règles de sécurité incendie applicables aux établissements recevant du public (ERP) : 2 000 €
- Remplacement des films solaires de la salle de tennis de table de l'espace Pierre David : 10 000 €
- Travaux d'amélioration du système de ventilation mécanique de la salle de gym de l'espace Pierre David (remplacement de 2 châssis vitrés fixes en façade, par des châssis ouvrants à hauteur des usagers) : 10 000 €
- Pose de déflecteurs pour protéger le préau de la Halle de sports de Mazaire : 7 000 €
- Installation d'un programmateur horaire et d'un détecteur de présence pour commander l'éclairage de la salle de la Halle de Mazaire : 3 000 €
- Mise en accessibilité PMR de la salle de sports Bernard Corneau (traitement des circulations, des vestiaires, des sanitaires) : 20 000 €
- Réfection des planchers de vestiaires au stade de rugby Robert Mesnard : 2 000 €
- Remplacement des platines des mâts d'éclairage du terrain de rugby Robert Mesnard : 2 000 €
- Frais d'études sur l'état général de la piste d'athlétisme du Buisson de la Grolle : 5000 €
- Création d'une allée devant la salle Pierre David pour rejoindre la rue de l'Aven : 8000 €
- Réfection de la clôture pare-ballon du terrain multisports du stade Robert Mesnard : 7000 €
- Réfection du grillage du plateau multisports de Gesvrine : 20 000 €

**Au titre de la Ville culturelle :**

- Réalisation d'aménagements de locaux (création cuisine et espace sanitaire) au Château de l'Hôpital : 24 000 €
- Réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison de Quartier de Gesvrine pour accueillir les activités de théâtre : 63 000 €
- Réfection du tableau électrique de la salle de danse à l'espace Jean Jaurès : 2 000 €
- Réaménagement des salles « Baie des anges » et « Lola » pour créer deux grandes salles permettant la pratique de la danse : 140 000 €
- Reconfiguration du bureau collectif des agents de la Bibliothèque Nelson Mandela : 42 000 €
- Installation d'une nouvelle signalétique extérieure sur la Bibliothèque Nelson Mandela : 5 000 €
- Installation de miroirs dans les 8 studios de répétition individuels du Pôle Musical : 2 000 €

**Au titre de l'environnement et des espaces publics :**

- Réalisation d'une allée piétonne Bassin du Plessis, reliant La Source au centre-ville : 30 000 €
- Aménagement de la fontaine de Forge : 13 000 €
- Etude d'aménagement des 2 ports de l'Erdre (Grimaudière et Gandonnière) : 10 000 €
- Acquisition de mobilier urbain : 10 000 €
- Opération défrichement de parcelles agricoles pour remise en culture à la Noue Verrière : 5 000 €
- Végétalisation au cimetière : 5 000 €
- Installation de signalétique le long de l'Erdre : 2 500 €

**Enfin, la Ville veillera à maintenir un bon niveau d'équipement dans chaque structure, à travers les acquisitions suivantes :**

- Acquisition de matériels pour le CTM patrimoine immobilier : 12 200 €
- Acquisition de matériels et engins pour le CTM espaces verts : 73 000 €
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les groupes scolaires : 38 065 €
- Acquisition de matériels pour le secteur Petite Enfance : 8 160 €
- Acquisition de matériels pour les équipements sportifs : 19 300 €
- Acquisition de matériels pour le secteur Jeunesse – Loisirs : 10 525 €
- Acquisition de mobiliers et matériels pour les différents services : 49 480 €
- Acquisition de matériels et logiciels informatiques : 217 130 €

### **3.3.3 LES INVESTISSEMENTS MENÉS PAR LA MÉTROPOLE**

L'effort d'équipement de la Ville viendra s'ajouter à celui réalisé par Nantes Métropole sur notre territoire dans le cadre du contrat de co-développement signé le 4 novembre 2016. Il courra jusqu'en 2020 avec une enveloppe locale de 5,5 millions d'euros destinée à des aménagements d'espaces publics, ce qui représentera une augmentation de 30% des investissements d'aménagement d'espaces publics sur la commune au cours de ce mandat.

A travers d'autres dispositifs financiers, Nantes Métropole a également acté la réalisation des investissements suivants : la réhabilitation de la déchetterie, le lancement de l'aménagement du parc d'activités de la Métairie Rouge destiné à accueillir de nouvelles PME, la participation à la réalisation des locaux du CREPS (ouverture prévue pour 2020).

Au total, le niveau d'intervention de la Métropole dépassera sur la période les 14 M€.

Les principales opérations d'aménagement et de voirie programmées par Nantes Métropole sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

- Finalisation de l'aménagement du secteur de la Hautière
- Aménagement du plateau du chemin de Roche Blanche à l'entrée du site de Capellia
- Aménagement du plateau à l'intersection de la rue Le Guyader et du chemin des écureuils
- Déploiement de la Ville apaisée sur le secteur de Gesvrine
- Réalisation des travaux sur le ruisseau de la Haie
- Lancement d'une étude d'axe « route de Nantes » pour la création d'une liaison douce, par tronçons, depuis la rue Le Guyader jusqu'à la prison de Nantes.
- Réalisation d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage

### **3.3.4 LES ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Une provision de 50 000 € est prévue à chaque budget pour couvrir d'éventuels frais d'actes en matière d'acquisitions de terrains.

En 2018, la Ville a prévu d'acquérir le pavillon de Bel Air pour le déconstruire afin de pouvoir réaliser l'extension du restaurant social de la Maison de la Solidarité pour 115 000 €.

Enfin, la Ville poursuivra, en fonction des opportunités, sa politique de constitution de réserves foncières en centre-ville avec l'appui de Nantes Métropole dans le cadre de son programme d'action foncière habitation (PAFH) notamment dans l'îlot Clouet, l'objectif demeurant de finaliser le programme d'acquisitions sur ce secteur clé. Dans l'hypothèse de l'activation d'un dossier d'acquisition foncière d'opportunité, une décision modificative du budget sera soumise au Conseil Municipal pour permettre sa réalisation.

### 3.4 LE RECOURS A L'EMPRUNT POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET

<b>Calcul du besoin d'emprunt</b>	<b>BP 2018</b>
Effort d'équipement (chapitres 20, 21, 23)	3 077 320 €
- Epargne disponible	615 555 €
- Recettes propres d'investissement	750 000 €
<b>= Besoin de financement</b>	<b>1 711 765 €</b>
<b>Emprunts nouveaux pour couvrir le besoin de financement</b>	<b>1 711 765 €</b>

L'emprunt, prévisionnel au stade du budget primitif, ne sera contracté qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité au regard du déroulement du cycle budgétaire.

## 4 VOTES PAR CHAPITRE

### 4.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT (ORDRE ET REEL)

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : charges à caractères général	3 192 413 €
Chapitre 012 : charges de personnel	12 444 000 €
Chapitre 014 : atténuation de produits	350 500 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 073 848 €
Chapitre 66 : charges financières	252 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	4 200 €
Chapitre 023 : virement en section d'investissement	865 555 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	560 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 742 516 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuations de charges	42 450 €
Chapitre 70 : produits des services municipaux	1 997 690 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	13 946 330 €
Chapitre 74 : dotations et subventions	3 714 408 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	31 638 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 742 516 €</b>

## 4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT (ORDRE ET REEL)

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	180 200 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	70 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	504 620 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux)	2 322 500 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts	800 000 €
Chapitre 040 : op. d'ordre de transferts entre sections	10 000 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 907 320 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : dotations, FCTVA	740 000 €
Chapitre 16 : emprunts nouveaux	1 711 765 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (amortt, charges à répartir)	560 000 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	20 000 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	865 555 €
Chapitre 024 : produits de cessions d'immobilisations	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 907 320 €</b>

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER le budget primitif 2018 de la Ville.
- D'EMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour cette présentation, et souhaite faire part des commentaires de son Groupe sur ce budget.

En premier lieu, Monsieur BOUVAIS indique qu'il partage les réserves de Monsieur LE GUEN sur les exigences de l'État vis à vis des collectivités territoriales en termes de strictes limitations de croissance des dépenses de fonctionnement, alors qu'il est incapable d'appliquer, lui-même, cette rigueur sauf à réduire certaines dotations et subventions à l'exception de la DGF qui sera maintenue, en 2018, après des années de baisse depuis 2013. Par ailleurs, il souligne que la réforme de la taxe d'habitation est une véritable remise en cause de la libre administration des collectivités territoriales et, d'une façon plus générale, des lois de décentralisation commencées à la fin de la présidence du Général de Gaulle et nettement amplifiées au début de la présidence de Monsieur Mitterrand. Il souligne qu'autant son Groupe est favorable à une véritable et profonde réforme de la fiscalité locale, autant il est attaché à une responsabilité accrue des collectivités qui passe par une relative autonomie fiscale, l'Etat étant là pour compenser certaines inégalités de richesse et de développement.

Concernant l'analyse de ce budget, son Groupe souhaite saluer les efforts de présentations plus détaillées que par le passé pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il souligne que cela aurait du être fait depuis longtemps car cela lui permet de poser moins de questions techniques donc d'ennuyer moins longtemps le public et d'arriver plus rapidement à sa conclusion mettant fin ainsi, plus rapidement, à l'insoutenable suspense de la nature du vote sur le budget du Groupe « *majoritaire de la minorité* » !

Son Groupe formule donc les observations et questions suivantes :

En section dépenses de fonctionnement :

- Au compte 60 sur les dépenses des fluides (eau, gaz, électricité) la Municipalité table sur un budget stable d'environ 493 000€ alors qu'il inclut, en 2018, les fluides de Capellia (21 000€). Cela est possible grâce au groupement de commande avec Nantes-Métropole pour l'achat d'énergie. Voilà un bel exemple de mutualisation qui nous permet de chauffer Capellia à moindre coût !
- Au compte 6067 : On remarque une baisse des dépenses de fourniture scolaire de 3 000€. Quelles en sont les raisons ?
- Au compte 6161 assurances multirisques en baisse de 1,83% alors que nous avons des m<sup>2</sup> en plus à assurer avec l'école Doisneau. A-t-on changé d'assureur ?
- Aux Comptes 6226 et 6227, 6228 nous observons plusieurs frais d'honoraires en hausse. A quoi correspondent-ils ?
- Au compte 6261 : affranchissement en baisse, nous en profitons pour remercier Madame LEPINAY qui fait office de vague-mestre pour le Groupe « La Chapelle en Action ».
- Aux comptes 641310 et 641312 : nous constatons une diminution des dépenses de personnel contractuel. Cela s'explique-t-il, en partie, par la titularisation du Directeur de Cabinet ?
- Au compte 64750 baisse de la médecine du travail ? Avons-nous moins de personnel ?
- Au compte 73 : prélèvements SRU. Nous avons une pénalité de 270 000€ en hausse de 60 000€ alors que notre commune réalise des logements sociaux. C'est incohérent et injuste.

En section recettes de fonctionnement :

- Au compte 74835 on constate une forte hausse de 115 733€ des compensations versées par l'État au titre des exonérations de la taxe d'habitation. Pourquoi ?

En section dépenses d'investissement :

- Au compte 20422, 70 000€ de subventions d'équipement. Pour qui ?
- Au compte 2188, à quoi correspondent les autres immobilisations corporelles pour un montant de 110 760€ ?
- Au compte 23120, le budget aménagement espace vert passe de 135 000€ à 30 000€. Pourquoi ?

En section recette d'investissement :

- Au compte 13, pas de subventions d'investissement inscrites, le Groupe « La Chapelle en Action » partage votre prudence, en particulier pour celles en provenance du Département.
- On remarque une inscription d'emprunt 1,7 million en forte baisse mais 2018 est une année d'investissements créatifs réduits.
- Au compte 10222 FCTVA. Le budget est très prudent mais qui devrait être supérieur avec les travaux à Doisneau ?
- Nous ne voyons pas de recette liées à la vente de la Haute-Gournière. Où en est-on ?

Monsieur BOUVAIS conclut que, finalement, sur un plan comptable et à ce stade, toujours trop tôt à ses yeux, le budget 2018 est tout à fait acceptable au regard de la conjoncture, mais il note une épargne et donc un autofinancement en forte baisse. Il y a là un point de vigilance. Il souligne d'autres inquiétudes pour les enveloppes de fonctionnement des services et la charge de travail des personnels. Il se demande si les limites n'ont pas été atteintes en exigeant toujours plus d'efforts, depuis plusieurs années, alors que la population augmente ?

Ce budget permettra à la commune de fonctionner mais son Groupe pense qu'il fallait lancer, cette année, certaines réalisations pour que les chapelains puissent en profiter dès la fin du mandat. De plus, la capacité d'emprunt de la Ville étant bonne à un moment où les taux sont historiquement bas et qu'ils commencent à remonter ; c'était le moment d'investir. Autrement dit, les investissements majeurs qui seront lancés certainement en fin de mandat, à l'approche des élections, coûteront plus cher aux chapelains et vont compromettre le prochain mandat !

Monsieur BOUVAIS termine en indiquant que le budget finançant la stratégie de la Majorité, son Groupe abstiendra.

Madame CORNO tient, tout d'abord, à remercier les rédacteurs du rapport de présentation du budget primitif de la Ville pour leur clarté dans la définition des enjeux et des objectifs à atteindre. Néanmoins, elle indique qu'avec les mêmes éléments chiffrés, elle en présentera une analyse différente.

Dans un contexte de contraction des recettes, la commune, tout comme la Métropole nantaise, souhaite maintenir, voire augmenter les investissements pour 2018. D'ailleurs, la Métropole affirme que cette politique donne des résultats concrets avec une meilleure résistance du territoire sur le plan de l'emploi, le taux de chômage étant plus bas que celui de la moyenne nationale. En tous les cas, cette résistance au chômage ne peut venir de l'emploi au sein de la Métropole qui se targue de contenir les dépenses de fonctionnement et à en limiter leur évolution à 1,2 %.

Madame CORNO s'interroge : de quel emploi parle-t-on ? Celui des travailleurs précaires ou celui des salariés détachés, ces personnels embauchés à des conditions financières avec lesquelles on ne peut vivre décemment ici. Le résultat de ce dumping social entretient le chômage de masse. Les collectivités locales y contribuent, certes indirectement, par l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement et plus particulièrement celles des salaires, contraintes qu'elles sont par la réduction subie d'une partie de leurs recettes.

Ainsi, selon Madame CORNO, la stratégie pour l'emploi de la commune, comme la Métropole, est de contenir les effectifs des agents municipaux. Or, l'agglomération nantaise attire chaque année de nouveaux habitants. Son ambition affichée est d'être *attractive, maintenant ainsi un fort dynamisme démographique (citation)* .

On a pu l'observer, à la Chapelle-sur-Erdre, avec les différents programmes d'habitat qui se sont succédé. On est, ainsi, passé de 16 660 habitants en 2006 à 19 120 habitants en 2014, soit une progression de presque 15 % en 8 ans.

En affinant l'analyse, on note que la progression a été de 5 % de 2006 à 2011. Elle a atteint presque 10% de 2011 à 2014. Avec la fin du programme des Perrières, la population aura forcément progressé, même si aucun chiffre officiel de l'INSEE n'est publié depuis 2014. Dans le même temps, que se passe-t-il sur le budget de fonctionnement de la commune ?

Pour les recettes des services :

Madame CORNO note que les prévisions de facturation des services rendus au public ont progressé de 12,5 % de 2014 à 2018, accompagnant en cela la demande liée à la progression démographique de la commune. Si l'on y rajoute les subventions de fonctionnement, l'augmentation est de 18 %, sur la période.

Pour la masse salariale :

Madame CORNO souligne qu'il n'en est pas tout à fait de même pour les charges liées aux salaires des agents municipaux. En effet, la prévision de progression de la masse salariale de 2014 à 2018 n'est que de 9,7 %, soit moitié moins que celle des recettes des services et des subventions.

En terme d'effectif, la progression n'est plus que de 4 %, puisqu'on passe de 259 permanents, pour 2014, à une estimation de 270 permanents pour 2018. Pour un élu d'opposition qui ne participe pas à la gestion municipale, il est difficile de se faire une idée précise de la charge de travail effective des agents. Mais l'on peut raisonnablement penser que le personnel, même s'il ne suit pas forcément la progression démographique, doit cependant être en nombre nécessaire pour produire les services, mais aussi pour instruire les dossiers de demandes de subventions dont les montants, rappelons-le, ont progressé de presque 30 % sur la période.

Madame CORNO indique rester perplexe quand la Métropole évoque « *l'optimisation des dépenses, afin d'éviter la dégradation de l'épargne censée permettre de conserver le niveau du service rendu à la population* » (citation). Elle s'en interroge pas moins quand la commune entend, pour sa part, contenir l'augmentation de la masse salariale à 2 %.

Madame CORNO se demande s'il y a, encore, des économies possibles par le non remplacement d'agents partant en retraite ou la réorganisation des services, comme la Majorité l'écrit dans son rapport ?

N'est-elle pas prise à la gorge avec les obligations structurelles d'actualisation des rémunérations existantes ? Elle a beau se flatter d'être en dessous de la moyenne nationale concernant les ratios relatifs au personnel, elle reste muette sur le bilan de sa gestion sociale.

Le dernier document à disposition du Conseil Municipal date de septembre 2015, avec des chiffres de 2013, c'est-à-dire relatifs la mandature précédente.

Madame CORNO demande donc : À quand le prochain bilan social ?

Pour les enveloppes des services :

On est passé d'une prévision de 4,7 millions d'€ pour 2014 à 4,8 millions d'€, avec un pic à 4,9 millions d'€ pour 2015, soit une augmentation de 2 % sur 4 ans.

Madame CORNO demande si la Majorité pourra expliquer comment elle prétend rendre un service de qualité avec des moyens qui progressent d'à peine moins que l'inflation sur la période ?

La qualité effective peut-elle être maintenue pour des services rendus à une population en augmentation ? Ou alors de manière plus insidieuse car plus difficilement mesurable, l'accès aux services n'est-il plus possible pour tous ?

En matière d'investissement :

Pour 2018, l'épargne résultant de l'excédent de fonctionnement chute de 45 %, ce qui a pour conséquence de freiner le programme d'investissement pour 2018. On passe de 3,6 millions d'€ en 2014, à 4,9 millions d'€ en 2016, pour revenir à 3 millions d'€ pour 2018.

A moins d'avoir recours, massivement, à l'emprunt ou de lever l'impôt afin de financer ses programmes de campagne, la Majorité n'est plus en mesure d'assurer un effort d'équipement conséquent. Dans son Rapport d'Orientations Budgétaires, elle évoquait un plan d'investissement de 2018 à 2020 à hauteur de 4 millions d'€ par an. Pour 2018, elle ne remplit déjà pas ses objectifs.

Face aux incertitudes liées aux récentes mesures décidées par le Gouvernement, comment la commune va-t-elle réussir à conserver son niveau d'investissement sans dégrader encore plus son fonctionnement, c'est-à-dire sans rogner sur les nécessaires services qu'elle a vocation à rendre à la population ?

Pour finir, Madame CORNO rappelle que la construction d'un budget s'élabore à partir de 5 principes auxquels on ne peut déroger. Il en est un qui est mis à mal dans cette présentation, c'est le principe d'universalité, à travers l'exigence de sincérité. En effet, comment ce budget peut-il être sincère alors que pèsent des incertitudes sur 40 % de ses recettes, à savoir sur la dotation de l'État et sur la fiscalité locale directe pour la part de la taxe d'habitation. Attendre le début de l'année prochaine pour voter ce budget aurait été une attitude plus prudente, règle d'or en matière budgétaire.

Enfin Madame CORNO conclut en indiquant qu'elle votera contre ce budget, mais que, néanmoins, elle écoutera avec grande attention les réponses de la Majorité aux quatre questions de cet exposé.

Madame GUEVEL indique qu'alors que la Majorité présente, une année encore, un budget prévisionnel sérieux, qui permet d'assurer les équilibres financiers de la commune, elle constate, néanmoins, que la liberté d'exercice budgétaire du Conseil devient, chaque année, plus difficile et que les diverses vagues d'austérité commencent à faire leurs effets.

Après une remise en cause de la DGF, initiée par N. Sarkozy et aggravée par F. Hollande, le nouvel exécutif national, toujours plus libéral, dévoile progressivement ses mesures ; 13 milliards d'euros d'économies en plus pour les collectivités, si ce n'est pas 21 milliards comme le calcule lui-même le Sénat. Ce coup de rabot prendra la forme d'un contrôle des dépenses de fonctionnement, d'un recul du ratio d'endettement, et surtout de la création d'une instance de contrôle et de punition pour les contrevenants qui ne pourront se plier aux règles « *quasi-religieuses* » du libéralisme.

L'austérité, les élus locaux la connaissent et la vivent, quotidiennement, depuis longtemps. Cependant, les annonces faites par le Gouvernement engagent la relation « État-Collectivité » dans une nouvelle configuration où les élus ne sont même plus libres de gérer localement la dégradation de leurs finances. En limitant la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% chaque année (alors que les nôtres vont, par exemple, évoluer de 3,57% pour 2018), l'État remet directement en cause l'autonomie des collectivités locales. Pour notre commune, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que les autres impositions édictées par la loi et pour d'autres services à la population, nous amènent quasiment à ce plafond.

Pris en étau entre, d'un côté un contrôle de leurs dépenses, et de l'autre par une suppression de leur fiscalité, l'État prend le contrôle total des entrées et des sorties budgétaires des collectivités en vue de les tarir alors que ces dernières sont les principaux investisseurs publics et qu'elles obtiennent toujours plus de responsabilités dans une période de montée de la précarité.

Madame GUEVEL affirme que, contrairement aux perspectives envisagées au niveau national, l'urgence est, aujourd'hui, au développement d'une politique volontariste au plus près des citoyens et surtout des plus fragiles, en maintenant un service public de qualité pour faire face à la dégradation des conditions de vie sur notre commune ; la montée du chômage, la diminution des APL, la difficulté de logement, la casse de la sécurité sociale, le manque de moyens hospitaliers, ne doivent pas trouver, pour seule réponse, des objectifs budgétaires rétrogrades.

Seule une politique de solidarité et de prévention peut, aujourd'hui, répondre simultanément à un véritable service public et notamment, localement, aux besoins de logement social et de son accompagnement, de limitation de la fracture numérique, de prise en charge du vieillissement, d'accès aux loisirs, etc...

Elle souhaite, plus que jamais, rappeler que le langage libéral a, sciemment, dénaturé la logique des choses ; on veut nous faire croire que les dépenses publiques sont des « coûts », que les exonérations d'impôts pour les grandes entreprises et pour les plus riches permettent « la compétitivité ». Derrière les mots creux, ce sont bien des intérêts de classe qui détruisent les outils du bien commun au profit d'intérêts particuliers.

Madame GUEVEL conclut en indiquant que les élus communistes Front de Gauche voteront ce budget mais dénoncent, avec fermeté, les contraintes qui enferment les collectivités dans une renonciation forcée de leurs missions de service public. En ce sens, ils appellent les élus et les citoyens de La Chapelle-sur-Erdre à défendre la mise en œuvre d'une véritable politique sociale et publique, toujours plus facile à appliquer.

Monsieur LE GUEN précise que les réponses aux questions techniques seront annexées au compte-rendu, comme habituellement. Il indique, pour répondre à Monsieur BOUVAIS, que la subvention d'équipement de 70 000 € correspond à la délibération qui a été votée ce soir pour la crèche des Petits Queniaux.

Madame LEBLANC précise, concernant le budget fourniture scolaire, que la dotation par élève n'a pas changé, c'est uniquement le nombre d'élève qui fait fluctuer le budget.

Monsieur le Maire précise, tout d'abord, que le prochain bilan social de la collectivité aura lieu l'année prochaine, en 2018.

Il confirme que pour l'année à venir, le total des investissements prévus, y compris les restes à réaliser 2017 et les investissements de Capellia, atteindront bien les 4 M€ et que cette enveloppe reste une nouvelle fois importante, après ce que la collectivité a consacré pour l'opération du complexe éducatif Doisneau.

Comme cela a été rappelé, ces efforts sont possibles parce que la Ville garde la maîtrise de ses finances et veille à respecter la trajectoire financière qu'elle s'est donnée sur le mandat, et notamment en matière d'endettement. A cette occasion, il est important de souligner qu'avec 455 € au CA 2016, la dette, par habitant, se situe à La Chapelle-sur-Erdre à un niveau bien inférieur à celui de la moyenne nationale de la strate qui est de 954 € par habitant. Par ailleurs, la capacité de désendettement reste stable, en dessous des 3 ans quand le seuil d'alerte que s'est donné la Ville se situe entre 8 et 10 ans.

Cette maîtrise des finances ne se fait pas au détriment des services, dont il faut saluer l'action conduite en matière d'efficacité et d'optimisation. Monsieur le Maire en veut pour preuve qu'en 2018, la masse salariale continue d'augmenter, et pas seulement pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité et des évolutions réglementaires, mais aussi pour accompagner le développement des services dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes.

C'est donc un budget, cohérent et conforme aux orientations municipales, qui vous est présenté ce soir.

Les votes sont les suivants pour les deux sections : 25 voix pour, 7 abstentions (*MM. BOUVAIS, LEVESQUE, LE GAL LA SALLE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION*) et 1 contre (*Mme CORNO*).

---

## **BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CAPELLIA**

---

**DL\_2017\_12\_18**

M. LE GUEN expose :

Le budget primitif 2018 de l'espace culturel Capellia<sup>8</sup> fait ressortir de manière exhaustive les coûts d'exploitation de l'espace culturel en fonctionnement et les coûts d'investissement, pour leur valeur hors taxes<sup>9</sup>.

Conformément à la réglementation comptable M14 qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaires :

- les matériels acquis par l'espace culturel font chaque année l'objet d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps,
- la mise à disposition du personnel de l'espace culturel Capellia est refacturée en fin d'exercice du budget principal de la Ville (compte budgétaire PERS-314A-70841 " mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ") au budget annexe de l'espace culturel Capellia (compte budgétaire PERS-314A-6215 " personnel affecté par la collectivité de rattachement ").

S'agissant d'un service public administratif, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville vient couvrir le déficit du budget annexe.

Celle-ci est imputée sur le compte budgétaire FINA-314A-7552 « subvention d'équilibre en provenance du budget principal » du budget annexe Capellia.

Cette subvention d'équilibre couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est contracté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup>- Les dépenses et recettes liées à l'espace culturel Capellia sont gérées dans le cadre d'un budget annexe depuis le 1/1/2010, à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique qui a notifié, par courrier en date du 21 avril 2009, sa décision de retirer les dépenses d'investissement de Capellia de l'assiette du FCTVA.

<sup>9</sup> - Les opérations liées aux mouvements de TVA (TVA décaissée sur les dépenses et TVA collectée sur les recettes) sont gérées de manière extra-budgétaire par le Trésor Public. Seule une régularisation comptable, budgétaire celle-là, doit être effectuée une fois par an, sur l'exercice N, en fonction du coefficient d'assujettissement déterminé par les services fiscaux pour les dépenses de l'année N-1. Le coefficient d'assujettissement résulte de la proportion d'utilisation de l'équipement Capellia à des fins commerciales ou non (prêt gratuit aux associations).

<sup>10</sup> - Dès lors, le virement en section d'investissement prévu au budget annexe correspond à une partie de l'autofinancement global de la Ville.

L'équilibre du budget primitif de l'espace culturel Capellia se présente comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel (hors intermittents)	317 332 €	Billetterie spectacles	102 750 €
Budget artistique et technique (y compris intermittents du spectacle)	259 628 €	Ateliers théâtre	1 000 €
Communication externe	25 790 €	Vente de marchandises	1 000 €
Entretien du bâtiment	38 200 €	Location de salles	12 000 €
Logistique	300 €		
Informatique	3 600 €		
Dotations aux amortissements	26 000 €		
Provision pour régularisation annuelle de TVA en fonctionnement	3 000 €		
Virement en section d'investissement	205 610 €	Subvention d'équilibre en provenance du budget principal	762 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>879 460 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>879 460 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Frais d'annonces marchés publics	1 000 €	Virement de la section de fonctionnement	205 610 €
Acquisition de mobilier	0 €	Dotations aux amortissements	26 000 €
Matériel scénique : remplacement de 4 retours de scène et acquisition de 4 supplémentaires	40 000 €		
Travaux d'entretien sur l'espace culturel Capellia	188 000 €		
Régularisation de TVA sur les investissements réalisés (régularisation s/ comptes 2031/231320/2188)	2 610 €		
<b>TOTAL</b>	<b>231 610 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 610 €</b>

Les travaux d'entretien programmés sur l'espace culturel Capellia s'élèvent à 188 000 € :

- remplacement des menuiseries extérieures et opacification des parties vitrées dans la salle Edith Piaf : 22 000 €
- mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur de la salle Edith Piaf : 11 000 €
- remplacement des luminaires (objectif d'économie d'énergie) de la salle Edith Piaf avec la pose d'un faux plafond : 53 000 €
- rénovation du sol de la salle Edith Piaf : 28 000 €
- remplacement du système de chauffage de la salle Edith Piaf : 28 000 €
- décoration de la salle Edith Piaf : 40 000 €
- mise en conformité de la machinerie scénique dans la salle André Malraux : 3 000 €
- remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité : 3 000 €

Le document budgétaire M14 qui détaille les crédits inscrits sur chaque compte budgétaire et les votes par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER le budget primitif 2018 de l'espace culturel Capellia.
- D'EMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BOUVAIS souligne en dépense d'investissement, au compte 2031, une étude pour un montant de 10 €. Il demande s'il s'agit d'une erreur.

Il poursuit en indiquant que la politique culturelle, portée par ce budget, n'étant pas celle de son Groupe, celui-ci abstiendra même si son Groupe se félicite des 30 ans de Capellia qui a été, pour la majorité actuelle et celle de Monsieur POTIRON, un bel outil mis à la disposition d'une politique culturelle mais aussi des associations. Il rappelle, tout de même, que cet espace culturel a été imaginé et réalisé par une municipalité à laquelle la Majorité actuelle était opposée et tout particulièrement au sujet de ce complexe culturel qui, depuis, a fait des petits dans presque toutes les communes de l'agglomération nantaise ! Il souligne donc, qu'à l'époque, notre commune était en avance !

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION*).

---

## **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2018**

**DL\_2017\_12\_19**

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer pour l'exercice budgétaire à venir les taux d'imposition applicables aux trois impôts directs locaux.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose de maintenir à l'identique les taux de fiscalité par rapport à l'an passé. Les taux d'imposition 2018 seront donc les suivants :

	Taux de fiscalité 2018	<i>rappel des taux de fiscalité 2017</i>	<i>Evolution</i>
Taxe d'habitation (TH)	20,71%	<i>20,71%</i>	<i>0%</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,01%	<i>19,01%</i>	<i>0%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75,08%	<i>75,08%</i>	<i>0%</i>

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

---

## CONCOURS ET CONTINGENTS A VERSER EN 2018

**DL\_2017\_12\_20**

---

M. LE GUEN expose :

Il convient d'individualiser les contributions (prévus à l'article 655 du budget primitif en M14) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Elles concernent les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ». Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds, généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin. En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune .

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE FIXER les montants des contributions et contingents maximum à verser sur l'exercice budgétaire 2017 à hauteur des montants suivants (les contributions versées étant ajustées en fonction du nombre réel d'enfants scolarisés à l'extérieur de la Commune) :

- contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : compte SCOL-211A-6558 : 3000 €
- contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : compte SCOL-212A-6558 : 7000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2018

**DL\_2017\_12\_21**

---

M. LE GUEN expose :

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention téléchargeable à partir du site Internet de la Ville, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2018 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ACCORDER, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association.
- D'ACTER le principe de la constitution d'un fonds de solidarité d'urgence de 1500 € de crédits prévus dans le cadre du budget primitif permettant de décider rapidement un soutien financier en cas de catastrophe humanitaire (provision inscrite sur le compte CULT-041-6574831), l'affectation de ce fonds pour une cause humanitaire devant être effectuée en Conseil Municipal, en cours d'année, en fonction des événements.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations, au titre d'un exercice budgétaire, font l'objet d'une publication, a posteriori, sur le site Internet de la Ville, avant le 31 mars de l'année qui suit, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Madame CORNO indique que sur le tableau de ventilation des 1 028 252 € de subventions accordées aux associations, il ressort que les secteurs d'action sont très inégalement pourvus. Certes, les besoins ne sont pas forcément les mêmes. Néanmoins, l'OGEC, déjà évoqué précédemment, absorbe à lui seul, le tiers du montant total des subventions. En comparaison, les crèches associatives sont financées à hauteur de 23 % de l'enveloppe totale. La culture, par le biais de l'école de musique, est dotée de 12 %, quand les associations sportives se partagent 17 % du montant. Avec ces 4 lignes, ce sont 84 % du budget qui sont ainsi répartis. Il ne s'agit pas de réduire les budgets bien lotis mais de s'interroger sur les faibles moyens mis à disposition des associations qui oeuvrent dans les secteurs de la solidarité et de l'environnement, avec seulement un peu plus de 56 000€, soit moins de 5,5 % des subventions accordées. De plus, le montant concernant les subventions aux associations dans le cadre de l'aide aux loisirs, budgété pour 22 000 €, traduit bien la volonté de ne pas engager une politique plus volontariste pour améliorer ce dispositif.

Elle indique, donc, qu'elle s'abstiendra au regard des choix de la majorité exprimés dans cette ventilation.

Monsieur BOUVAIS précise que son Groupe soutiendra cette délibération car ces subventions permettent le fonctionnement de la vie associative qui est une richesse considérable pour le dynamisme de la commune. Il en profite pour saluer l'engagement des centaines de bénévoles qui agissent pour faire vivre ces structures. Il indique qu'il y a un an, le Conseil avait validé la mise en place d'une charte obligatoire des manifestations associatives pour qu'une association soit accompagnée par la Ville. Il demande si, un an après, un bilan de sa mise en place peut être fait.

Monsieur LEBOSSE précise que, dans son secteur, toutes les demandes de subvention sont traitées mais que force est de constater qu'il y a peu de demande provenant des associations environnementales.

Madame LE BERRE précise, concernant le montant des subventions aux associations sociales qui peut paraître peu important par rapport aux autres associations, qu'il ne faut pas oublier que le conseil d'administration du CCAS du 16 janvier, votera presque 17 000 euros de subventions aux associations à caractère social.

Monsieur MARIN ne prend pas part au vote pour la subvention concernant l'association "La Chapelaine". Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 31 voix pour et une abstention (Madame CORNO).

M. GUYONNAUD expose :

L'an dernier l'Office du Mouvement Sportif a souhaité pouvoir faire évoluer les critères pris en compte pour l'attribution des subventions aux associations sportives. Pour l'année 2018 l'OMS propose de reconduire ces critères qui ont donné satisfaction à la très grande majorité des associations sportives.

Cette année encore, les effectifs des clubs sont en augmentation, avec 7 489 adhérents, contre 7 275 l'an passé. Ils justifient une évolution du montant attribué au budget pour les subventions aux associations sportives.

Pour le volet 1, la répartition des subventions proposée par l'OMS reprend les mêmes critères que l'an dernier :

- prise en compte des effectifs : 40% du volet 1 (12,26€ par adhérent de moins de 18 ans et 2,50€ pour les plus de 18 ans)
- valorisation du bénévolat : 10% du volet 1
- dépenses liées à l'arbitrage : 25% du volet 1
- dépenses liées aux réversions aux fédérations : 25% du volet 1

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention est de 10 € par élève licencié UNSS, plafonnée à 25% du budget de fonctionnement.

Pour les manifestations, l'ANCRE ne participe plus aux Voiles de l'Erdre. Cette aide est donc supprimée. L'Erdre Basket Club et l'ACC Judo n'organiseront pas en 2018 la manifestation que nous soutenions. Ces aides sont suspendues pour l'année 2018. Les manifestations du Trophée de l'Erdre par le Football, du Mondial de Futsal par le Futsal, du tournoi national par le Tennis de Table, du meeting d'athlétisme et du Cross National par l'Athlétisme vont elles être reconduites en 2018. L'aide versée ces dernières années est maintenue à son niveau antérieur pour ces manifestations.

L'ANCRE et l'ACC Judo mettent en place depuis de nombreuses années des actions régulières vers le public en situation de handicap. L'incitation municipale activement relayée par l'OMS au travers de Handi'Chap porte ses fruits. Après le Nantes Métropole Futsal, c'est désormais l'ACC Cyclisme qui avec ses tandems permet à des mal-voyant la pratique de son activité. En conséquence, l'aide spécifique qui était de 2 000 € à l'origine, puis de 3 000 € lors que le Futsal a ouvert son activité, est proposée cette année pour un montant de 4 000 € dont l'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence de l'activité régulière, ainsi que le nombre d'adhérents concernés.

Cette année, un dossier a été complété avec retard et un dossier est arrivé hors délais contre huit l'an passé. Aussi, sur proposition de l'OMS et comme chaque année, il est proposé d'appliquer pour le dossier en retard la pénalité prévue, à savoir la diminution de 1% de la subvention par jour de retard et pour le dossier incomplet la moitié de cette pénalité.

Les clubs concernés sont :

- Gymnastique Gesvrinoise (dossier en retard),
- La Chapelaine Handball (dossier complété avec retard).

Comme proposé depuis deux années, la situation financière des clubs a été étudiée afin de prendre en compte l'évolution de leur trésorerie.

Certaines associations présentent encore cette année une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la Chambre Régionale des Comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Comme les années précédentes, ces associations ne se verront donc attribuer que 25% de la subvention calculée pour 2018.

Cette année, sept clubs sont en excédent :

- ACC Marche
- La Chapelaine Billard
- A.S. Beauregard
- Badminton Club de l'Erdre
- Capell'Yoga
- Gymnastique Gesvrinoise
- Tennis Erdre Chapelain

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS, pénalités comprises. Ils incluent donc la diminution de la subvention lorsque la trésorerie de l'association excède 365 jours de fonctionnement.

La Commission Animation, réunie le 7 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, et compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **D'ENTÉRINER** les modalités de répartition de la subvention globale telles que présentées.
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines :

## Subventions 2018 aux associations sportives

### évolution des budgets et des effectifs, affectation des crédits

	2018	2017	évolution
Effectif total clubs	7 483	7 275	2,86%
<b>Subvention prorata nb adhérent</b>	<b>116 060</b>	<b>112 834</b>	2,86%
Montant par adhérent	15,51 €	15,51 €	
<b>Montant à répartir au volet 1</b>	<b>116 060 €</b>	<b>112 834 €</b>	
Montant pour effectifs (40 %)	<b>46 424,0 €</b>	<b>45 134 €</b>	
Montant par adulte	2,50 €	2,50 €	
Montant par jeune	12,26 €	11,83 €	
Montant Bénévolat (10%)	<b>11 606 €</b>	<b>11 283 €</b>	
Montant Arbitrage (25%)	<b>29 015 €</b>	<b>28 208 €</b>	
Montant Fédération (25%)	<b>29 015 €</b>	<b>28 208 €</b>	
<b>Montants affectés au volet 2</b>	<b>41 757 €</b>	<b>45 065 €</b>	
- Emplois	21 557 €	21 465 €	
- Manifestations	10 200 €	14 600 €	
- Subvention OMS	3 000 €	3 000 €	
- Subvention pour bénévolat OMS	3 000 €	3 000 €	
- Subvention pour Handicap	4 000 €	3 000 €	
<b>Subvention totale</b>	<b>157 817 €</b>	<b>157 899 €</b>	

**Propositions de l'OMS pour la répartition des subventions du volet 1**

Club	effectif n-1	Effectif moins de 18 ans	Effectif total	Part subvention pour les effectifs	Frais d'Arbitrage réglés	Part subvention pour Arbitrage	Versements aux Fédérations	Part subvention pour Fédérations	Nombre d'heures de Bénévolat	Part subvention pour Bénévolat	Subvention brute Volet 1	Nombre de jours de retard et plafonnement	Pénalités de retard et plafonnement en euros	Proposition De l'OMS Volet 1 2018
ACC Athlétisme	509	142	512	2 665 €	0 €	0 €	29 234 €	3 639 €	7 200	1 086 €	7 391 €		0 €	7 540 €
ACC Cyclisme	127	1	139	357 €	0 €	0 €	8 129 €	1 012 €	2 569	387 €	1 757 €		0 €	1 792 €
ACC Football	534	299	556	4 307 €	7 164 €	6 611 €	16 530 €	2 058 €	10 613	1 601 €	14 577 €		0 €	14 871 €
ACC Gymnastique	204	137	187	1 804 €	75 €	69 €	10 575 €	1 316 €	4 464	673 €	3 863 €		0 €	3 941 €
ACC Judo Jujitsu Taiso	272	200	317	2 744 €	0 €	0 €	14 425 €	1 796 €	1 071	162 €	4 701 €		0 €	4 796 €
ACC Marche	89	0	87	218 €	0 €	0 €	143 €	18 €	750	113 €	348 €		0 €	355 €
ACC Pétanque	52	1	50	135 €	44 €	41 €	1 919 €	239 €	273	41 €	455 €		0 €	465 €
ACC Ski	75	16	88	376 €	0 €	0 €	388 €	48 €	490	74 €	498 €		0 €	508 €
ACC Volley	70	14	87	354 €	0 €	0 €	4 966 €	618 €	500	75 €	1 048 €		0 €	1 069 €
Chapelaine Billard	57	0	50	125 €	0 €	0 €	0 €	0 €	361	54 €	179 €		0 €	183 €
Chapelaine Football	0										0 €			
Chapelaine Handball	253	153	244	2 103 €	5 035 €	4 646 €	12 072 €	1 503 €	6 612	997 €	9 249 €	5	231 €	9 018 €
Chapelaine Karaté	98	42	115	697 €	0 €	0 €	4 681 €	583 €	1 123	169 €	1 449 €		0 €	1 479 €
Chapelaine Tennis Table	157	61	144	955 €	0 €	0 €	7 322 €	912 €	1 200	181 €	2 048 €		0 €	2 089 €
Chapelaine Tir	0										0 €			
ANCRE	475	234	526	3 598 €	0 €	0 €	17 169 €	2 137 €	3 664	552 €	6 288 €		0 €	6 415 €
A.S. Beauregard	165	222	222	2 220 €	0 €	0 €	1 901 €	237 €	0	0 €	2 457 €	25% de 4072 €	1 018 €	1 018 €
AS Coutancière	191	155	155	1 550 €	0 €	0 €	1 693 €	211 €	0	0 €	1 761 €	25% de 5562 €	1 391 €	1 391 €
A.S. Cui Long Vo Dao	167	31	162	707 €	0 €	0 €	5 943 €	740 €	1 605	242 €	1 689 €		0 €	1 723 €
Badminton Club	212	66	192	1 124 €	760 €	701 €	14 600 €	1 818 €	1 195	180 €	3 823 €		0 €	3 900 €
Capell'yoga	214	19	228	755 €	0 €	0 €	0 €	0 €	453	68 €	824 €		0 €	840 €
Equilibre Chapelain	59	0	42	105 €	0 €	0 €	912 €	114 €	434	65 €	284 €		0 €	290 €
Erdre Basket Club	313	238	327	3 140 €	6 855 €	6 326 €	17 894 €	2 228 €	9 246	1 394 €	13 087 €		0 €	13 351 €
Nantes Métropole Futsal	356	149	344	2 314 €	2 384 €	2 200 €	9 574 €	1 192 €	8 249	1 244 €	6 949 €		0 €	7 089 €
Gym Gesvrinoise	65	1	74	195 €	0 €	0 €	2 246 €	280 €	110	17 €	491 €	4	20 €	471 €
Roller Skating de l'Erdre	247	137	241	1 939 €	4 529 €	4 179 €	8 175 €	1 018 €	2 470	373 €	7 509 €		0 €	7 660 €
Spéleo Club Chapelain	97	49	98	723 €	0 €	0 €	1 321 €	164 €	539	81 €	969 €		0 €	988 €
Tennis Erdre Chapelain	489	226	511	3 482 €	796 €	734 €	14 223 €	1 771 €	2 120	320 €	6 307 €		0 €	6 434 €
Top-Forme	1441	174	1507	5 465 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 048	158 €	5 623 €		0 €	5 737 €
XV Erdre	287	161	278	2 266 €	3 801 €	3 507 €	27 033 €	3 365 €	8 600	1 297 €	10 435 €		0 €	10 646 €
OMS														
<b>Totaux</b>	<b>7 275</b>	<b>2 928</b>	<b>7 483</b>	<b>46 424 €</b>	<b>31 442 €</b>	<b>29 015 €</b>	<b>233 068 €</b>	<b>29 015 €</b>	<b>76 958</b>	<b>11 606 €</b>	<b>116 060 €</b>		<b>2 659 €</b>	<b>116 060 €</b>

**Proposition de l'OMS pour la répartition des subventions du volet 2**

Club	Subvention OMS	Bénévolat OMS Présence réunions	Part subvention Bénévolat OMS	Part subvention pour Handis	Emploi	Manifestations	Proposition De l'OMS Volet 2 2018
ACC Athlétisme		11	324 €	0 €	2 523 €	6 000 €	8 847 €
ACC Cyclisme		3	88 €	830 €			918 €
ACC Football		5	147 €	0 €		1 600 €	1 747 €
ACC Gymnastique		1	29 €	0 €			29 €
ACC Judo Jujitsu Taïso		3	88 €	870 €			958 €
ACC Marche			0 €	0 €			0 €
ACC Pétanque		1	29 €	0 €			29 €
ACC Ski			0 €	0 €			0 €
ACC Volley		3	88 €	0 €			88 €
Chapelaine Billard			0 €	0 €			0 €
Chapelaine Football							0 €
Chapelaine Handball		7	206 €	0 €			206 €
Chapelaine Karaté		9	265 €	0 €			265 €
Chapelaine Tennis Table			0 €	0 €		1 000 €	1 000 €
Chapelaine Tir							0 €
ANCRE		10	294 €	1 300 €			1 594 €
A.S. Beauregard			0 €	0 €			0 €
AS Coutancière			0 €	0 €			0 €
A.S. Cuu Long Vo Dao		8	235 €	0 €			235 €
Badminton Club		11	324 €	0 €			324 €
Capell'yoga			0 €	0 €			0 €
Equilibre Chapelain			0 €	0 €			0 €
Erdre Basket Club		2	59 €	0 €	5 092 €		5 151 €
Nantes Métropole Futsal		12	353 €	1 000 €		1 600 €	2 953 €
Gym Gesvrinoise		2	59 €	0 €			59 €
Roller Skating de l'Erdre		6	176 €	0 €	5 092 €		5 268 €
Spéléo Club Chapelain		1	29 €	0 €			29 €
Tennis Erdre Chapelain			0 €	0 €			0 €
Top-Forme			0 €	0 €			0 €
XV Erdre		7	206 €	0 €			206 €
OMS	3 000 €				8 850 €		11 850 €
<b>Totaux</b>	<b>3 000 €</b>	<b>102</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>21 557 €</b>	<b>10 200 €</b>	<b>41 757 €</b>
Imputation comptable	40A 6574810		40A 6574810	40A 6574810	40A 6574812	415 6574810	

**Récapitulatif des propositions de l'OMS, Subventions proposées pour 2018**

Club	Effectif 2017	Subventions versées en 2017	Effectif 2018	Proposition De l'OMS Volet 1 2018	Proposition De l'OMS Volet 2 2018	Total subventions proposées par l'OMS pour 2018	nombre de jour de trésorerie	Subventions proposées à l'approbation du Conseil Municipal du 21 décembre 2017
ACC Athlétisme	509	15 706 €	512	7 540 €	8 847 €	16 386 €	94 j	16 386 € à ACC Athlétisme
ACC Cyclisme	127	1 503 €	139	1 792 €	918 €	2 710 €	48 j	2 710 € à ACC Cyclisme
ACC Football	534	16 315 €	556	14 871 €	1 747 €	16 618 €	75 j	16 618 € à ACC Football
ACC Gymnastique	204	4 669 €	187	3 941 €	29 €	3 970 €	314 j	3 970 € à ACC Gym
ACC Judo Jujitsu Taiso	272	5 302 €	317	4 796 €	958 €	5 754 €	11 j	5 754 € à ACC Judo Jujitsu Taiso
ACC Marche	89	401 €	87	355 €	0 €	355 €	717 j	89 € à ACC Marche
ACC Pétanque	52	524 €	50	465 €	29 €	494 €	296 j	494 € à ACC Pétanque
ACC Ski	75	460 €	88	508 €	0 €	508 €	90 j	508 € à ACC Ski
ACC Volley	70	1 055 €	87	1 069 €	88 €	1 157 €	187 j	1 157 € à ACC Volley
Chapelaine Billard	57	59 €	50	183 €	0 €	183 €	748 j	46 € à Chapelaine Billard
Chapelaine Football		0 €		0 €	0 €	0 €		0 € à Chapelaine Football
Chapelaine Handball	253	8 169 €	244	9 018 €	206 €	9 224 €	243 j	9 224 € à Chapelaine Handball
Chapelaine Karaté	98	1 388 €	115	1 479 €	265 €	1 743 €	261 j	1 743 € à Chapelaine Karaté
Chapelaine Tennis Table	157	3 605 €	144	2 089 €	1 000 €	3 089 €	111 j	3 089 € à Chapelaine Tennis Table
Chapelaine Tir		0 €		0 €	0 €	0 €		0 € à Chapelaine Tir
ANCRE	475	8 509 €	526	6 415 €	1 594 €	8 009 €	209 j	8 009 € à ANCRE
A.S. Beauregard	165	360 €	222	1 018 €	0 €	1 018 €	745 j	255 € à A.S. Beauregard
AS Coutancière	191	227 €	155	1 391 €	0 €	1 391 €	196 j	1 391 € à A.S. Coutancière
A.S. Cuu Long Vo Dao	167	2 304 €	162	1 723 €	235 €	1 959 €	145 j	1 959 € à A.S. Cuu Long Vo Dao
Badminton Club	212	991 €	192	3 900 €	324 €	4 224 €	434 j	1 056 € à Badminton Club
Capell'yoga	214	242 €	228	840 €	0 €	840 €	432 j	210 € à Capell'yoga
Equilibre Chapelain	59	469 €	42	290 €	0 €	290 €	220 j	290 € à Equilibre Chapelain
Erdre Basket Club	313	18 701 €	327	13 351 €	5 151 €	18 502 €	210 j	18 502 € à Erdre basket Club
Nantes Métropole Futsal	356	11 541 €	344	7 089 €	2 953 €	10 042 €	-13 j	10 042 € à Nantes Erdre Futsal
Gym Gesvrinoise	65	280 €	74	471 €	59 €	530 €	381 j	133 € à Gym Gesvrinoise
Roller Skating de l'Erdre	247	12 964 €	241	7 660 €	5 268 €	12 929 €	124 j	12 929 € à Roller Skating E
Spéleo Club Chapelain	97	1 420 €	98	988 €	29 €	1 018 €	26 j	1 018 € à Spéleo Club Chapelain
Tennis Erdre Chapelain	489	1 522 €	511	6 434 €	0 €	6 434 €	479 j	1 609 € à Tennis Erdre Chap
Top-Forme	1441	5 274 €	1507	5 737 €	0 €	5 737 €	266 j	5 737 € à Top-Forme
XV Erdre	287	10 391 €	278	10 646 €	206 €	10 852 €	44 j	10 852 € à XV Erdre
OMS		14 350 €			11 850 €	11 850 €		11 850 € à OMS
Don Bosco Cécifoot		1 500 €						
<b>Totaux</b>	<b>7 275</b>	<b>150 200 €</b>		<b>116 060 €</b>	<b>41 757 €</b>	<b>157 817 €</b>		<b>147 628 €</b>

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe soutiendra cette délibération et salue le délicat travail de l'Office du Mouvement Sportif dans la répartition des subventions. Il souhaite, cependant, souligner que certains clubs sportifs se sentent à l'étroit par manque de créneaux horaires dans les équipements actuels, que d'autres refusent des inscriptions et que certaines nouvelles disciplines ont des difficultés pour émerger.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CAPELLIA****DL\_2017\_12\_23**

---

M. LE GUEN expose :

Le Conseil municipal doit fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Compte-tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre suivante, en provenance du budget principal de la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2018, à hauteur de 762 710 € pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM. BOUVAIS, LEVESQUE, LE GAL LA SALLE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION*).

---

**SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU BUDGET RATTACHE DU CCAS****DL\_2017\_12\_24**

---

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte-tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2018 à hauteur de 68 555 €, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO souligne que lors du Conseil municipal de juin dernier, il avait été constaté une augmentation des sollicitations auprès du CCAS. Pourtant la subvention de 2017 qui lui était initialement allouée pour 67 591 €, était diminuée de 6 000 €. Elle précise que c'est la raison pour laquelle elle avait voté contre l'ajustement de la subvention au CCAS.

Madame CORNO relève que, pour 2018, on repart sur une base de versement arrêtée à 68 555 €. Elle s'interroge sur le niveau des moyens mis en oeuvre, alors que le CCAS observe une fragilisation accrue d'une frange de la population communale et, par conséquent, une augmentation de son activité.

Si la volonté de la commune est « *de placer les chapelains au coeur du service public et de chercher continuellement à améliorer la qualité du service rendu* » (*citation*), Madame CORNO indique qu'elle voit mal comment le CCAS va pouvoir continuer à mener ses actions de solidarité auprès de toutes les personnes fragilisées sur la commune, dont le nombre est en augmentation. Elle conclut en précisant qu'elle s'abstiendra donc en attendant de voir dans quel sens ira le prochain ajustement pour 2018.

Madame LE GALL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette délibération, souligne que cette subvention d'équilibre est indispensable, et salue le travail du CCAS auprès des chapelains en difficulté.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (*Madame CORNO*).

M. LE GUEN expose :

L'Etat a souhaité donner priorité à l'investissement local, en portant son effort à 1,8 milliards d'euros en 2018 (soit +77% par rapport à 2015), en majorant notamment l'enveloppe de crédits alloués à la DETR dont l'enveloppe a été portée à près de 996 millions d'euros, en intégrant l'enveloppe de crédits dédiée à la réserve parlementaire par le passé.

Dans le cadre des investissements prévus au Budget Primitif 2018, la Ville souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande de financement au titre de la DETR pour l'opération suivante, qui correspond à la priorité n°1 fixée par l'Etat « soutien à la construction et aux équipements liés à l'école : accueils périscolaires, accueils de loisirs... » :

- travaux d'extension des locaux d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs 3/5 ans au groupe Scolaire de la Blanchetière pour une enveloppe estimative de 110 000 €, à travers l'implantation d'un modulaire de 80m2 (dortoir).

Le descriptif et le détail du coût de l'opération sont précisés ci-dessous.

**Objectifs poursuivis :**

- Faire face à l'accroissement de la fréquentation à l'accueil de loisirs 3/5 ans située à la Blanchetière et mettre en œuvre les préconisations effectuées par la PMI à travers la mise en place d'un dortoir supplémentaire.

**Plan de financement :**

	Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
Terrassement / fondations	20 000,00 €	
Aménagements intérieurs	15 000,00 €	
Fourniture et pose du modulaire	70 000,00 €	
Etudes / ingénierie	5 000,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>110 000,00 €</b>	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>	<i>18 330,00 €</i>	
<i>Montant HT</i>	<i>91 670,00 €</i>	
DETR Préfecture (35% des travaux HT, avec une limite de dépenses subventionnables de 350000€)		32 000,00 €
Autofinancement		45 000,00 €
Emprunt (1/3 de l'opération globale TTC)		33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE SOLLICITER auprès de l'Etat l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le dossier présenté ci-dessus, qui correspond à la priorité donnée au soutien aux équipements dédiés à la vie scolaire.

Monsieur BOUVAIS indique que sur le principe, et pour soulager les finances municipales, son Groupe soutiendra cette délibération mais précise qu'il conteste le fait que la commune soit éligible à la DETR alors qu'elle profite pleinement du dynamisme métropolitain et que les communes rurales n'ont pas cette chance. Cette dotation devrait donc, selon lui, leur être exclusivement réservée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**DEMANDE DE FSIL 2018 - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SALLE EDITH PIAF ESPACE CULTUREL CAPELLIA** **DL\_2017\_12\_26**

---

M. LE GUEN expose :

L'Etat reconduit en 2018 son dispositif d'appel à projets au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), avec une enveloppe nationale de 665 millions d'euros pour l'année 2018.

Dans le cadre des investissements retenus au Budget Primitif 2018, la Ville souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande de financement au titre de la grande priorité n°1 du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la rénovation thermique, pour l'opération suivante : travaux de rénovation thermique sur l'espace culturel Capellia (salle Edith Piaf), à travers :

- le remplacement des menuiseries extérieures (22 000 €),
- le renforcement de l'isolation thermique par l'intérieur (11 000 €),
- le remplacement des luminaires et l'isolation du plafond (53 000 €),
- le remplacement du système de chauffage (28 000 €).

Le descriptif et le détail du coût de cette opération sont précisés ci-dessous.

**Objectif poursuivi :**

- Diminution des consommations énergétiques du bâtiment.

**Plan de financement :**

	Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
Menuiseries extérieures	22 000,00 €	
Cloisons / doublage	11 000,00 €	
Luminaires	35 000,00 €	
Isolation plafond	18 000,00 €	
Chauffage / ventilation	28 000,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>114 000,00 €</b>	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>	<i>19 000,00 €</i>	
<i>Total HT</i>	<i>95 000,00 €</i>	
FSIL Préfecture (20% des travaux HT)		19 000,00 €
Autofinancement		61 000,00 €
Emprunt (1/3 de l'opération globale TTC)		34 000,00 €
<b>TOTAL opération</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>114 000,00 €</b>

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE SOLLICITER auprès de l'Etat l'octroi de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour le dossier présenté ci-dessus, qui correspond à la priorité donnée par l'Etat à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **SCHÉMA DE MUTUALISATION AVEC NANTES MÉTROPOLE - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS**

---

**DL\_2017\_12\_27**

M. ROUSSEL expose :

Le 15 décembre 2015 était approuvé le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole Nantaise et des 24 communes. Ce schéma pose les principes d'une gouvernance partagée au bénéfice des communes, visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants et à garantir une montée en compétence collective ainsi qu'une sécurisation de l'action publique.

Le schéma identifie les grands thèmes sur lesquels les maires ont souhaité que soit analysée la faisabilité de mutualisations. Cette analyse a été menée dans le courant de l'année 2016, en associant les communes via la participation à des groupes de travail thématiques.

Suite à cette analyse, et conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer des services communs entre la Métropole et les communes sur différentes thématiques. Ces services seront gérés par Nantes Métropole.

Les thématiques concernées sont les suivantes :

- Système d'information géographique : avec intégration du dispositif existant pour Géonantes
- Gestion documentaire et archives
- Instruction des Autorisations des Droits des Sols

Une convention cadre fixe l'organisation générale de ces services communs, et une convention particulière pour chacun des services fixe les missions, les modalités de fonctionnement et les moyens dédiés au service.

### **Organisation générale des services communs :**

Les services sont gérés par Nantes Métropole.

Les communes remboursent à Nantes Métropole, les frais suivants :

- masse salariale,
- dépenses liées à l'activité du service, en fonctionnement comme en investissement
- charges de structure (9,5% de la masse salariale)

De façon générale, Nantes Métropole prend à sa charge 50% des coûts, et le reste est réparti entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

### **Service Commun chargé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique Métropolitain :**

La recherche de synergies entre les collectivités en matière d'informations géographiques est une préoccupation ancienne sur le territoire de la Métropole, ayant déjà abouti à la signature d'un protocole d'accord sur les échanges d'informations géographiques et l'ouverture du portail Géonantes. A titre d'exemple, le portail Géonantes permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes.

Aujourd'hui, l'objectif est d'accompagner la conduite des politiques publiques sur le territoire de l'agglomération par la mise en place d'un Système d'informations géographiques (SIG) qui permette le partage de l'outil SIG de Nantes Métropole avec les communes volontaires et la consolidation de données géographiques métropolitaines et communales.

Ce service aura pour objectif, outre la mise à disposition du portail Géonantes et l'appui à son utilisation (dispositif existant), le déploiement des outils de SIG à l'échelle de la Métropole et l'accompagnement des services dans leur utilisation et développement.

Les moyens humains du service seront de deux postes de chargés de mission (cat A), et d'un poste de technicien (cat B). Le coût annuel estimé pour la ville est de 3 548€.

Cette mutualisation n'entraîne pas de transfert de personnel. La ville disposait de son propre outil de SIG mais avec des difficultés dans son utilisation et sa mise à jour, et manquait de soutien sur ce point. Les agents de la ville vont donc désormais pouvoir s'appuyer sur un outil plus performant et en bénéficiant d'un appui technique pour son utilisation et sa mise à jour.

### **Service Commun chargé de la gestion documentaire et des archives**

Un recensement des pratiques observées sur l'agglomération a montré l'intérêt de développer un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives, à un moment où les enjeux deviennent prégnants :

- Une production d'archives papier en très forte augmentation qui nécessite de plus en plus une gestion professionnelle,
- Un intérêt stratégique de développer l'archivage électronique au regard, notamment de l'évolution de la réglementation sur la traçabilité des écrits numériques.

L'ambition portée par la création de ce service commun vise 3 objectifs :

- Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution ;
- Sécuriser la production, la gestion et la conservation des documents et données numériques ;
- Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole à l'horizon 2022.

A cet effet, 3 niveaux d'appui sont proposés aux communes. La ville de La Chapelle-sur-Erdre s'est positionnée sur le niveau 2, à savoir :

- l'animation de la fonction gestion documentaire et archives (formation des agents, aide, conseil, normalisation des données...)
- le suivi des procédures de versement et d'élimination

Les moyens humains du service seront d'un poste d'archiviste de catégorie A, et d'un poste d'archiviste de catégorie B. Le coût annuel estimé pour la ville est 16 473€.

Cette mutualisation n'entraîne pas de transfert de personnel. La mission d'archivage était précédemment confiée au centre de gestion, pour une durée de 2 mois par an environ et un coût de 8 000€. L'intérêt de la création de ce service sera de pouvoir bénéficier des compétences et de l'appui d'un service d'archives, tout au long de l'année, et non seulement 2 mois par an, et de bénéficier d'un accompagnement plus large portant également sur la gestion documentaire.

### **Service Commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols**

Avec la mise en œuvre du futur PLUm, commun aux 24 communes de la métropole, il est apparu essentiel de travailler à l'harmonisation des pratiques d'instruction des ADS sur l'agglomération.

Les objectifs sont les suivants :

- Accroître la synergie en matière d'information liée à l'instruction des ADS et partager une culture commune dans ce domaine
- Garantir une qualité dans la production immobilière sur le territoire métropolitain
- Coordonner la gestion des contentieux des ADS pour éviter de fragiliser le PLUm.

Ce service aura donc pour mission d'animer un réseau d'instructeurs pour harmoniser les pratiques sur la Métropole.

Les moyens humains du service seront d'un poste de catégorie A. Le coût annuel estimé pour la ville est de 1 234€.

Cette mutualisation n'entraîne pas de transfert de personnel. L'instruction des ADS continuera d'être effectuée par les agents de la ville. L'intérêt sera de pouvoir bénéficier des conseils d'une personne ressources et d'harmoniser les pratiques entre les différentes communes.

Les conventions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2017. La mise en œuvre se fera dans le courant de l'année 2018.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention générale de création de service communs avec Nantes Métropole et les 24 communes de la Métropole,
- D'APPROUVER la convention particulière de création du service commun « SIG métropolitain et portail Géonantes »
- D'APPROUVER la convention particulière de création du service commun « Gestion documentaire et archives »
- D'APPROUVER la convention particulière de création du service commun « Animation d'un réseau des instructeurs des autorisation de droits des sols »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et à accomplir les formalités nécessaires à leur exécution.

Madame LE GAL LA SALLE souligne que son Groupe espère qu'un réel travail préparatoire a été fait pour que la création de ces services communs, qui libère notre commune d'un travail effectué antérieurement sur place, à l'exception de la gestion des archives, permette de donner un bol d'oxygène aux services municipaux les plus surchargés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

**DL\_2017\_12\_28**

---

M. ROUSSEL expose :

Le régime indemnitaire des agents municipaux a été fixé par délibération du 15 décembre 2016. Il est souhaité y apporter le complément suivant :

En cas d'absence d'un responsable de service ou de pôle, sa suppléance est assurée par son adjoint, conformément aux missions définies dans le profil de poste de ce dernier. Cependant, il peut arriver que l'absence du responsable se prolonge sur une période assez longue, pour raisons de santé ou difficultés de recrutement sur un poste vacant.

Afin de prendre en compte l'exercice d'une responsabilité d'encadrement dans la durée, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'approuver les dispositions suivantes :

- Lorsqu'en raison de l'absence prolongée d'un responsable de service, il est demandé officiellement par note du Directeur Général des Services, à l'adjoint du responsable d'assurer la fonction de responsable de service par intérim, pour une durée supérieure à six mois, ce dernier percevra le régime indemnitaire correspondant à celui d'un responsable de service.

- Lorsqu'en raison de l'absence prolongée d'un responsable de pôle, il est demandé officiellement par note du Directeur Général des Services, à l'adjoint du responsable d'assurer la fonction de responsable de pôle par intérim, pour une durée supérieure à six mois, ce dernier percevra le régime indemnitaire correspondant à celui d'un responsable de pôle.

Je vous propose, également, d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent les mêmes fonctions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**DL\_2017\_12\_29**

M. ROUSSEL expose :

Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Département de Loire-Atlantique pour la restauration du personnel municipal et approuvé le maintien de la participation de la Ville de 3€ au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 548, consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

La circulaire du 16 mars 2017 (NOR : RDFF1707883C), relative aux prestations interministérielles d'action sociale, précise que l'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation-repas au personnel dans les administrations de l'Etat est porté à l'IB 563 pour l'année 2018.

Afin de tenir compte de cette revalorisation d'indice, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPLIQUER, pour les repas servis après le 1er janvier 2018, la participation de 3€ consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi, au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 563.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **AVANTAGES EN NATURE**

**DL\_2017\_12\_30**

M. ROUSSEL expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que : «selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages : la fourniture de repas et la mise à disposition de véhicules. Je vous précise que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

### **1) Repas**

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Je vous propose d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- coordinateur APS et interclasse
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

## **2) Véhicules**

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, je vous propose d'attribuer un véhicule :

- au Maire pour l'exercice de ses mandats ;
- au Directeur Général des services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**DL\_2017\_12\_31**

---

M. ROUSSEL expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur en 2004 de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2018 (auprès de 8% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants) .

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre , du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement pour 2018 (environ 680 logements), comprenant la tournée de reconnaissance et le recensement proprement-dit, trois à quatre agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs. Il vous est proposé de majorer la rémunération versée en 2018, par rapport aux années précédentes, au regard des difficultés et des contraintes de la mission, et du temps passé par les agents

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** la rémunération à l'acte, à **6,25€ nets** par feuille de logement collectée ou fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement et **1,50€ nets** par logement vérifié (soit **7,75€ nets** par logement vérifié et collecté). Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2018.

- **DE FIXER** à **35 € nets** le forfait pour chacune des deux séances de formation qui sera versé fin janvier.

- **D'INSTITUER** le remboursement des frais de déplacement selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

- Base : indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel,

- Montant : en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture.

- **DE PRECISER** que le remboursement de ces frais ne porte pas sur les trajets aller-retour domicile - lieu de travail, qui restent exclus de toute indemnisation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL\_2017\_12\_32

---

M. ROUSSEL expose :

### **1) Service Administration générale**

Afin de faire face au surcroît d'activité lié au nouveau traitement des cartes d'identité, il convient de créer un poste supplémentaire d'agent d'accueil. Je vous propose de le créer dans le grade d'adjoint administratif.

### **2) Service Vie scolaire**

En raison de l'évolution des missions et de la charge de travail du service, il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint au responsable de service.

Je vous propose de le créer dans le grade de rédacteur.

### **3) Pôle Solidarités**

Lors de la création du CLIC, le temps de travail transféré au CLIC sur le poste d'assistante socio-éducatif avait été évalué à 50% d'un ETP. L'agent avait été muté à temps plein pour exercer les missions de coordinatrice du CLIC. Au lieu de procéder à son remplacement sur un 50%, il avait été décidé de la remplacer à hauteur de 70%, d'une part pour permettre de mieux assurer la continuité de service, d'autre part pour faire face à l'augmentation des publics suivis au niveau du CCAS.

Les besoins en accompagnement social de la population continuent d'augmenter, notamment avec le développement de logements sociaux. Dans ces conditions, il apparaît opportun d'augmenter le temps de travail de cette assistante sociale, vers un 80%.

Je vous propose donc de transformer le poste d'assistant socio-éducatif principal à 70% d'un temps complet (24,5/35ème) en poste d'assistant socio-éducatif principal à 80% d'un temps complet (28/35ème).

### **4) Tableaux annuels d'avancement**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, 29 agents ont été inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2018 :

- 1 adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints techniques dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 13 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise dans le grade d'agent de maîtrise principal
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- 6 ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducatrice de jeunes enfants dans le grade d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Création de postes d'agents titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 11 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30,046/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

Sous réserve  
de l'avis émis  
par la

Commission  
Administrative  
Paritaire

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'assistant-socio-éducatif principal à 28/35<sup>ème</sup> d'un temps complet (80%)

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE**

**DL\_2017\_12\_33**

---

M. ROUSSEL expose :

La ville confie chaque année la mission de maintenance des archives municipales, aux services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire Atlantique.

Dans l'attente de la création d'un service commun mutualisé au niveau de la métropole, sur l'archivage, il est nécessaire de confier au centre de gestion une dernière mission, au titre de l'année 2017

Il est souhaité la réalisation des missions suivantes :

- la réalisation des éliminations réglementaires ;
- le tri interne de dossiers spécifiques ;
- la remise à jour du répertoire de recherche ;

A cet effet, il convient de conclure, avec le centre de gestion, une convention de mise à disposition, d'une archiviste diplômée, pour une durée de 8 semaines.

Le tarif du centre de gestion est de 34,20€ par heure effective de travail, correspondant au coût salarial global et aux frais de déplacements de l'archiviste. Le coût de la mission est estimé à 9 576 € sur la base de 280 heures de travail, mais sera ajusté en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de Mme Tiffanie SAVATIER, archiviste diplômée, avec le centre de gestion ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**PLAN DE MOBILITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT MOBILITÉ AVEC LA SEMITAN** **DL\_2017\_12\_34**

---

M. ROUSSEL expose :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre était signataire d'une convention de mobilité avec Nantes Métropole et la SEMITAN depuis 2013. Cette convention permettait de bénéficier de l'accompagnement de Nantes Métropole sur les questions de mobilité du personnel municipal, d'avantages tarifaires pour les agents sur les abonnements de transports en commun auprès de la SEMITAN, ainsi que d'offres promotionnelles de Nantes Métropole comme une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a décidé de faire évoluer son dispositif d'accompagnement des employeurs sur la mobilité durable. Nantes Métropole a donc signifié à la ville la résiliation de la convention conclue en 2013, à date du 31 décembre 2017. Le nouveau dispositif prend effet à compter du 1er janvier 2018. Il ne nécessite plus de signature de convention avec Nantes Métropole. Chaque employeur s'inscrit sur une plate-forme internet pour bénéficier du soutien de Nantes Métropole, en choisissant un niveau d'offres de services.

Les employeurs inscrits en ligne peuvent bénéficier et faire bénéficier à leur personnel d'avantages tarifaires auprès de la SEMITAN en concluant une convention avec cette dernière.

La ville s'étant inscrite sur la plate-forme internet de Nantes Métropole, il est proposé de conclure une convention avec la SEMITAN.

Les offres prévues par la convention sont les suivantes :

- réduction tarifaire de 20% aux salariés abonnés pour la première fois à une formule illimitée, pendant les 12 premiers mois de l'abonnement ;
- avantage tarifaire pour l'employeur sur l'achat des titres de transports pour les déplacements professionnels de ses salariés.

Les nouvelles offres tarifaires seront applicables au 1er janvier 2018.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention de partenariat de mobilité avec la SEMITAN,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur BOUVAIS souligne que cette convention présente un double avantage puisqu'elle permet une réduction tarifaire de 20% pour les salariés et un avantage tarifaire pour l'employeur. Il demande si Monsieur le Maire peut certifier que ce dispositif ne viendra pas gonfler les 59 000€ annuels que ce partagent scandaleusement les 15 membres du CA de la SEMITAN par le paiement de jetons de présence. Il constate que les amis socialistes de Monsieur le Maire, qui s'offusquent du cumul des mandats, ne sont pas gênés par le cumul des avantages financiers d'un autre temps !

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CAPWEST POUR L'OBTENTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS**  
**DL\_2017\_12\_35**

---

M. ROUSSEL expose :

La société CAPWEST gère des résidences de location de courtes durées, dont une est située sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre.

Elle propose à la ville la signature d'une convention de partenariat pour bénéficier de tarifs préférentiels. Ces tarifs pourront bénéficier aux agents, ce qui peut répondre à un besoin quand dans le cadre d'une mutation par exemple, ceux-ci recherchent un logement temporaire sur La Chapelle-sur-Erdre. Ceci peut également répondre ponctuellement à des besoins de la ville quand elle héberge temporairement des artistes.

La signature de cette convention permet seulement de bénéficier de tarifs préférentiels, mais n'engage en rien la ville sur un recours à ces locations. Elle est signée pour l'année 2018 uniquement.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 6 décembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la société CAPWEST pour l'obtention de tarifs préférentiels pour l'année 2018.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**VOEU SUR LA SITUATION DES EHPAD**  
**DL\_2017\_12\_36**

---

Madame GUEVEL expose :

Alors que le Président de la République et le Premier Ministre confirmaient tous deux, fin novembre, devant le 100ème Congrès des Maires de France, la logique de leur politique austéritaire pour les collectivités, nous sommes actuellement témoins d'un cri d'alerte lancé par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*les EHPAD*).

Confirmé par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, le diagnostic est accablant et préoccupant : les EHPAD ne sont plus capables d'exercer convenablement leurs missions et deviennent, malgré eux, des lieux de maltraitance et de souffrance. Les causes de ce dysfonctionnement structurel sont dues à un manque cruel de moyens. Face aux multiples politiques austéritaires qui sévissent depuis des années, la situation financière des EHPAD est profondément dégradée et nombre d'entre eux sont au bord de la rupture.

Concrètement, il n'y a pas, aujourd'hui, suffisamment de places ni suffisamment d'établissements pour répondre convenablement aux enjeux du vieillissement. Dans chaque établissement, il manque de personnel qualifié et pleinement reconnu, et de dispositifs pour les aidants.

Actuellement, le taux d'encadrement est, au mieux, de 0,57 soignant par résident ; cela est largement insuffisant. Le Plan «*Solidarité grand âge*», de 2007 à 2012, préconisait un ratio de 0,65 et jusqu'à 1 pour 1 dans les cas de grande dépendance. En Loire Atlantique le ratio est, aujourd'hui, de 0,50 ce qui explique le désarroi des Directeurs et des personnels. Il faut noter, qu'en France, le taux d'accompagnement est 2 fois moins élevé que dans les pays nordiques.

Nous savons tous que la considération des résidents, leurs conditions de vie sont directement liées aux bonnes conditions de travail des personnels des EHPAD qui les entourent et qui se mobilisent au nom d'une exigence d'humanité qui les honore. Comment faire quand les coupes sombres annoncées dans le budget des collectivités et, notamment, des départements vont peser plus encore ? Comment faire quand la fin brutale des contrats aidés, sans pérennisation des postes, gâchant des savoir-faire acquis par l'expérience, vient impacter les établissements ? Comment faire quand le rationnement des dépenses de santé, programmé de budget en budget pour la Sécurité Sociale s'applique implacablement ?

Nul ne peut contester à chacune et chacun le droit de vieillir dignement. Il faut donc mettre fin aux logiques austéritaires en proposant d'urgence des alternatives répondant pertinemment aux enjeux sans s'arrêter aux seules questions financières, comme il est trop courant de le faire.

Nous sommes face à un enjeu civilisationnel qui résonne particulièrement sur notre commune avec les résidences de Bel air et du Ploreau. Elles constituent des partenaires incontournables de l'action locale tant auprès des personnes fragilisées que de leur famille.

En tant qu'élus municipaux, nous ne pouvons pas tolérer que de telles situations de détresse se développent sur notre territoire.

Par ce vœu, Le Conseil Municipal de La Chapelle sur Erdre exhorte le Gouvernement et l'Exécutif à répondre rapidement aux exigences légitimes des Directeurs d'EHPAD afin de permettre aux résidents d'être accompagnés avec dignité, considération et bienveillance, avec du personnel formé, reconnu et en nombre suffisant et, ainsi, éradiquer les cadences infernales des Personnels, le casse tête budgétaire des Directeurs et le désarroi des familles.

Parallèlement, le Conseil Municipal de la Chapelle sur Erdre demande au Conseil Départemental de ré-examiner ses dotations tant sur l'hébergement que sur la dépendance afin de faire disparaître une situation on ne peut plus désastreuse.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il soutiendra ce vœu et remercie Mme Guevel pour sa présentation.

Il souligne qu'en tant que Conseiller Départemental, il a été interpellé par différents EHPAD et particulièrement ceux du canton, au sujet de la crise qu'ils traversent. Son Groupe Démocratie 44, au Département, a rencontré la semaine dernière les représentants des directeurs de maison de retraite. Ils ont confirmé qu'ils étaient confrontés à de nombreuses difficultés liées, principalement, au mode de financement de leurs établissements. Leurs difficultés financières ont des répercussions sur la charge de travail des personnels au moment où l'État a limité les emplois aidés qui, dans ce secteur, étaient une soupape de sécurité pour maintenir une qualité de service acceptable pour les résidents et des conditions de travail tolérables pour les personnels, comme son Groupe l'avait indiqué dans sa déclaration au sujet du vœu sur les emplois aidés, présenté en septembre.

La responsabilité du Conseil Départemental, dans cette crise, est réelle puisque les tarifs des dotations pour le forfait hébergement et dépendance sont gelés, depuis plusieurs années, et que les demandes de rendez-vous des représentants des directeurs d'EHPAD auprès du Président du Conseil Départemental sont restées lettre morte depuis 2015. Ils ont, enfin, obtenu un RDV, avec le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, vendredi de la semaine dernière. Hier, lors du vote du budget 2018 du Conseil Départemental, Monsieur GROSVALET a enfin réagi et fait des annonces que son Groupe a validées. Les dotations vont augmenter, en 2018, de 400 000€ avec une augmentation de 1.5% du taux sur l'hébergement et de 1% du taux sur la prise en charge de la dépendance, ce qui amènera l'augmentation de la valeur du point de dépendance de 7.24 à 7.31 €.

Monsieur BOUVAIS poursuit en indiquant, que le Conseil Départemental va lancer, en 2018, des « états généraux des EHPAD » car la crise est plus profonde et le défi à relever est énorme. Il indique qu'il faut, selon lui, que nous trouvions des moyens financiers supplémentaires mais, également, des mesures d'économie car nous sommes arrivés à un point de non retour sauf à accepter de voir réapparaître des moujros ! Selon Monsieur BOUVAIS, Élus, ARS, directeurs d'EHPAD, médecins, représentants des

résidents, représentants des familles et des personnels doivent réfléchir et agir ensemble pour que l'acronyme EHPAD, comme il a pu le lire dans un des courriers reçus, ne signifie pas Épuisement – Honte – Pénibilité – Absentéisme – Démotivation mais plutôt Energie – Humanité – Proximité – Attention – Disponibilité. Monsieur BOUVAIS précise que c'est dans ce sens qu'il va agir avec ses collègues, au Département.

Madame CORNO expose qu'en raison de l'allongement de l'espérance de vie, la Loire Atlantique va connaître, dans les années à venir, un fort vieillissement de sa population. Il a été estimé qu'entre 2010 et 2040, il y aurait 79 000 octogénaires en plus sur le département (*c'est-à-dire 2 600 octogénaires de plus chaque année en moyenne, soit 2,8 % de croissance annuelle moyenne*). Aussi, l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie lui semble être un enjeu particulièrement important.

Elle précise que si plus de la moitié des personnes fortement dépendantes vivent en institution médicalisée, la perte d'autonomie n'implique pas, systématiquement, la vie en établissement. Deux tiers des personnes âgées dépendantes vivent chez elles et ont recours à l'aide à domicile.

Or, Madame CORNO souligne que le voeu ne fait état que des personnes âgées vivant dans les EHPAD. Pourtant les dispositifs d'accompagnement et de soins à domicile englobent des secteurs dans lesquels les personnels et les bénéficiaires sont tout autant en détresse.

Sur le département, des personnels exténués sont actuellement en grève dans l'indifférence générale. Leurs conditions de travail sont indignes et ont des répercussions sur leur santé et celle des bénéficiaires qui subissent, dans leur intimité, des changements incessants de professionnels. Cette maltraitance institutionnelle doit effectivement cesser.

Madame CORNO poursuit en indiquant que si le voeu dénonce les restrictions budgétaires gouvernementales, le Département n'est pas exempté de responsabilité. Par ses choix budgétaires, il indique, lui aussi, les priorités qu'il donne aux différentes missions qui lui incombent. Espérons que ce ne soient pas les plus fragiles qui passent en premier à la moulinette de l'austérité !

Le voeu se désole, également, de la perte des contrats aidés. Mais, pour Madame CORNO, ces contrats ne peuvent pérenniser une situation de précarité. Attention à ne pas encenser un système qui sous-paye des emplois effectifs auxquels ont recours les entreprises privées, publiques ou associatives, utilisant ce dispositif soit comme effet d'aubaine ou soit parce qu'elles n'ont pas d'autres moyens de les financer.

Néanmoins, sur le fond, ce voeu exprime des inquiétudes partagées sur l'orientation des politiques publiques de santé. A ce titre Madame CORNO précise qu'elle le soutiendra.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite compléter l'intervention de Monsieur BOUVAIS, en quittant le point de vue strictement financier. Elle indique que son Groupe souhaite, en plus, que l'aide apportée permette aussi d'alléger la charge administrative et réglementaire qui pèse sur toutes ces structures afin que le personnel puisse se consacrer encore davantage à l'accompagnement humain.

Monsieur LEBOSSE expose que les différents « cris d'alarme », lancés pas les acteurs de la prise en charge du vieillissement et de la dépendance, montrent, une nouvelle fois, que ces questions publiques ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. Surtout que le vieillissement de la population, c'est-à-dire l'augmentation de la part de la population âgée dans la population totale, est un phénomène démographique prévisible qui a été relevé il y a des dizaines d'années.

Dans une société marquée, par une stagnation de la natalité et un allongement de l'espérance moyenne de vie, le vieillissement de la population est une évidence et personne ne devrait s'étonner, aujourd'hui, que les plus de 60 ans représentent 15 millions de nos concitoyens, soit plus de 20% de la population française.

Face à ce constat, il faut, néanmoins, mesurer l'écart entre le vieillissement factuel de la population et sa perte d'indépendance. Car vivre plus longtemps ne signifie pas vivre plus longtemps en bonne santé : selon un rapport du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale, en 2040, la France devrait compter environ 2,2 millions de personnes âgées dépendantes, contre 1,3 aujourd'hui, ce qui revient à estimer une hausse de 900 000 personnes dépendantes en seulement un peu plus de 20 ans (*soit une augmentation de + 65%*).

Prévoir l'évolution du nombre de personnes dépendantes s'impose comme un exercice majeur pour anticiper l'effort que l'État et les collectivités devront, obligatoirement, faire en direction des personnes âgées. Étant donné que les conditions d'accueil EHPAD sont déjà, aujourd'hui, insuffisantes et très inégales sur le territoire, une si forte augmentation de la demande, sans anticipation des pouvoirs publics, reviendrait à abandonner le secteur de la prise en charge du vieillissement au délabrement le plus total.

Quoiqu'il advienne, pour Monsieur LEBOSSÉ, il est urgent d'apporter des réponses aux enjeux du vieillissement. À la fois pour la prise en charge de la dépendance à domicile, comme en maison de retraite. Et la France a les moyens de se préparer au phénomène ; selon les dernières données du Ministère des Solidarités, le coût de la dépendance passerait des 30 milliards d'euros de dépenses que nous connaissons aujourd'hui, à 45 milliards d'euros en 2045, représentant une augmentation de 0,7 point supplémentaire de PIB.

Malgré cette forte augmentation, l'effort à fournir semble tout à fait supportable, compte tenu de l'importance de l'enjeu. Monsieur LEBOSSÉ souhaite rappeler que, par exemple, le « pacte de responsabilité » de baisse des charges sociales, représente à lui seul 40 milliards d'euros chaque année.

L'enjeu en revient, alors, à déconnecter cette question d'intérêt général telle des logiques marchandes qui ne regardent que les coûts et les profits des services publics. Il faut rebâtir un véritable service public de la prise en charge du vieillissement et de la dépendance, en confiant, notamment, cette question à la sécurité sociale, pour répondre aux besoins qui s'annoncent colossaux et pour assurer une égalité de fait, entre les citoyens, de pouvoir bien vieillir, indépendamment de ses moyens ou de ceux de sa famille.

Monsieur LEBOSSÉ considère que le vieillissement, tout comme l'écologie, est un sujet qui concerne chacun d'entre nous. Pour lui, nous devons adopter, dès aujourd'hui, des politiques fortes pour répondre aux enjeux de demain.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de Madame CATHERINE :

« Votre participation aux folles journées de l'Énergie, mercredi 13 décembre dernier, en tant que représentant de Nantes Métropole, montre votre intérêt pour les questions environnementales. Lors du débat auquel vous étiez présent, Nantes Métropole a été interpellée sur sa politique en termes de contrôle de l'éclairage publicitaire diurne. Y-a-t-il une réflexion engagée sur cette question ? Qu'en est-il sur la commune, notamment dans la zone de la Bérangerais où des économies peuvent sûrement être réalisées ? »

### Réponse de Monsieur le Maire :

« Ces journées d'information ont permis d'échanger sur les thèmes de l'énergie et sont en résonance avec le Grand Débat sur la Transition Énergétique qui mobilise les acteurs et les citoyens depuis plusieurs mois. Et en particulier la Métropole qui réfléchit, bien entendu, à sa politique de contrôle des éclairages publicitaires, et pas simplement pour des motifs d'économies ».

### Question de Madame CATHERINE :

« Pourrait-on avoir une relecture du BAT du magazine municipal, à minima de notre tribune dans l'expression des groupes politiques, ce qui permettrait, éventuellement, de corriger des erreurs de transcription du texte original comme cela a été le cas dans le dernier magazine ? »

### Réponse de Monsieur le Maire :

« Il y a bien eu un mot qui a été omis par erreur sur le titre de la tribune politique du Groupe « La Chapelle en Action ». Le sens de la tribune ne s'en trouvait pas pour autant changé. Toutefois, il est possible de transmettre le BAT des tribunes politiques aux groupes politiques. »

Question de Monsieur GUILLEMINÉAU :

« Récemment, la presse régionale s'est fait l'écho des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion financière de l'établissement public « Le Voyage à Nantes ». La Chambre aurait formulé plusieurs critiques sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le non respect de certaines réglementations. Pour les membres du Conseil municipal, et pour le public, serait-il possible d'avoir une rapide présentation de ces remarques et des recommandations de la Chambre ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La gestion de la société publique locale du Voyage à Nantes a fait l'objet d'un examen par la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur la politique Tourisme. Il ressort de l'instruction que l'action de la Métropole repose à la fois sur une politique événementielle et sur les sites qu'elle gère et qu'au-delà, elle est confortée par une fréquentation touristique en hausse ».

Question de Monsieur BOUVAIS :

« Depuis que les températures baissent, les incidents techniques se multiplient pour le tram-train avec la suppression de train, en particulier le matin aux heures de pointe. Une fois encore, nous dénonçons le choix de ce matériel roulant qui, il faut le rappeler, avait été commandé par la Région avant l'enquête publique, et qui montre à nouveau toutes ses limites. Il semble que la cause des pannes soit du au gel qui se fixe sur le câble d'alimentation sur les portions urbaines (750 volts). Les usagers sont certes un peu mieux informés, mais ils sont désabusés et se sentent abandonnés car aucune solution de rechange n'est proposée. L'actuelle majorité régionale a réagi en sommant la SNCF de trouver des solutions techniques. Nantes Métropole peut-elle, à son tour, intervenir puisqu'elle a une bonne expertise avec les tramways qui eux fonctionnent très bien avec le même voltage lorsqu'il fait froid ?

Désolé pour cette question que vous allez peut-être considérer comme un « persiflage » de votre minorité mais nous aimerions simplement, comme tous les chapelains, entendre le tram-train « siffler au moins trois fois » par jour ! »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Bien entendu, la Métropole reste à disposition des élus de la Région s'ils le souhaitent ».

Question de Madame LE GAL LA SALLE :

« Nous saluons l'objectif poursuivi par Nantes Métropole de libérer des places dans les parkings relais pour les usagers qui font l'effort d'utiliser des transports en commun. Toutefois, les solutions préconisées semblent de mise en œuvre complexe, et pénalisante pour des usagers venant ponctuellement sur Nantes, et semblent impliquer le recours à un nouveau marché qui nous paraît injustifié. Pourquoi ne pas tout simplement installer, à la sortie des parkings, un appareil limitant la sortie du véhicule à la présentation d'un abonnement, ou d'un titre validé dans l'heure précédente (ce qui n'est effectivement pas le cas actuellement), en gardant la gestion de ces parkings par la délégation de service public transports collectifs ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La gestion des parking relais a fait l'objet d'une analyse au sein des services de la Métropole pour améliorer le niveau de service. Cette réflexion a conduit à envisager la construction de 2400 à 3000 places supplémentaires d'ici la fin du mandat et à optimiser l'offre existante en revisitant les grands principes de gestion ».

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait aussi contrôler les entrées

Mme LE GAL LA SALLE répond qu'on peut également limiter l'entrée des véhicules à ceux présentant un titre de transport valable (ticket ou abonnement), sans nécessiter un système de tarification compliqué ni le recours à un nouveau marché.

Monsieur Le Maire argue que si un système simple existait, les élus de la Métropole y auraient pensé. Mme LE GAL LA SALLE répond que, pour l'instant, aucun d'eux n'a pensé à juste moderniser le système de lecture actuel à l'entrée et à la sortie des parkings, Nantes étant sans doute la seule métropole où les bornes de parking relais acceptent n'importe quel titre de transport TAN, sans être capable de reconnaître si il est périmé ou non.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 19 février 2018**

Monsieur ROUSSEL    Monsieur GARNIER    Madame LE BERRE    Monsieur LE GUEN

Madame LEBLANC    Monsieur LEFORT    Madame GUEVEL    Monsieur GUYONNAUD

Madame DINTHEER    Monsieur LEBOSSÉ    Madame GUILLET    Monsieur NOZAY

Madame TALBOT    Monsieur LE DUAULT    Monsieur GODET    Monsieur TRELLU

Madame LE HEIN    Madame RENAUDIN    Madame RAIMBAULT    Monsieur BREZAC

Monsieur MARIN    Madame RANNOU

Monsieur BOUVAIS    Madame LE GAL LA SALLE    Monsieur LÉVESQUE

Madame CATHERINE    Monsieur GUILLEMINEAU    Madame DE LANTIVY DE TREDION

Madame LEPINAY    Madame CORNO